

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 145
N° 25

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 20
no Tiumu 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES	Pages
Loi n° 96-359 du 29 avril 1996 relative au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988. (Arrêté de promulgation n° 469 DRCL du 5 juin 1996)	980
ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE	
Arrêté n° 376 FIP du 14 mai 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) - Equipement des services communaux d'incendie et de secours, Commune de Paea, îles du Vent (acquisition d'une ambulance).....	981
Arrêté n° 400 BAJC du 23 mai 1996 portant modification des statuts du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.....	982
Arrêté n° 472 DRCL du 7 juin 1996 fixant pour l'année 1996 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	983
EXTRAITS	
Arrêté n° 401 CAB/DPC du 23 mai 1996 fixant les résultats de l'examen pour un moniteur des premiers secours, les 26 et 27 avril 1996, au centre de secours de Pirae (Taïti).....	983
Arrêté n° 406 DAF/PERS du 26 mai 1996 portant délégation de signature à M. Emmanuel Szejnberg-Martin, chef du service de la communication et des relations publiques du haut-commissariat de la République en Polynésie française.....	983
Arrêté n° 407 DAF/PERS du 28 mai 1996 modifiant l'arrêté n° 1558 BCO du 11 décembre 1995 portant délégation de signature à M. Patrick Henriot, adjoint au directeur de cabinet du haut-commissaire, chef du bureau du cabinet.....	983
Arrêtés n° 408 et n° 409 DAF/PERS du 26 mai 1996 portant délégation de signature à M. Pierre Petitot, directeur de l'assistance technique, et à M. Guillaume Audebaud, directeur de l'administration et des finances.....	984
Arrêté n° 460 DRCL du 3 juin 1996 portant levée de la mesure de placement d'office à l'hôpital de Vaïami de M. Huilotu Jérémie.....	984

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

Délibération n° 96-72 APF du 5 juin 1996 demandant l'intervention de l'Etat, au titre de la prime d'orientation agricole pour les opérations de création, de transformation et de regroupement ou de modernisation des entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires au bénéfice de la S.A.R.L. Ampélicacées	985
Délibération n° 96-73 APF du 5 juin 1996 modifiant la première partie du code de l'aménagement de la Polynésie française relative aux entités devant être dotées d'un plan général d'aménagement	985
Délibération n° 96-74 APF du 5 juin 1996 abrogeant la délibération n° 74-162 du 14 novembre 1974 et complétant l'annexe de la délibération n° 88-158 AT du 23 novembre 1988 portant suspension provisoire dans le tarif douanier, du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certaines matières premières importées par des entreprises locales de production et de transformation	985
Délibération n° 96-75 APF du 5 juin 1996 modifiant l'article 6 de la délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal et douanier particulier applicable à l'importation de navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaire	986
Délibération n° 96-76 APF du 5 juin 1996 modifiant les dispositions relatives à la formalité de l'enregistrement	986
Délibération n° 96-77 APF du 5 juin 1996 modifiant certaines dispositions de la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement et le régime indemnitaire des membres de cabinets	987
Délibération n° 96-78 APF du 5 juin 1996 portant modification n° 2-96 du budget du territoire, exercice 1996	987
Délibération n° 96-79 APF du 5 juin 1996 portant modification n° 3-96 du budget du territoire, exercice 1996	1002
Délibération n° 96-80 APF du 5 juin 1996 portant modification de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et du second cycle du second degré	1008
Délibération n° 96-81 APF du 5 juin 1996 portant institution de l'ordre de Tahiti Nui	1009
ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES	
Arrêtés n° 580 et n° 581 CM du 6 juin 1996 portant nomination du directeur de cabinet et du chef de cabinet du ministre de la santé et de la recherche	1010
Arrêté n° 582 CM du 6 juin 1996 portant nomination du conseiller technique chargé de la recherche auprès du ministre de la santé et de la recherche	1011
Arrêté n° 583 CM du 6 juin 1996 portant nomination du chargé de mission du ministre de la santé et de la recherche ..	1011
Arrêté n° 584 CM du 6 juin 1996 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville	1011
Arrêté n° 586 CM du 10 juin 1996 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de la banque Socrédo	1012
Arrêté n° 587 CM du 10 juin 1996 portant nomination de M. Pierre Gonnot aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine .	1012
Arrêtés n° 588 à n° 590 CM du 10 juin 1996 portant nomination de M. Alain Moyrand, M. Patrick Galenon et Mme Sylvie Bouissou, née Lefebvre, aux fonctions respectivement de directeur de cabinet, de conseiller technique et de chef de cabinet, auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage	1013
Arrêté n° 591 CM du 10 juin 1996 portant nomination au cabinet du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, de Mlle Hina Nelly Tumahai aux fonctions de conseiller technique	1014

EXTRAITS

Arrêté n° 550 CM du 23 mai 1996 rendant caduque la licence d'armateur de M. Patrick Mousson, armateur du navire Tiare Tipanie 2	1014
Arrêté n° 592 CM du 10 juin 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de l'entreprise individuelle de M. Marc Delaplace (n° Tahiti 342816) pour la création d'une unité de fabrication d'objets décoratifs en matière plastique	1014
Arrêté n° 593 CM du 10 juin 1996 portant agrément de la S.A.R.L. Tahiti Holidays au bénéfice des dispositions du code des investissements	1014
Arrêté n° 594 CM du 12 juin 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la S.A.R.L. Société de transports insulaires maritimes (S.T.I.M.) pour la mise en exploitation du navire Nuku Hau sur la desserte maritime régulière des Tuamotu du Centre, de l'Est et des Gambier	1015

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**Présidence**

Arrêté n° 290 PR du 6 juin 1996 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement	1015
Arrêté n° 440 PR du 10 juin 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès	1015
Arrêté n° 441 PR du 11 juin 1996 portant modification de la nomenclature des comptes du territoire	1016
Arrêtés n° 442 à n° 444 PR du 11 juin 1996 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement : - à l'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent ; - à l'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Australes ; - au chef de la délégation de la Polynésie française à Paris	1016

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 2791 MFR du 10 juin 1996 portant ouverture et organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un chargé d'études, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelé à exercer les fonctions de chargé de la communication et de l'information à la délégation à l'environnement	1017
Arrêté n° 2792 MFR du 10 juin 1996 portant ouverture et organisation de trois concours externes, sur titres, pour les recrutements au Centre hospitalier territorial : 1) d'un endocrinologue, adjoint au service de médecine ; 2) d'un chirurgien qualifié en chirurgie viscérale et digestive, adjoint au service de chirurgie viscérale ; 3) d'un chirurgien qualifié en chirurgie urologique, adjoint au service de chirurgie viscérale, agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration	1018
Arrêté n° 2793 MFR du 10 juin 1996 fixant la composition des membres du jury chargé de procéder à l'entretien des agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, ayant postulé au stage de formation à l'Ecole nationale des impôts	1019
Arrêté n° 2799 MFR du 10 juin 1996 portant institution d'une régie d'avances au service des affaires sociales	1020

Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières**EXTRAITS**

Arrêté n° 2788 MLA du 7 juin 1996 autorisant la modification parcellaire des lots n° 7 et n° 9 du lotissement Raianaunau sis à Arue	1021
---	------

Ministère des transports**EXTRAITS**

Arrêté n° 2807 MTR du 11 juin 1996 autorisant le navire Kura Ora à desservir les îles de Napuka et Tepoto lors de son voyage n° 5-96 du 25 mai 1996	1021
Arrêté n° 2808 MTR du 11 juin 1996 autorisant le navire Dory à desservir l'atoll de Tetiaroa lors de son voyage n° 22-96 du 3 juin 1996 pour un transport d'hydrocarbures (régularisation)	1021

Arrêté n° 2809 MTR du 11 juin 1996 autorisant le navire Auranui 3 à desservir les atolls de Pinaki, Nukutavake et Vairaatea jusqu'à la mise en ligne du nouveau navire de la société Codemat 1021

Arrêté n° 2810 MTR du 11 juin 1996 autorisant le navire Hotu Maru à desservir l'atoll de Tuanake lors de son voyage n° 15-96 du 13 mai 1996 pour effectuer un collectage de coprah 1021

ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Arrêté n° 31-96 APF/PRES du 4 juin 1996 portant nomination de M. Louis, Avit Francius aux fonctions de conseiller technique chargé des relations avec la presse et de la communication auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française 1021

Arrêtés n° 32-96 et n° 33-96 APF/PRES du 4 juin 1996 portant nomination aux fonctions de chef de cabinet et de conseiller technique auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française 1022

Arrêté n° 35-96 APF/SG du 7 juin 1996 portant délégation de signature à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française 1022

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (rectificatif). (J.O.R.F. du 21 mai 1996, page 7599) 1023

Arrêté interministériel du 17 mai 1996 portant création d'un traitement automatisé réalisé à l'occasion du recensement général de la population en Polynésie française en 1996. (J.O.R.F. du 24 mai 1996, page 7760) 1023

Exequatur accordés à des consuls. (Extraits). (J.O.R.F. du 16 mai 1996, page 7412) 1023

EXTRAITS

Décret du 30 avril 1996 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer. (J.O.R.F. du 7 mai 1996, page 6864) 1023

Décret du 13 mai 1996 portant promotion et nomination. (J.O.R.F. du 15 mai 1996, page 7280) 1023

Arrêté interministériel du 18 avril 1996 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie. (J.O.R.F. du 10 mai 1996, page 7022) 1024

Arrêté ministériel du 18 avril 1996 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs. (J.O.R.F. du 14 mai 1996, page 7225) 1024

Arrêté interministériel du 24 avril 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des services extérieurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 3 mai 1996, page 6679) 1024

Arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue. (J.O.R.F. du 4 mai 1996, page 6744) 1024

Arrêté ministériel du 13 mai 1996 portant ouverture en 1996 de trois concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes). (J.O.R.F. du 16 mai 1996, page 7410) 1024

Arrêté ministériel du 20 mai 1996 portant ouverture de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 1997 pour l'accès au deuxième grade du corps des greffiers en chef des services judiciaires. (J.O.R.F. du 24 mai 1996, page 7743) 1025

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Service des douanes.— Cours des changes (période du 20 juin au 3 juillet 1996 inclus) 1025

Institut de la statistique.— Indice des prix de détail à la consommation familiale pour le mois d'avril 1996 1026

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 693 ENR du 7 juin 1996 portant recherche des héritiers de Mme Bertha Tiniau Salmon et de M. Christian Tehei 1026

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Papara pour le mois de mai 1996.....	1026
--	------

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	1026
Annonces diverses.....	1031



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES PROMULGUES

ARRETE n° 469 DRCL du 5 juin 1996 portant promulgation de la loi n° 96-359 du 29 avril 1996.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment son article premier ;

Le gouvernement de la Polynésie française informé,

Arrête :

Article 1er.— Est promulgué en Polynésie française pour y être exécuté selon ses forme et teneur le texte suivant :

— Loi n° 96-359 du 29 avril 1996 relative au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988, parue au J.O.R.F. du 30 avril 1996, page 6558.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 juin 1996.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

LOI n° 96-359 du 29 avril 1996 relative au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Avant l'article 1^{er} de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer, il est inséré un titre I^{er} ainsi intitulé : « Titre I^{er}. — Dispositions générales ».

Art. 2. — Après l'article 11 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un titre II ainsi intitulé : « Titre II. — Dispositions particulières portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988. »

Art. 3. — Il est inséré, dans la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, un article 12 ainsi rédigé :

« Art. 12. — La recherche, la constatation, la poursuite et le jugement des infractions constitutives de trafic de stupéfiants et commises en mer sont régis par les dispositions du titre I^{er} de la présente loi et par les dispositions ci-après. Ces dernières s'appliquent, outre aux navires battant pavillon français :

- « — aux navires battant pavillon d'un Etat partie à la convention de Vienne contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes autre que la France, ou régulièrement immatriculés dans un de ces Etats, à la demande ou avec l'accord de l'Etat du pavillon ;
- « — aux navires n'arborant aucun pavillon ou sans nationalité. »

Art. 4. — Après l'article 12 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un article 13 ainsi rédigé :

« Art. 13. — Lorsqu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner qu'un trafic de stupéfiants se commet à bord de l'un des navires visés à l'article 12 et se trouvant en dehors des eaux territoriales, les commandants des bâtiments de l'Etat et les commandants de bord des aéronefs de l'Etat, chargés de la surveillance en mer, sont habilités à exécuter ou à faire exécuter, sous l'autorité du préfet maritime, qui en avise le procureur de la République, les mesures de contrôle et de coercition prévues par le droit international et la présente loi. »

TITRE I^{er}

L'ACCORD D'UN ETAT PARTIE A LA CONVENTION DE VIENNE

Art. 5. — Après l'article 13 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un chapitre I^{er} ainsi intitulé : « Chapitre I^{er}. — Des mesures prises à la demande ou avec l'accord d'un Etat partie à la convention précitée faite à Vienne le 20 décembre 1988 ».

Art. 6. — Après l'article 13 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un article 14 ainsi rédigé :

« Art. 14. — I. — Lorsqu'il décide la visite du navire, à la demande ou avec l'accord d'un Etat partie à la convention précitée, le commandant peut faire procéder à la saisie des produits stupéfiants découverts et des objets ou documents qui paraissent liés à un trafic de stupéfiants.

« Ils sont placés sous scellés en présence du capitaine du navire ou de toute personne se trouvant à bord de celui-ci.

« II. — Le commandant peut ordonner le déroutement du navire vers une position ou un port appropriés lorsque des

investigations approfondies qui ne peuvent être effectuées en mer doivent être diligentées à bord.

« Le déroutement peut également être ordonné vers un point situé dans les eaux internationales lorsque l'Etat du pavillon en formule expressément la demande, en vue de la prise en charge du navire.

« III. - Le compte rendu d'exécution des mesures prises en application de l'article 17 de la convention de Vienne ainsi que les produits, objets ou documents placés sous scellés sont remis aux autorités de l'Etat du pavillon lorsque aucune suite judiciaire n'est donnée sur le territoire français. »

TITRE II

DE LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS FRANÇAISES

Art. 7. - Après l'article 14 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un chapitre II ainsi intitulé : « Chapitre II. - De la compétence des juridictions françaises ».

Art. 8. - Après l'article 14 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un article 15 ainsi rédigé :

« Art. 15. - Les auteurs ou complices d'infractions de trafic de stupéfiants commises en haute mer peuvent être poursuivis et jugés par les juridictions françaises lorsque des accords bilatéraux ou multilatéraux ou des arrangements particuliers sont conclus entre les Etats parties à la convention de Vienne.

« Les arrangements particuliers sont transmis par la voie diplomatique aux autorités françaises, accompagnés des éléments permettant de soupçonner qu'un trafic de stupéfiants est commis sur un navire.

« Une copie de ces documents est transmise par tout moyen et dans les plus brefs délais au procureur de la République. »

Art. 9. - Après l'article 15 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un article 16 ainsi rédigé :

« Art. 16. - Outre les officiers de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents des douanes ainsi que, lorsqu'ils sont spécialement habilités dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, les commandants des bâtiments de l'Etat, les officiers de la marine nationale embarqués sur ces bâtiments et les commandants de bord des aéronefs de l'Etat, chargés de la surveillance en mer, peuvent constater les infractions en matière de trafic de stupéfiants et en rechercher les auteurs selon les modalités suivantes :

« I. - Le procureur de la République compétent est informé préalablement et par tout moyen des opérations envisagées en vue de la recherche et de la constatation des infractions.

« Les infractions sont constatées par des procès-verbaux qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Ces procès-verbaux sont transmis au procureur de la République dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quinze jours qui suivent les opérations. Copie en est remise à la personne intéressée.

« II. - Il peut être procédé avec l'autorisation, sauf extrême urgence, du procureur de la République à des perquisitions et à la saisie des produits stupéfiants ainsi que des objets ou documents qui paraissent provenir de la commission d'une infraction à la législation sur les stupéfiants, ou qui paraissent servir à la commettre. Cette autorisation est transmise par tout moyen.

« Les produits, objets ou documents saisis sont placés immédiatement sous scellés.

« Les perquisitions et saisies peuvent être opérées à bord du navire en dehors des heures prévues à l'article 59 du code de procédure pénale. »

Art. 10. - Après l'article 16 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un article 17 ainsi rédigé :

« Art. 17. - En France métropolitaine, le tribunal compétent est soit le tribunal de grande instance situé au siège de la préfecture maritime, soit le tribunal de grande instance du port vers lequel le navire a été dérouté.

« Dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, le tribunal compétent est la juridiction de première instance en matière correctionnelle située au siège du délégué du Gouvernement.

« En matière criminelle, les dispositions de l'article 706-27 du code de procédure pénale sont applicables. »

Art. 11. - Après l'article 17 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un titre III ainsi intitulé : « Titre III. - Dispositions diverses ».

Art. 12. - Après l'article 17 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée, il est inséré un article 18 ainsi rédigé :

« Art. 18. - La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et à la collectivité territoriale de Mayotte. »

Art. 13. - L'article 11 de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 précitée est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 29 avril 1996.

JACQUES CHIRAC

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

ALAIN JUPPÉ

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

JACQUES TOUBON

Le ministre de la défense,

CHARLES MILLON

Le ministre des affaires étrangères,

HERVÉ DE CHARETTE

Le ministre de l'économie et des finances,

JEAN ARTHUIS

Le ministre délégué à l'outre-mer,

JEAN-JACQUES DE PERETTI

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 376 FIP du 14 mai 1996 portant attribution d'une subvention au titre du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.), équipement des services communaux d'incendie et de secours, commune de Paee, îles du Vent (Acquisition d'une ambulance).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du Comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 874 FIP du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu l'arrêté n° 234 FIP du 6 mars 1996 et son annexe portant répartition des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1996 ;

Vu l'arrêté n° 242 BAC du 13 mars 1996 portant attribution et versement aux communes de la Polynésie française d'une dotation de 20.779.495 FF (377.808.995 F CFP) par l'Etat, au titre de la loi d'orientation, exercice 1996 (ministère de l'outre-mer, chapitre 41-91, article 40) ;

Vu l'arrêté n° 339 BAC du 3 mai 1996 portant attribution au Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) de la Polynésie française d'une subvention de 520.505 FF (9.463.727 F CFP) par l'Etat, au titre de la loi d'orientation, exercice 1996 (ministère de l'outre-mer, chapitre 41-91, article 40) ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. du 20 février 1996 ;

Vu la délibération n° 60-95 du 22 novembre 1995 du conseil municipal de Paea approuvant le dossier technique du projet et le plan de financement ;

Vu la demande de subvention présentée par le maire de la commune de Paea ;

Vu le dossier technique du projet établi ;

Sur proposition du secrétaire général de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Par imputation sur les dispositions du Fonds intercommunal de péréquation, il est accordé à la commune de Paea, fles du Vent, une subvention d'un montant de 198.000 FF (3.600.000 F CFP) pour la réalisation du projet ci-après : acquisition d'une ambulance.

Art. 2.— Le calcul de cette subvention est établi sur les bases suivantes :

- Montant de l'acquisition : 396.000 FF (7.200.000 F CFP) ;
- Taux de la subvention : 50 % ;
- Montant de la subvention : 198.000 FF (3.600.000 F CFP).

Art. 3.— Le versement de la subvention est subordonné à :

- la présentation d'une copie de la facture (visée par le comptable payeur) ou du marché accompagnée du procès-verbal de réception, excluant les taxes exonérées par le territoire ;
- la justification de la réalisation effective de l'opération et de la conformité de ses caractéristiques avec celles du projet présenté.

Le versement de la subvention est plafonné au montant fixé à l'article 2 et est calculé par application du taux de subvention accordé au montant réel de l'acquisition.

Art. 4.— Si à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

Art. 5.— Le secrétaire général de la Polynésie française et le trésorier-payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 mai 1996.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

ARRÊTE n° 400 BAJC du 23 mai 1996 portant modification des statuts du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation de communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu les articles L 163.15 et suivants du code des communes ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-407 du 7 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3453 BAC du 5 février 1980 portant création d'un syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 120 BAC du 2 février 1993 portant dernière modification de statut du S.P.C.P.F. ;

Vu la délibération n° 12-95 SPC du 8 août 1995 relative à la modification des statuts du Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française ;

Vu les délibérations concordantes des communes suivantes du S.P.C.P.F. émettant un avis favorable à la modification de statut : Rimatara n° 23/RIM/95 du 28 novembre 1995, Rurutu n° 74 RRT du 25 octobre 1995, Tubuai n° 26/1995 du 3 novembre 1995, Tairapu-Est n° 49-95 CTE du 8 août 1995, Bora Bora n° 40-95 du 10 novembre 1995, Taputapuatea n° 19-95 du 8 août 1995, Tumaraa n° 16/CT/95 du 3 novembre 1995, Ua Pou n° 50-95 du 27 octobre 1995 et Anaa n° 95-28 du 10 novembre 1995 ;

Considérant qu'aucune délibération portant un avis défavorable ne nous est parvenue sur la délibération n° 12-95 SPC précitée,

Arrête :

Article 1er.— Sont abrogés des statuts :

- le dernier alinéa de l'article 4 qui stipule : "Il assure également l'exploitation et la mise en œuvre de l'automatisation des fichiers de l'état civil de Polynésie française."
- le paragraphe suivant de l'article 14 qui stipule : "La contribution au titre de l'exploitation et la mise en œuvre de l'automatisation des fichiers de l'état civil devra être assurée par une dotation affectée, et ce, jusqu'à la réalisation définitive de l'opération".

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le directeur de la mission d'aide financière et de coopération régionale, le président du S.P.C.P.F. et le payeur receveur municipal des archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 1996.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

ARRETE n° 472 DRCL du 7 juin 1996 fixant pour l'année 1996 la liste des personnes susceptibles d'être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 93-1 du 4 janvier 1993 portant dispositions diverses relatives aux départements d'outre-mer, aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et notamment ses articles 20 et 21, promulguée par arrêté n° 23 DRCL du 15 janvier 1993 ;

Vu le décret n° 95-323 du 22 mars 1995 portant extension et adaptation de la deuxième partie (réglementaire) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans le territoire de la Polynésie française et notamment l'article 2-IV ;

Vu l'arrêté n° 328 DRCL du 27 mars 1995 portant promulgation du décret n° 95-323 du 22 mars 1995 ;

Vu l'arrêté n° 773 DRCL du 20 juillet 1995 portant attribution d'indemnités aux commissaires enquêteurs assurant les fonctions prévues au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique par les procédures d'enquêtes préalables de droit commun et parcellaires ;

Vu l'avis n° 1628 PR/MSA du 7 mai 1996 du Président du gouvernement de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Sont susceptibles d'être choisies, pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur ou membres de la commission d'enquête prévus à l'article R. 11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les personnes dont les noms suivent :

- M. Lionel Cantois, retraité de la marine ;
- M. Michel Caron, retraité de gendarmerie, adjudant-chef ;
- M. Alvane Ellacott, retraité du service du cadastre ;
- M. Robert Le Bronnec, retraité de la marine ;
- M. Jean-Claude Maison, retraité de gendarmerie ;
- M. Jean-Pierre Moreau, retraité de la marine ;
- M. Paul Ropiteau, major de gendarmerie, retraité ;
- M. Julien Simon, retraité de la police nationale ;
- M. James Trafton, retraité du service des domaines.

Art. 2.— Le secrétaire général de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1996.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
de la Polynésie française,
Anne BOQUET.

Par arrêté n° 401 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 mai 1996.— Sont admis à l'examen du monitorat des premiers secours qui s'est déroulé les 26 et 27 avril 1996 au centre de secours de Pirae (Tahiti), les candidats dont les noms suivent :

Mlle Mu Wong Lailanie, Mme Nys Violette, MM. André Pascal et Lai Romuald.

Par arrêté n° 406 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 mai 1996.— M. Emmanuel Szejnberg-Martin, chef du service de la communication et des relations publiques, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du haut-commissaire toutes correspondances dans le cadre de la préparation des cérémonies, réceptions et arbres de Noël, les demandes d'information ou de documentations diverses.

Par arrêté n° 407 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 mai 1996.— L'article 2 de l'arrêté n° 1558 BCO du 11 décembre 1995 portant délégation de signature à M. Patrick Henriet, adjoint au

directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Polynésie française, chef du bureau du cabinet, est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Henriot, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Emmanuel Sztajnberg-Martin, chef du service de la communication et des relations publiques.

Par arrêté n° 408 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 mai 1996.— Délégation de signature est donnée à M. Pierre Petiot, directeur de l'assistance technique, pour signer au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions :

- tous actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes, à l'exclusion des arrêtés et des correspondances abordant des questions de principe adressées aux élus ou administrations centrales ;
- les opérations d'engagement et de liquidation de dépenses imputées sur le budget de l'Etat pour ce qui concerne la gestion des crédits de fonctionnement de la direction de l'assistance technique ;
- les opérations d'engagement et de liquidation de dépenses imputées sur le budget de l'Etat pour ce qui concerne la gestion des crédits d'investissement confiés à la direction de l'assistance technique ;
- les opérations d'engagement et de liquidation du fonds de concours pour l'entretien des logements administratifs (chapitre 57-91, budget du ministère de l'outre-mer) ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République française en Polynésie française relevant des attributions de la direction de l'assistance technique ;
- la délivrance de l'exemplaire unique des marchés de l'Etat destiné au nantissement conformément à l'article 188 du code des marchés publics ;
- les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses pour les marchés de l'Etat dont la direction de l'assistance technique assure la maîtrise d'œuvre, ainsi que la gestion administrative.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Petiot, la délégation définie à l'article 1er sera exercée par M. Louis Pau, adjoint au directeur de l'assistance technique, chargé de la mission du suivi administratif et financier des opérations.

M. Bernard Bru, chef du bureau voirie, réseaux divers et patrimoine est autorisé, dans la limite de ses attributions et sous l'autorité de M. Pierre Petiot, à procéder aux engagements des dépenses relatives à l'entretien courant des bâtiments et logements administratifs.

Par arrêté n° 409 DAF/PERS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 28 mai 1996.— M. Guillaume Audebaud, directeur de l'administration et des finances, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du haut-commissaire, dans la limite de ses attributions :

A - Fonds de secours aux victimes des cyclones

Dans le cadre de la mise en œuvre des secours délégués par l'Etat au profit des sinistrés des cyclones :

- les correspondances et actes courants ;
- tout acte d'exécution des décisions attributives de secours ;

- les documents relatifs à la centralisation des dépenses imputées sur le fonds de secours aux victimes des calamités publiques.

B - Finances

- ordonnancement et pièces justificatives d'ordonnement pour les recettes et les dépenses de l'Etat, sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont, notamment, le directeur de l'aviation civile ou le vice-recteur de la Polynésie française ;
- correspondances et actes courants relatifs aux matières visées à l'alinéa ci-dessus, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus ou aux administrations centrales.

C - Personnel

- correspondances et actes courants, y compris les décisions, relatifs à l'administration et à la gestion du personnel de l'Etat, à l'exclusion des correspondances abordant des problèmes de principe adressées aux élus ou aux administrations centrales, et sous réserve des délégations accordées en la matière à d'autres fonctionnaires d'autorité dont notamment les chefs de subdivision administrative, le vice-recteur, le directeur de l'aviation civile et le chef du service administratif et technique de la police.

D - Autres actes

- engagement et liquidation des dépenses imputées sur les crédits alloués à la direction de l'administration et des finances ou dont elle assure la gestion dans le cadre de ses attributions ;
- les ampliations des actes administratifs du haut-commissaire de la République en Polynésie française relevant des attributions de la direction de l'administration et des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Audebaud, la délégation définie ci-dessus, paragraphe B, sera exercée par M. Georges Di Mercurio, chef du bureau des finances, à l'exclusion des correspondances aux élus ou aux administrations centrales autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de MM. Guillaume Audebaud et Georges Di Mercurio, la délégation définie au paragraphe précédent sera exercée par Mme Laure Pai, secrétaire en chef, adjoint au chef du bureau des finances.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Audebaud, la délégation définie ci-dessus, paragraphe C, sera exercée par Mlle Isabelle Duvaux, chef du bureau du personnel, à l'exclusion des décisions et des correspondances aux élus ou administrations centrales autres que les bordereaux d'envoi de pièces administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume Audebaud et de Mlle Isabelle Duvaux, la délégation définie au paragraphe précédent sera exercée par M. Georges Di Mercurio, chef du bureau des finances.

Par arrêté n° 460 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 3 juin 1996.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 328 DRCL du 29 avril 1996, à l'hôpital de Vaiami de M. Jérémie Huiot, né le 31 décembre 1964 à Papeete.

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

**DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE
OU DE LA COMMISSION PERMANENTE**

DELIBERATION n° 96-72 APF du 5 juin 1996 demandant l'intervention de l'Etat, au titre de la prime d'orientation agricole pour les opérations de création, de transformation et de regroupement ou de modernisation des entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires au bénéfice de la S.A.R.L. Ampélicacées.

NOR : SDR960677DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 91-484 du 14 mai 1991 portant extension au territoire d'outre-mer de Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et du territoire de Nouvelle-Calédonie, des dispositions n° 78-806 du 1er août 1978 relatif à la prime d'orientation pour les entreprises de stockage, de transformation et commercialisation des produits agricoles et alimentaires ;

Vu l'arrêté n° 507 CM du 15 mai 1996 approuvé en conseil des ministres dans sa séance du 9 mai 1996 ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 71-96 du 3 juin 1996 de la commission de l'économie ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— L'assemblée de la Polynésie française émet un avis favorable sur le projet d'investissement réalisé par la S.A.R.L. Ampélicacées pour la création d'une parcelle pilote de trois hectares de vignes sur l'atoll de Hao pour la mise au point d'une technique de culture de la vigne adaptée à la nature corallienne du sol et ensuite pour la production de raisin de table à commercialiser sur le marché polynésien.

Elle sollicite l'intervention de l'Etat à hauteur de 80 % de l'investissement en matériel d'irrigation qui se monte à 6.680.000 F CFP au titre de la prime d'orientation agricole pour les entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires.

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

DELIBERATION n° 96-73 APF du 5 juin 1996 modifiant la première partie du code de l'aménagement de la Polynésie française relative aux entités devant être dotées d'un plan général d'aménagement.

NOR : SAU960545DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'avis du comité d'aménagement du territoire dans sa séance du 4 octobre 1995 ;

Vu l'arrêté n° 472 CM du 14 mai 1996 soumettant le projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 72-96 du 3 juin 1996 de la commission de l'économie ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— Le livre I, chapitre 1, du code de l'aménagement de la Polynésie française est modifié et précisé comme suit :

— les deuxième et troisième alinéas de l'article D 111-2, concernant le champ d'application des plans généraux d'aménagement, sont abrogés.

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

DELIBERATION n° 96-74 APF du 5 juin 1996 abrogeant la délibération n° 74-162 du 14 novembre 1974 et complétant l'annexe de la délibération n° 88-158 AT du 23 novembre 1988 portant suspension provisoire dans le tarif douanier, du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certaines matières premières importées par des entreprises locales de production et de transformation.

NOR : DM9600418DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-158 AT du 23 novembre 1988 portant suspension provisoire dans le tarif douanier du droit de douane et du droit fiscal d'entrée applicables à certaines matières premières importées par des entreprises locales de production et de transformation ;

Vu le code des douanes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 377 CM pris en conseil des ministres du territoire dans sa séance du 10 avril 1996 ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 73-96 du 3 juin 1996 de la commission de l'économie ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— La délibération n° 74-162 du 14 novembre 1974 est abrogée.

Art. 2.— La liste des matériaux, reprise à l'annexe de la délibération n° 88-158 AT du 23 novembre 1988, est complétée comme il suit :

- ébauches (blanks) destinés à la fabrication locale de planches à voile ou de surf (95.06.29.10) ;
- résines polyester non conditionnées pour la vente au détail (39.07.91.10) ;
- mats destinés à être utilisés dans la fabrication industrielle ou artisanale locale à l'exclusion de tout autre usage (70.19.31.10).

Art. 3.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

DELIBERATION n° 96-75 APF du 5 juin 1996 modifiant l'article 6 de la délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal et douanier particulier applicable à l'importation de navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires.

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 63-1 du 18 janvier 1963 modifiée portant réglementation du service des douanes de la Polynésie française, valant code des douanes ;

Vu la délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée portant aménagement d'un régime fiscal et douanier particulier applicable à l'importation de navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 506 CM du 14 mai 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le caractère d'urgence dudit projet signalé par lettre n° 76 PR en date du 14 mai 1996 ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 74-96 du 3 juin 1996 de la commission de l'économie ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— La délibération n° 94-166 AT du 22 décembre 1994 modifiée est amendée comme suit :

L'article 6 est complété comme suit :

"Les matériaux entrant dans leur construction, qui ne sont pas exonérés dans le cadre du code des investissements, bénéficient de l'exonération de l'ensemble des droits et taxes dont la liquidation incombe au service des douanes, à l'exclusion de la taxe de péage portuaire et de la redevance aéroportuaire."

Art. 2.— Les navires de commerce destinés aux transports publics interinsulaires, dont la construction a été réalisée par un chantier naval implanté en Polynésie française sous le régime douanier de l'entrepôt industriel, peuvent bénéficier des dispositions de l'article 6 ainsi modifié.

Art. 3.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

DELIBERATION n° 96-76 APF du 5 juin 1996 modifiant les dispositions relatives à la formalité de l'enregistrement.

NOR : ENR960099DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 relatif à la formalité de l'enregistrement dans le territoire et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la délibération n° 93-153 AT du 3 décembre 1993 portant modification des dispositions du code des contributions directes et dispositions diverses relatives à la formalité de l'enregistrement ;

Vu l'arrêté n° 527 CM du 21 mai 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant convocation des conseillers territoriaux en séance ;

Vu le rapport n° 75-96 du 3 juin de la commission de l'économie ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— Les dispositions de l'article 8 de la délibération n° 93-153 AT du 3 décembre 1993 portant modification des dispositions du code des contributions directes et dispositions diverses relatives à la formalité de l'enregistrement sont remplacées par les dispositions suivantes :

Art. 8.— Les cessions de biens et droits mobiliers ou immobiliers à des personnes physiques ou morales de nationalité française investissant en Polynésie française dans le cadre des dispositions des articles 199 *undecies*, 238 *bis* HA et 238 *bis* HC du code général des impôts métropolitain, et les acquisitions de ces mêmes biens effectuées à l'issue du délai de conservation de cinq ans prévu par les articles 238 *bis* HA et 238 *bis* HC du code général des impôts métropolitain, sont enregistrées et transcrites au droit fixe de dix mille francs (10.000 F CFP).

Cette disposition est subordonnée, en ce qui concerne les opérations d'acquisition réalisées à l'expiration du délai de cinq ans, aux conditions suivantes :

a) Pour les acquisitions d'immeubles ou de fractions d'immeubles bâtis destinés à l'habitation :

- lorsque l'acquéreur est une personne physique, elle doit être de nationalité française et être domiciliée en Polynésie française ;
- s'il s'agit d'une personne morale, son capital doit être détenu en totalité par des personnes de nationalité française et son siège social doit être fixé en Polynésie française ;
- dans l'un et l'autre cas, l'acquéreur doit avoir pris l'engagement d'achat au moment de la réalisation de l'investissement.

b) Pour les acquisitions de biens et de droits mobiliers corporels ou incorporels et de droits immobiliers non affectés à l'habitation :

- lorsque l'acquéreur est une personne physique, elle doit être de nationalité française et être domiciliée en Polynésie française ;
- s'il s'agit d'une personne morale, son siège social doit être fixé en Polynésie française ;
- dans l'un et l'autre cas, l'acquéreur doit avoir pris l'engagement d'achat au moment de la réalisation de l'investissement.

Art. 2.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

DELIBERATION n° 96-77 APF du 5 juin 1996 modifiant certaines dispositions de la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement et le régime indemnitaire des membres de cabinets.

NOR : FEL9600732DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-132 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement et le régime indemnitaire des membres de cabinets ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 563 CM du 31 mai 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 76-96 du 3 juin 1996 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— La délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 susvisée est modifiée comme suit :

a) Le dernier alinéa de l'article 2 est supprimé.

b) Un article 8-1 est ajouté, ainsi rédigé : "Conformément aux dispositions de la section III de la délibération n° 91-2 AT du 16 janvier 1991 relative au contrat de travail, il peut être procédé à des recrutements à durée déterminée."

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

DELIBERATION n° 96-78 APF du 5 juin 1996 portant modification n° 2-96 du budget du territoire, exercice 1996.

NOR : FCO9600730DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 95-214 AT du 12 décembre 1995 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu la délibération n° 96-24 AT du 15 février 1996 portant modification n° 1-96 du budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 564 CM du 31 mai 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre de convocation n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 77-96 en date du 3 juin 1996 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes extraordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit (en F/CFP) :

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En-
900		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	1051 07	Subvention FIDES	18 026 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	5 000 000	
	2100	Echange de terrains	65 000 000	
		Total chapitre 900	108 026 000	0
901		VOIRIE TERRITORIALE		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 94	9 152 000	
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 95	178 500 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (contrat de plan 89 - 93)	15 820 000	
	1051 07	Subvention FIDES	30 478 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	281 000 000	
		Total chapitre 901	514 950 000	0
902		RESEAUX TERRITORIAUX		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 94	4 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 95	17 500 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (contrat de plan 89 - 93)	205 957 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	85 663 000	
	1059 02	Participation du FED	103 125 000	
		Total chapitre 902	416 245 000	0
903		EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET CULTURELS		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 94	22 330 000	
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 95	110 000 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (contrat de plan 89 - 93)	157 995 000	
	1051 07	Subvention FIDES	37 400 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	19 258 000	
		Total chapitre 903	346 983 000	0
904		EQUIPEMENTS SANITAIRE ET SOCIAL		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 94	12 000 000	
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 95	30 000 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (contrat de plan 89 - 93)	31 920 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	111 000 000	
		Pacte de Progres (Hôpital Taiohae)	29 863 000	
		Total chapitre 904	214 783 000	0
905		TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 95	61 546 000	
	1051 07	Subvention FIDES	55 432 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	57 000 000	
		Total chapitre 905	173 978 000	0

Chapitre	Article	Intitulé	En +	En-
906		SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 94	30 000 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	155 929 000	
		Total chapitre 906	185 929 000	0
907		EQUIPEMENT RURAL		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 95	150 000 000	
	1051 04	Participation de l'Etat (contrat de plan 89 - 93)	78 898 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	148 681 000	
	1059 02	Participation du FED	8 862 000	
		Total chapitre 907	386 441 000	0
909		AUTRES EQUIPEMENTS		
	1051 01	Participation de l'Etat - Min de la Defense 94	37 500 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	2 265 000	
		Total chapitre 909	39 765 000	0
911		PROGRAMMES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX		
	1051 04	Participation de l'Etat (contrat de plan 89 - 93)	2 091 000	
	1051 09	Participation de l'Etat (contrat de développement)	176 355 000	
	2150	Cession de navires	220 461 000	
	21	Cession Port de Vaiare	260 000 000	
		Total chapitre 911	658 907 000	0
914		PROGRAMME POUR AUTRES TIERS		
	26	Cession d'actions	311 586 000	
		Total chapitre 914	311 586 000	0
927		FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE SECTION D'INVESTISSEMENT		
	0 60	Résultat d'investissement reporté	3 185 753 831	
	163 01	Emprunts auprès de la CFD (1er guichet)	1 003 224 000	
	163 02	Emprunts auprès de la CFD (2ème guichet)	174 546 000	
	1663	Emprunt FED auprès de la CEE	485 295 000	
	167	Emprunt auprès de la Westpac	500 000 000	
		Total chapitre 927	5 348 818 831	0
		TOTAL GENERAL	8 706 411 831	0

Art. 2.— Les reliquats de crédits de paiement délégués restant à employer au 31 décembre 1995 selon le détail joint en annexe à la présente sont reportés sur l'exercice 1996 pour le montant de 8.706.411.831 F CFP.

Art. 3.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

(Voir tableaux pages suivantes)

CREDITS DE PAIEMENT DISPONIBLE AU 31 DECEMBRE 95
ET REPORTES A LA GESTION 96

ART.	N.OP.	Libelle	MONTANT	I
900 BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS				
90000 Pouvoirs publics				
130	9.91	DOTATION GLOBALE D'INVESTISSEMENT A L'ASSEMBLEE TERRITORIALE	829,652	
130	-----	Subventions d'équipement versées ou à verser	829,652	
132	245.84	ETUDES GENERALES CONSEIL DE GOUVERNEMENT	82,998	
132	1.91	ETUDES DIVERSES	9,000,000	
132	-----	Frais d'études ou de recherche	9,082,998	
2140	7.82	MATERIEL ET MOBILIER - C.E.S	53,597	
2140	2.90	MATERIEL ET MOBILIER (PR-SCG-DPP-SAR-SCD)	742,360	
2140	332.91	MATERIEL ET MOBILIER - SAR	254,416	
2140	1.93	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - DELEGATION POLYNESIE FR-	2,095,252	
2140	1.94	MATERIEL INFORMATIQUE - PR & SCES	113,000	
2140	34.94	MATERIEL ET MOBILIER - MEC & SCES	137,550	
2140	162.94	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MER ET SCES	236,130	
2140	2.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - PR ET SCES	13,412,433	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	17,044,738	
2150	3.90	MATERIEL DE TRANSPORT (PR-DPP-SAR-SDIM-C.EXT)	70,390	
2150	268.95	MATERIEL DE TRANSPORT - PR & SCES	9,100,600	
2150	-----	Matériel de transport	9,170,990	
2180	3.94	LOGICIELS - PRESIDENCE	700,000	
2180	272.95	LOGICIEL - MEF & SCES	23,000	
2180	-----	Immobilisations incorporelles	723,000	
2302	6.91	AMENAGEMENT DES LOCAUX - PR ET SCES	938,000	
2302	7.91	AMENAGT DES LOCAUX - SCE INFORMATIQUE	1,952,600	
2302	-----	Batiments	2,890,600	
2312	3.92	RENOVATION BATIMENTS TERRITORIAUX : FOYERS ETUDIANTS	207,820	
2312	3.95	REFECTION DES FOYERS D'ETUDIANTS - DPP	2,265,844	
2312	-----	Batiments	2,473,764	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90000			42,217,142	
90001 Ministère Finances et Affaires Intérieures				
2100	312.86	RESERVE FONCIERE SCE DES DOMAINES	480,000	
2100	49.87	ACQUISITION TERRAINS - FARATEA-	57,658	
2100	-----	Terrains	537,658	
2120	52.90	ACQUISITION D'IMMEUBLES	3,096,395	
2120	-----	Batiments	3,096,395	
2140	358.86	ACHAT DE MATERIELS - SCE INFORMATIQUE	68,621	
2140	94.88	MATERIEL DE PRESSE - SCE IMPRIMERIE OFFICIELLE	15,733	
2140	2.89	EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - SCE DE L'INFORMATIQUE	531,682	
2140	57.89	MATERIEL ET MOBILIER	15,348	
2140	74.90	MATERIEL TECHNIQUE ET DE RELIURE - IMPRIMERIE OFFICIELLE	9,660	
2140	4.93	MATERIEL ET MOBILIER - MFR ET SCES	234,931	
2140	10.94	MATERIEL INFORMATIQUE - MFR & SCES	5,049,628	
2140	11.94	MATERIEL ET MOBILIER - MFR & SCES	158,719	
2140	7.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MFR ET SCES	620,000	
2140	264.95	MATERIEL TECHNIQUE DE RELIURE - IO	1,610,000	
2140	267.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MEF & SCES	86,445	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	8,400,767	
2150	53.91	MATERIEL DE TRANSPORT - MDA ET SCES	2,445,086	
2150	-----	Matériel de transport	2,445,086	
2160	270.95	FONDS DOCUMENTAIRE - SCE DES ARCHIVES	700,000	
2160	-----	Autres immobilisations corporelles	700,000	
2180	329.87	ACHAT DE PROGICIELS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE	3,236,941	
2180	12.94	PROGICIELS - MFR & SCES	302,000	
2180	-----	Immobilisations incorporelles	3,538,941	
2302	2.88	AMENAGEMENT LOCALX NOUVEL IMMEUBLE ST GERMAIN	7,425,710	
2302	12.92	RELOGEMENT DES SERVICES DU MFR	221,717	
2302	-----	Batiments	7,647,427	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90001			26,366,294	
90002 Ministère de l'Education et de la Culture				
2140	62.90	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MED	1,902,309	
2140	208.94	MATERIELS ET MOBILIERS - DES	107,746	
2140	25.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MRE ET SCES	3,366,500	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	5,376,555	
2150	63.90	MATERIEL DE TRANSPORT - MED	1,025,400	
2150	-----	Matériel de transport	1,025,400	
2180	57.91	ACQ DE LOGICIELS - CABINET MED	67,500	
2180	-----	Immobilisations incorporelles	67,500	

ART.	N.OP.	Libelle....	(1) MONTANT	I
2302	55.89	AMENAGEMENT LOCAUX MINISTERE DE L'EDUCATION	1.111.281	
2302	58.91	NOUVEAU SIEGE MED - AMENAGEMENT LOCAUX	62.112.313	
2302	15.93	BATIMENT CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TER. 2eme TRANCHE	46.394.885	
2302	-----	Batiments.	109.618.489	
2312	212.94	GROSSES REPARATIONS SUR BATIMENTS - DES	87.743	
2312	-----	Batiments	87.743	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90002			116.175.687	
90003 Ministère de la Santé ...				
2140	45.89	MATERIEL ET MOBILIER	793.317	
2140	48.90	MATERIEL ET MOBILIER - DELEGATION A LA RECHERCHE	7.200	
2140	8.92	MATERIEL INFORMATIQUE - VP	17.508.517	
2140	160.94	MATERIEL D'EXPLOITATION DES FORMATIONS DE SANTE	5.771.096	
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	24.080.084	
2150	49.90	RENOUVELLEMENT PARC AUTOMOBILE DU SCE DE LA SANTE	20.817.009	
2150	-----	Materiel de transport	20.817.009	
2180	4.95	LOGICIELS - SCE SANTE	400.000	
2180	-----	Immobilisations incorporelles	400.000	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90003			45.297.093	
90004 Ministère de la Jeunesse, des sports...				
2140	37.94	MATERIEL ET MOBILIER - MJS & SCES	478.340	
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	478.340	
2180	296.95	Logiciels - SAT	90.000	
2180	-----	Immobilisations incorporelles	90.000	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90004			568.340	
90005 Ministère des Affaires Sociales...				
2150	23.91	MATERIEL DE TRANSPORT - MAF ET SCES	1.980	
2150	-----	Materiel de transport	1.980	
2302	24.91	AMENAGT LOCAUX SCE DES AFFAIRES SOCIALES - IMM "TE HOTU"	67.636.090	
2302	-----	Batiments	67.636.090	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90005			67.637.990	
90006 Ministère du Travail, de l'Emploi....				
2180	40.94	LOGICIELS - MJS & SCES	117.200	
2180	-----	Immobilisations incorporelles	117.200	
2302	25.90	TRX EXTENSION DES LOCAUX DU SCE DU TOURISME	2.898	
2302	-----	Batiments	2.898	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90006			120.098	
90007 Ministère de l'Economie, du Plan....				
2140	9.87	MATERIEL SECTION REPRESSION DES FRAUDES - AFF. ECONOMIQUES	2.067.929	
2140	27.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MEC ET SCES	36.000	
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	2.103.929	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90007			2.103.929	
90008 Ministère de l'Agriculture				
2140	10.89	MATERIEL ET MOBILIER	2.090.980	
2140	340.91	MATERIEL SER	4.006.562	
2140	7.94	MATERIEL ET MOBILIER - NCA & SCES	69.730	
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	3.167.272	
2180	36.94	LOGICIELS - MAG & SCES	392.111	
2180	31.95	LOGICIELS - MER ET SCES	111.000	
2180	-----	Immobilisations incorporelles	443.111	
2302	11.88	REAMEMAG. CONDITIONS. POLICE PHYTOSANIT SCE ECONOMIE RURALE	12.642	
2302	17.91	BATIMENTS SER	6.857.853	
2302	-----	Batiments.	6.870.495	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90008			10.480.878	
90009 Ministère de l'Équipement, de l'Aménagement...				
132	24.94	ETUDES BATIMENT ADMINISTRATIF AJ	11.000.000	
132	18.95	Etudes générales arrondissement BAT - DEQ	4.960.057	
132	-----	Frais d'études ou de recherche	15.960.057	
2100	88.89	ACQUISITIONS TERRAINS	77.787.917	
2100	50.89	ACQUISITIONS FONCIERES	38.696.992	
2100	51.89	ACCES A LA MER	5.442.481	
2100	49.91	ACQUISITION DE TERRAINS	108.260.306	
2100	13.94	TERRAINS	124.500.000	
2100	223.95	ACQUISITION DE TERRAINS (ECHANGE)	85.000.000	
2100	-----	Terrains	439.687.696	

(1)		
I	TIATMOM			90.0	TSA
2120	50.91	ACQUISITION D'IMMEUBLES		44,616,186	
2120	-----	Batiments		44,616,186	
2140	32.91	MATERIEL ET MOBILIER - MME ET SCES		79,670	
2140	13.92	MATERIEL ET MOBILIER - MMA		2,845	
2140	17.92	MATERIEL D'ATELIER ET DE CHANTIER - STBE		263	
2140	16.94	MATERIEL INFORMATIQUE - MMA & SCES		13,843	
2140	17.94	MATERIEL ET MOBILIER - MMA & SCES		1,450,000	
2140	28.94	MATERIEL INFORMATIQUE - MAE & SCES		1,004,995	
2140	20.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - MAE ET SCES		3,597,000	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		6,148,616	
2150	35.90	RENOUVELLEMENT MATERIELS DE TRANSPORT - MME ET SCES		560,000	
2150	-----	Matériel de transport		560,000	
2180	37.91	ACHAT DE LOGICIELS - MME ET SCES		778	
2180	18.94	LOGICIELS - MMA & SCES		173,528	
2180	29.94	LOGICIELS - MAE & SCES		816,364	
2180	21.95	LOGICIELS - MAE ET SCES		466,545	
2180	-----	Immobilisations incorporelles		1,457,215	
2300	57.90	AMENAGEMENT DE TERRAINS TERRITORIAUX		1,338,567	
2300	-----	Terrains		1,338,567	
2302	43.90	AMENAGEMENT BUREAU ARRONDISSEMENT MARITIME		221	
2302	44.90	CONSTRUCTION INTERNAT CMNP		32,000,000	
2302	202.93	RELOGEMENT SERVICES TERRITORIAUX		19,555,061	
2302	19.94	AMENAGEMENT LOCAUX - MMA & SCES		600,000	
2302	15.95	AMENAGEMENT LOCAUX MMA ET SCES		20,000	
2302	273.95	CLOTURE - CAT		5,092,000	
2302	-----	Batiments		57,257,282	
2303	215.93	AMENAGEMENT LITTORAL TAHITI		9,111,970	
2303	-----	Voies et reseaux		9,111,970	
2312	452.86	RENOUVELLEMENT ET AMENAGEMENT BATIMENTS TERRITORIAUX		13,508,653	
2312	14.93	REHABILITATION BATIMENT INFRA DEQ		235,371	
2312	33.94	REFECTION ET AMENAGEMENT GEGDP		1,800,000	
2312	211.94	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS		60,417,117	
2312	23.95	Refecton toiture - Sce du tourisme		38,550,521	
2312	24.95	REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU SCE DE L'URBANISME		634,972	
2312	274.95	REAMENAGEMENT ATELIERS PRARES ET BALISES		8,000,000	
2312	297.95	Renovation batiments administratifs Tubuai		5,000,000	
2312	-----	Batiments		128,147,734	
		TOTAL du Sous-Char	0009	704,285,323	
90010		Ministere des Transports, des P et T & des Ports			
2140	265.95	MATERIEL ET MOBILIER DE BUREAU - STTT		5,000,000	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		5,000,000	
2302	78.90	AMENAGEMENT LOCAUX DU STTT		1,370,040	
2302	-----	Batiments		1,370,040	
2312	275.95	AMENAGEMENT DES LOCAUX - STTT		2,508,000	
2312	-----	Batiments		2,508,000	
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90010	8,870,040	
		TOTAL du Chapitre...	900	1,024,122,814	
901		VOIRIE TERRITORIALE			
90100		EQUIPEMENTS EN MOYENS TECHNIQUES			
2140	54.89	MATERIELS, OUTILLAGE ET GROSSES PIECES - DEQ (PAM)		784,614	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier		784,614	
2150	87.90	GROSSES PIECES DETACHEES PAM/DEQ		5,235,783	
2150	-----	Matériel de transport		5,235,783	
		TOTAL du Sous-Chapitre...	90100	6,020,397	
901010		Voirie proprement dite			
2303	89.84	ROUTE DE L'ABATTOIR		21,667,606	
2303	96.87	REFECTION ROUTES TUAMOTU		43,499	
2303	138.87	AMENAGEMENTS POINTS D'ARRET DE TRUCKS		65,614	
2303	193.88	RENFORCEMENT RC ANAU BORA BORA		1,640	
2303	96.89	CANIVEAUX RC PAANUI BORA BORA		1,000	
2303	125.89	RENFORCEMENT ET BITUMAGE RC RAIATEA "CONTRAT DE PLAN 89-93"		134	
2303	100.90	PROTECTION RC BORA BORA		756,240	
2303	107.90	AMENAGEMENT AVENUE DES POILUS TAHITIENS		19,507,430	
2303	121.90	ECHANGEUR OUTUMACRO A PUNAULIA 1ERE TRANCHE		32,934	
2303	124.90	AMENAGT DE SECURITE SUR BARREAU DE TAINA		547,536	
2303	131.90	ASSAINISSEMENT RC RIRUTU		280	
2303	162.90	BITUMAGE ET ASSAINISSEMENT PK 49 AU PK 52 OUEST		193,336	
2303	169.90	BETONNAGE RTE VERS FUTUR FORT DE PECHE NUKU HIVA		1,087	
2303	174.90	BETONNAGE ROUTE VAIBAE - UA HUKA		4,164,019	
2303	79.91	RETEVEMENT RC TAHAA (CD.09.01.84)		6,576,094	
2303	97.91	RECHARGEMENT ROUTE TAIPIVA		1,521	

ART.	N.OP.	Libelle	(1)	MONTANT
2303	98.91	ELARGISSEMENT COL DE MUAKE		363
2303	99.91	ASSAINISSEMENT RC PK23,800 TIAREI		733,995
2303	102.91	ASSAINISSEMENT RC A PUNAAUIA		10,122
2303	104.91	ASSAINISSEMENT DE LA RC A PAOONE		4,536,584
2303	38.92	AMELIORATION ET RENFORCEMENT RC OUEST		16,643,642
2303	29.92	AMELIORATION ET RENFORCEMENT RC EST		14,002
2303	32.92	ASSAINISSEMENT RC TAIRAPU EST		10,394,783
2303	33.92	ASSAINISSEMENT RC TAIRAPU OUEST		8,941,143
2303	35.92	ASSAINISSEMENT RC HITIARA-O-TERA		4,145,070
2303	36.92	ASSAINISSEMENT RC MAHINA		940
2303	41.92	ASSAINISSEMENT RC PAEA		167
2303	29.93	AMENAGT OUVRAGES D'ART MARQUISES		730,199
2303	32.93	CONSTRUCTION ROUTE DES PLAINES 2eme TRANCHE		13,649,239
2303	33.93	RENOUVELLEMENT DE REVETEMENT RC OUEST		39,254,348
2303	34.93	AMENAGEMENT ET RENOUVELLEMENT DE REVETEMENT RC EST		177,252,032
2303	36.93	ASSAINISSEMENT RC OUEST		5,107,908
2303	43.93	BETONNAGE ROUTES TAHATA		19,283
2303	44.94	AMENAGEMENT ROUTE UA POU		8,974,990
2303	47.94	AMENAGEMENT DALOTS ET EKUTOIRES PK 15,1 PUNAAUIA		9,715,711
2303	48.94	ASSAINISSEMENT PK 4.5 ARUE		840
2303	49.94	ASSAINISSEMENT PK 9.8 A 12 PAOPAO		4,845,526
2303	50.94	ASSAINISSEMENT PK 34 A 34.9 EST HAAPITI		1,616,552
2303	51.94	ASSAINISSEMENT PK 0.5 A 1 TENAE		2,222,100
2303	167.94	PROGRAMME ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		95,827,844
2303	34.95	RECHARGEMENT ET ASSAINISSEMENT ROUTE OMOA (CD.09.01.04)		5,000,000
2303	35.95	RENFORCEMENT ET BITUMAGE RC RAIATEA (CD.09.01.04)		68,446,581
2303	36.95	RECHARGEMENT ROUTE TERRITORIALE A TAHUATA (CD.09.01.04)		2,372,310
2303	38.95	RECHARGEMENT ROUTE TAIPIVAI (CD.09.01.04)		4,118,952
2303	40.95	CONSTRUCTION ROUTE DES PLAINES 2eme TRANCHE (CD.09.01.01)		395,600,800
2303	41.95	AMENAGEMENT ROUTES UA HUKA (CD.09.01.04)		8,234,145
2303	42.95	AMENAGEMENT ROUTES HIVA OA (CD.09.01.04)		2,857,080
2303	60.95	Aménagement et revêtement RC HUAHINE (CD.09.01.04)		100,000,000
2303	61.95	Assainissement PK 6 à 6.5 Ouest MOOREA		462,500
2303	230.95	AMENAGEMENT ROUTE HAMUTA		15,742,257
2303	277.95	ROUTE D'accès aménagement des abords du stade pater		18,043,912
2303	294.95	AMENAGEMENT ROUTE HIVA OA		14,964,680
2303	-----	Voies et reseaux		1,093,439,610
2313	137.89	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A HUAHINE		1,328
2313	138.89	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A TAHAA		4,814,507
2313	179.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES A HIVA OA		711
2313	182.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES A UA POU		95,625
2313	183.90	RENOVATION ROUTE AVATORU-OHOTU RANGIROA		1,297,974
2313	187.90	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIES IDV		203
2313	57.92	RENOVATION RC MOOREA		5,418
2313	58.92	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE - IDV		247,716
2313	59.92	REFECTION ET ASSAINISSEMENT FARE RAU APE		1,100
2313	46.93	GROSSES REPARATIONS ACCES RELAIS TV		2,341
2313	63.94	REFECTION RADIERS TOAMOTU		12,474,715
2313	68.95	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A UA HUKA (CD.09.01.04)		6,000,000
2313	69.95	GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE A UA POU (CD.09.01.04)		24,500
2313	70.95	REHABILITATION RESEAU ROUTIER & PONT AUSTRALES (CD.09.01.04)		22,710,589
2313	-----	Voies et reseaux		47,676,727
2353	130.91	AMENAGEMENT OUVRAGES D'ART NUKU HIVA		504
2353	-----	Voies et reseaux		504
		TOTAL du Sous-Chapitre... 901010		1,141,116,841
901011 Ouvrages d'art				
2303	176.88	OUVRAGES D'ART ROUTE DES PLAINES		6,793,017
2303	34.92	AMENAGEMENT D'UN EKUTOIRE AU PK 37 HITIAA		225,845
2303	43.92	AMENAGEMENT EKUTOIRES PK 50.4 ET 51 OUEST		4,189
2303	54.94	RENFORCEMENT DU PONT DE MATAIVA		984,222
2303	-----	Voies et reseaux		8,007,273
2353	146.89	RECONSTRUCTION PONT D'OPOA TAPUTAPUATEA		2,266
2353	-----	Voies et reseaux		2,266
		TOTAL du Sous-Chapitre... 901011		8,009,539
901012 Eclairage public et signalisation				
2303	46.94	SIGNALISATIONS VERTICALE ET HORIZONTALE ISLV		1,172,820
2303	-----	Voies et reseaux		1,172,820
		TOTAL du Sous-Chapitre... 901012		1,172,820
90109 AUTRES EQUIPEMENTS DE VOIRIE				
132	63.91	ETUDES ARRONDISSEMENT INFRA		483,636
132	64.91	ETUDES TOPOGRAPHIQUES		88,349
132	19.93	CARTE GEOLOGIQUE ISLV		4,296
132	32.95	Etudes generales arrond Infra - DEQ		50,718,396
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		51,294,679
2140	22.92	MATERIEL DE CHANTIER - IDV		365
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		365
		TOTAL du Sous-Chapitre... 90109		51,295,044
		TOTAL du Chapitre... 901		1,207,614,641

ART.	N.OP.	Libelle	(1) MONTANT	I
902 RESEAUX TERRITORIAUX				
90200 Assainissement				
2303	221.90	CANALISATION RUISSEAU CES DE MAHINA	86,389	
2303	125.91	EXUTOIRES ARUE	989	
2303	71.93	ASSAINISSEMENT ROUTE RANGIROA	1,053,897	
2303	206.93	ASSAINISSEMENT COMMUNES DE TAHITI (C PLAN 89-93)	86,600,650	
2303	77.95	Assainissement Papetoai	2,600,800	
2303	78.95	Assainissement HAUMI	1,120,040	
2303	79.95	Exutoire PATA et AFAREAITU	903,740	
2303	-----	Voies et reseaux	92,374,305	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90200			92,374,305	
90201 Hydraulique				
132	195.90	ETUDES DEQ (HYDROLOGIE)	23,129	
132	122.91	ETUDES DEQ (HYDROLOGIE)	1,320	
132	71.95	ETUDES DEQ (HYDROLOGIE)	2,000,000	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	2,024,439	
2140	196.90	MATERIEL HYDROLOGIE	7,612	
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	7,612	
2303	145.84	AMENAGEMENT HYDRAULIQUES	3,264,533	
2303	68.92	RETENUE DE TEMAROA	96,656,680	
2303	191.93	AMENAGEMENT HYDRO-ELECTRIQUE DE TAHITI	14,254,612	
2303	238.95	AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE TAHITI	206,250,000	
2303	-----	Voies et reseaux	320,425,825	
2313	97.95	REFECTION RESEAU HYDRAULIQUE STATION ELEVAGE A TARAVAO	500,000	
2313	-----	Voies et reseaux	500,000	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90201			322,957,876	
90205 Defense contre les eaux				
132	147.93	ETUDES POUR AMENAGEMENT PLOUVIAL EXUTOIRE NYMPHEA (C.P 89-93)	15,353	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	15,353	
2303	174.85	PROTECTION VILLAGES TUAMOTU	843	
2303	173.85	CANALISATION RIVIERE HAKAHAU	939	
2303	459.88	CONSTRUCTION EXUTOIRES & DALOTS RC OUEST	8,845	
2303	147.89	AMENAGEMENT RIVIERES ET LITTORAL MORRAI RURUTU	773	
2303	180.89	AMENAGEMENT LITTORAL UTUROA	231	
2303	214.90	PROTECTION LITTORAL APATAKI (3EME TRANCHE)	558	
2303	216.90	ASSAINISSEMENT VILLAGE RIKITEA	869,383	
2303	231.90	CANALISATION & PROTECT. BERGES RIV. APU PK 54.650	4,373	
2303	257.90	PROTECTION LITTORAL OMOA	600	
2303	128.91	EXUTOIRE PK11 EST HAUMI	1,235	
2303	191.91	PROTECTION BERGES OMOA- FATU HIVA	4,531,521	
2303	192.91	PROTECTION BERGES RIVIERES HOPITAL DE TAIOHAE	1,619	
2303	139.91	AMENAGEMENT RUISSEAU VAIPUARI PUNAANUIA	174	
2303	143.91	PROTECTION BERGES ET LITTORAL TAHITI	3,155,424	
2303	61.92	PROTECTION RIVIERE TAAREU HUAHINE	213	
2303	63.92	CURAGE DE RIVIERES A TAHITI	381,391	
2303	51.93	RECALIBRAGE RIVIERE OPERANI MARINA	1,118	
2303	54.93	PROTECTION FLUVIALE ET LITTORAL FAKARAVA	337	
2303	55.93	PROTECTION FLUVIALE ET LITTORAL ANRA	292	
2303	59.93	CANALISATION RIVIERES UA POU	4,103,284	
2303	50.93	PROTECTION BERGES RIVIERES NUKU HIVA	962,644	
2303	61.93	PROTECTION BERGES RIVIERES TAIRAPU OUEST	62,795	
2303	64.93	PROTECTION ET CURAGE RIVIERE PIRAE	1,330	
2303	65.93	PROTECTION BERGES RIVIERES TAIRAPU EST	316,001	
2303	66.93	CURAGE RIVIERES TAHITI ET EXUTOIRES	4,875	
2303	68.93	PROTECTION BERGES RIVIERES UA HUKA	799	
2303	69.93	PROTECTION BERGES RIVIERES HIVA OA	136	
2303	70.93	PROTECTION BERGES RIVIERES TAHUATA	922	
2303	73.93	PROTECTION LITTORAL TAENGA NIHIRU	16,119	
2303	74.93	PROTECTION LITTORAL KATIU	34,642	
2303	188.93	AMENAGEMENT PLOUVIAL EXUTOIRE NYMPHEA (C.P 89-93)	22,887,639	
2303	67.94	ASSAINISSEMENT ROUTES TERRITORIALES MARQUISES	372,800	
2303	69.94	PROTECTION BERGES RIVIERES HIVA OA	2,218,029	
2303	72.94	PROTECTION VILLAGE ARUTUA	3,466,515	
2303	73.94	PROTECTION BERGES NANOATA	976,098	
2303	75.94	PROTECTION DES BERGES RIVIERES MARQUISES - CV DEFENSE	11,878	
2303	172.94	PROTECTION BERGES ET RIVIERES PAUTADA	13,156	
2303	173.94	PROTECTION VILLAGE MIKURU	21,796	
2303	174.94	PROTECTION VILLAGE MAROUAU	42,664	
2303	73.95	ASSAINISSEMENT ROUTES TERRITORIALES MARQUISES (CD.09.01.04)	4,890,000	
2303	75.95	Protection berges UA HUKA	2,538,050	
2303	81.95	Protection Village Anaa	1,897,192	
2303	86.95	Protection Village Takapoto	14,169,976	
2303	87.95	Protection Village Puka-Puka	4,197,828	
2303	88.95	Protection Village Mataiva	1,136,642	
2303	89.95	Digue de protection Fakahina	12,036,405	
2303	92.95	Frogs; assainissement des eaux usees BORA BORA (CD.10.02)	113,000,000	
2303	236.95	PROTECTION LITTORAL - AUSTRALES (WILLIAM)	11,145,191	
2303	-----	Voies et reseaux	208,585,215	

ART.	N.OP.	Libelle	(1)	MONTANT
2353	75.93	RECONST BERGES ET LITTORAL DE TAHITI S/ DEPRESSION FEV 93		997
2353	-----	Voies et réseaux		997
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90265 286,601,565
			TOTAL du Chapitre...	902 623,933,746
903 EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL				
90300 Ecoles du premier degré				
2302	220.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES INTERNATS DU SECONDAIRE		148,020
2302	-----	Batiments		148,020
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90300 148,020
90301 Ecoles du second degré				
130	78.94	CPLT & RENOUVELT MATERIELS & MOBILIER LYCEES COLLEGES - DES		290
130	175.94	SUBVENTION COLLEGE DE PAEA (REAMEMAGEMENT ENTREE DU COLLEGE)		2,511,000
130	100.95	SUBV. D'INVESTISSEMENT - LYCEES ET COLLEGES (CD.11.02)		11,652,228
130	-----	Subventions d'équipement versées ou à verser		14,173,510
2140	79.93	MATERIEL ET MOBILIER - DES		3,304,673
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		3,304,673
2302	217.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES COLLEGES - DES		360,111
2302	218.89	CONSTRUCTIONS ET REPARATIONS DES LYCEES - DES		2,717,038
2302	521.90	CONSTRUCTION COLLEGES ET LYCEES - CONTRAT DE PLAN 89 A 93-		31,310,296
2302	175.91	CONST ET GROSSES REPARATIONS LYCEES ET COLLEGES - DES		6,969,412
2302	70.92	CONST ET GROSSES REPARATIONS LYCEES ET COLLEGES - DES		133,919
2302	81.93	CONST ET GROSSES REPARATIONS DES LYCEES ET COLLEGES - DES		2,725,548
2302	76.94	PROGRAMME COMPLEMENTAIRE CONSTRUCTIONS SCOLAIRES (CD.11.01)		233,112,931
2302	79.94	CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS LYCEES-COLLEGES - DES		56,142,560
2302	176.94	CONSTRUCTION DE BATIMENTS DANS LA CITE SCOLAIRE TARAOE		10,021,194
2302	101.95	CONST. ET REPARATIONS DES LYCEES ET COLLEGES (CD.11.02.01)		92,465,629
2302	102.95	CONSTRUCTIONS DES LYCEES ET COLLEGES (CD.11.01)		115,788,235
2302	239.95	TRAVAUX DE SECURITE ETABLISSEMENTS SCOLAIRES		192,281,888
2302	-----	Batiments		744,029,761
2303	197.90	AMENAGT VIABIL. TERRAINS LYCEES COLLEGES (CONTRAT PLAN 89-93)		90,504,320
2303	-----	Voies et réseaux		90,504,320
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90301 852,012,272
90302 Ecoles Techniques				
2140	202.89	EQUIPEMENTS ATELIERS DU C.F.P.A		114,674
2140	149.91	EQUIPEMENTS MAISON FAMILIALE RURALE (C PLAN 89-93)		290
2140	150.91	EQUIPEMENTS FERMES ECOLES TUAMOTU-GAMBIER (C PLAN 89-93)		71,134
2140	151.81	EQUIPEMENTS LEPA O'ONOBU		628
2140	98.95	MATERIELS PEDAGOGIQUES DES STRUCTURES DE FORMATION (CD.05.03)		38,816,825
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		38,793,551
2150	211.86	VEICULE C.F.P.A		161,380
2150	-----	Materiel de transport		161,380
2302	287.90	CENTRE DE PREPARATION FORMATION & EMPLOI (C. PLAN 89-93)		62,932,840
2302	156.91	CONST DE 2 FERMES ECOLES AUX TUAMOTU-GAMBIER (C PLAN 89-93)		11,201
2302	-----	Batiments		62,944,041
2303	104.95	RACCORDEMENT ELECTRIQUE STATION TARAVAO (CD.01.06)		583
2303	-----	Voies et réseaux		583
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90302 101,809,475
90303 Equipement sportif				
2140	206.89	EQUIPEMENT INSTITUT TERRITORIAL DES SPORTS		2,353,633
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier		2,353,633
2302	325.86	COMPLEXE SPORTIF PUNARAU		3,282,376
2302	204.89	PROGRAMMES PISCINES : REALISATION DE 2 BASSINS DE 25 METRES		223
2302	281.90	AMENAGT COMPLEXES SPORTIFS TARAVAO & TAUTIRA TAIARAPU GUEST		2,159,465
2302	284.90	INSTALLATION ELECTRIQUE STADE PATER		74,485
2302	144.91	SALLE SPORTIVE POLYVALENTE DE RIKITIA		734,854
2302	84.94	CONFORMITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES - JEUX PACIFIQUE SUD		1,856,174
2302	-----	Batiments		8,107,557
2312	276.89	RENOVATION STADE PUNARAU		3,012,104
2312	-----	Batiments		3,012,104
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90303 13,473,294
90304 Equipements, beaux-arts				
132	196.89	FRAIS ETUDES REHABILITATION RHUMERIE ATIMANO		10,000,000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		10,000,000
2302	199.89	REHABILITATION RHUMERIE ATIMANO		8,268,174
2302	-----	Batiments		8,268,174
			TOTAL du Sous-Chapitre...	90304 18,268,174

ART.	N.OP.	Libelle.....	(1) MONTANT	I
90309 Autres équipements scolaires et culturels				
2140	269.88	MATERIELS D'EQUIP. CENTRE D'ACCUEIL DES JEUNES DE VAIRAO	55,352	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	55,352	
2302	103.85	CONSTRUCTION SALLE POLYVALENTE	1,296,180	
2302	270.88	CONSTRUCTION CENTRE PERMANENT DE VAIRAO	164,753	
2302	125.92	SALLE SPORTIVE POLYVALENTE DE RIMATARA	1,489	
2302	-----	Batiments	1,462,422	
2312	207.93	REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE	63,956,964	
2312	-----	Batiments	63,956,964	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90309			65,474,738	
TOTAL du Chapitre... 903			1,051,105,973	
904 EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL				
90400 Hopitaux, hospices, maternité				
2140	231.89	EQUIPEMENT DU BLOC DE L'HOPITAL DE TAIOHAE	28,462,510	
2140	216.93	EQUIPEMENTS DU CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE	21,035,579	
2140	217.93	EQUIPTS. BLOC OPERATOIRE TAIOHAE & EQUIPTS. TECHNIQ. FORMAT. SANTE	219,000	
2140	107.95	EQUIPEMENTS HOPITAL DE TARAVAO (CD.15.08)	40,000,000	
2140	112.95	INCINERATEURS POUR DECHETS HOSPITALIERS	6,206,000	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	95,902,089	
2312	308.88	REFECTION BLOC OPERATOIRE HOPITAL TAIOHAE	255,666	
2312	243.89	GROSSES REPARATIONS HOPITAL DE TARAVAO	6,033,558	
2312	189.91	CENTRE D'ACCUEIL PERSONNES AGES TARAVAO CAPA (CD.16.01)	30,000,000	
2312	-----	Batiments	36,289,224	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90400			132,191,313	
90401 Dispensaires, infirmeries				
2352	110.95	RECONSTRUCTION INFIRMIERIES DES MARQUISES (CD.15.01)	59,807,500	
2352	-----	Batiments	59,807,500	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90401			59,807,500	
90404 Centres de la Jeunesse inadaptées				
2302	224.89	CENTRE DE REINSERTION ET DE REEDUCATION - 1ERE TRANCHE	9,012,000	
2302	519.90	CENTRE D'ORIENTATION ET D'ACTION EDUCATIVE	100,695,000	
2302	-----	Batiments	109,707,000	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90404			109,707,000	
90409 Autres équipements sanitaires et sociaux				
132	314.90	ETUDES BATIMENTS SANTE	15,982,000	
132	-----	Frais d'études ou de recherche	15,982,000	
2140	297.88	EQUIPEMENT CME - PIRAE	2,637	
2140	221.89	MATERIEL SECURITE ET MOBILIER BUREAU - CENTRE PENITENTIAIRE	84,549	
2140	87.93	MATERIEL D'EXPLOITATION DES FORMATIONS DE SANTE	904,880	
2140	89.93	MATERIELS TECHNIQUES DES FORMATIONS DE SANTE	8,966,469	
2140	106.95	MATERIELS TECHNIQUES DES ILES (CD.15.06)	60,000,000	
2140	278.95	EQUIPEMENTS DISPENSAIRES PIRAE	3,000,000	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	72,958,535	
2302	279.95	CONST PARE POINTS INFORMATION SANTE POUR LES JEUNES	4,612,339	
2302	-----	Batiments	4,612,339	
2312	287.88	CENTRE NUUTAMIA RENOVATION ET CONSTRUCTION BAT. ACCUEIL	58,190	
2312	313.90	TRX ELECTRICITE - CENTRE PENITENTIAIRE	155,641	
2312	188.91	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS DE SANTE - PHARMAPRO 1ERE TRANCHE (CD 15.02)	1,796,069	
2312	109.95	RENOVATION DE LA PHARMAPRO -2eme TRANCHE	54,910,068	
2312	-----	Batiments	56,919,968	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90409			150,472,842	
TOTAL du Chapitre... 904			452,178,655	
905 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS				
90500 Transports routiers				
132	247.89	ETUDES PROJETS ROUTIERS	15,989,130	
132	312.89	ETUDES TRANSPORTS ROUTIERS	323,724	
132	99.93	ETUDES FINANCIERES PAR LA CPD	51,998,971	
132	-----	Frais d'études ou de recherche	68,308,825	
2140	323.88	ACHAT COMPTEURS ROUTIERS-DETECTEURS&MAT.INFONATIQUE EXPLOIT.	61,628	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	61,628	
2303	341.88	POSE DE GLISSIERES DE SECURITE SUR LE TERRE PLEIN DE LA RDO	229,304	
2303	-----	Voies et réseaux	229,304	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90500			68,608,757	

ART.	N.OP.	Libelle	(1)	MONMANT	I
90501 Equipements aeronautiques					
132	93.92	ETUDES AEROPORTUAIRES		159.683	
132	109.93	ETUDES AEROPORTUAIRES		1.156.648	
132	94.94	ETUDES AEROPORTUAIRES		3.238.268	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		4.754.416	
2140	331.88	MATERIEL SSIS ET RADIO BALISES		6.978	
2140	199.93	ADAPTATION RESEAU AIDES NAVIGATION AERIEUNE ET ATERRISSAGE		22.682.770	
2140	115.95	Material et equipements pour aerodromes		1.592.875	
2140	-----	Material, outillage et mobilier		24.202.415	
2150	324.90	EQUIPEMENT SECURITE INCENDIE ET SAUVETAGE (SSIS)		319.601	
2150	102.93	RENNOUVELLEMENT PARC VEHICULES INCENDIE - SNA		2.615	
2150	103.93	PIECES DE RECHANGE DU PARC A MATERIEL - SNA		27.227	
2150	-----	Material de transport		249.443	
2302	340.90	ADAPTAT. & EXTENSION ARRIS PASSAGERS ATR 42: TAKAPOTO		1.020.217	
2302	116.93	CONST ET RECONST DE BATIMENTS TECHNIQUES SUR LES AERODROMES		31.967.080	
2302	117.95	CONST AEROGARES SUR LES AERODROMES DES TUAMOTU (CD.09.02.02)		10.000.000	
2302	-----	Batiments		42.987.297	
2303	234.84	CONSTRUCTION D'AERODROMES VAHITANI ET TAKUME		659.263	
2303	344.30	MAINTIEN A NIVEAU DES CHAUSSEES - AERODROME APATAKI		12.382.999	
2303	366.90	MISE AUX NORMES ATR 43 AERODROME FAJARAVA (C. PLAN 89-93)		16.104.257	
2303	233.91	MAINTIEN A NIVEAU DES CHAUSSEES - AERODROMES TUAMOTU		756.319	
2303	103.94	CONSTRUCTION AERODROME A AHE - DORMIER 228		15.000.000	
2303	-----	Voies et reseaux		44.913.834	
2304	522.90	TRX SUR BALISAGES DE PISTE ET AIDES LUMINEUSES		1.109.999	
2304	524.90	TRX SUR INSTALLATIONS EQUIPEMENTS TOUR DE CONTROLE		1.500.000	
2304	-----	Material, outillage et mobilier		2.608.999	
2312	120.92	REPARATIONS BATIMENTS DES AERODROMES TERRITORIAUX		72.599	
2312	105.94	GROSSES REPARATIONS BATIMENTS AERODROMES		30.000.000	
2312	-----	Batiments		30.072.599	
2313	242.91	REFECT PISTE AERODROMES PUKA-PUKA, PUKARUA ET TURBIA		2.041.408	
2313	91.92	REFECTION DE L'AERODROME DE RENO		21.779.544	
2313	118.92	REPARATIONS INFRASTRUCTURES AERODROMES TERRITORIAUX		48.776	
2313	144.93	GROSSES REPARATIONS PISTES AERONAUTIQUES		19.766	
2313	145.83	REFECTION CHAUSSEES AERONAUTIQUES AERODROME UA HUKA		4.267.239	
2313	147.93	REFECTION CHAUSSEES AERODROME MAHIHI - DEPRESSION FEV 93-		2.900	
2313	111.94	REFECTION DES PISTES DE TUAMOTU		8.029.028	
2313	113.94	GROSSES REPARATIONS DES PISTES AERONAUTIQUES		18.571.802	
2313	114.94	REFECTION DES CLOTURES DES AERODROMES DES MARQUISES		6.686.590	
2313	158.95	REFECTION AERODROME WURU A TAHU (CD.09.02.01)		20.376.701	
2313	-----	Voies et reseaux		81.825.614	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90501				231.614.721	
90502 Equipements portuaires					
132	329.90	ETUDES QUAI MAO		4.000.000	
132	197.91	ETUDES ARRONDISSEMENT MARITIME		4.972	
132	93.94	ETUDES OUVRAGES ET SIGNALISATION MARITIMES		13.865.299	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche		17.870.271	
2140	255.89	MATERIELS ET EQUIPEMENTS DES PORTS		443.765	
2140	333.90	MATERIEL DE LA SUBDIVISION PHARE-BALISE		36.512	
2140	111.93	PHARES DE JALONNEMENT IDV - ISLV		2	
2140	178.94	MATERIELS ET OUTILLAGES FLOTILLE ADMINISTRATIVE		194.805	
2140	113.99	MATERIEL DE LA SUBDIVISION PHARE-BALISE (CD.09.03.08)		4.980	
2140	114.95	PHARES DE JALONNEMENT IDV - ISLV (CD.09.03.08)		123.336	
2140	-----	Material, outillage et mobilier		803.486	
2150	84.92	REMOTORISATION DU NAVIRE KAOKA NUI		3.348.749	
2150	-----	Material de transport		3.348.749	
2303	238.85	COMPLEXE PORTUAIRE DE TAHITI PRESQU'ILE		43.402.602	
2303	239.86	QUAI ET ACCES DE HIRAVAVE		257	
2303	367.87	AMENAGEMENT DE MAKINA ISLV		95.316	
2303	342.88	DEBARCADERE HIKURU		547.031	
2303	345.88	AMENAGEMENT HAVRE TATAROKO		962.779	
2303	378.88	MARINA BAIN DE COOK		89.346	
2303	293.89	AMELIORATION PETITS OUVRAGES PORTUAIRES MARQUISES		781.104	
2303	355.90	HAVRE DE KAUURA (1ERE TRANCHE)		10.000.000	
2303	372.90	PETITS OUVRAGES PORTUAIRES TANAA		353	
2303	373.90	AMBT PETITS OUVRAGES PORTUAIRES ARCHIPEL DE LA SOCIETE		243.250	
2303	379.90	DYNAMITAGE PATES PASSE AVERA KURUTU		318	
2303	343.90	OUVRAGE PORTUAIRE MAKIMO		112.854	
2303	219.91	HAVRE VAJARE MOOREA		28.233.231	
2303	220.91	AMENAGEMENT HAVRE DE VAITAPE		1.169.728	
2303	234.93	QUAI ET BASSIN DE PECHS TRAIHAE WURU NIWA "PLAN 89-93"		100.485	
2303	125.93	EXTENSION QUAI FAJARAVA		17.226.644	
2303	135.93	AMENAGEMENTS BALISAGES MARITIMES POL-FEE		730	
2303	136.93	AMENAGEMENTS PETITS OUVRAGES PORTUAIRES TUAMOTU		5.446.487	
2303	109.94	DIVERS OUVRAGES PORTUAIRES RAIAIA		8.327.172	
2303	119.95	BALISAGE MARITIME TUAMOTU (CD.09.03.09)		3.002.536	
2303	120.95	OUVRAGE PORTUAIRE PAITE (CD.09.03.06)		9.759.285	
2303	121.95	ECLAIRAGE SOLAIRE QUAIS TUAMOTU (CD.09.03.08)		2.760	

ART.	N.OP.	Libelle	(1) MONTANT
2303	127.95	AMÉNAGEMENTS BALISAGES MARITIMES POL-FSE (CD.09.03.08)	1,970,872
2303	128.95	DEPLACEMENT CHEVAL BEACHCOMBER MOOREA (CD.09.03.08)	693,233
2303	129.95	AMÉNAGEMENT DEBARCADÈRE MARQUISES	14,000,000
2303	135.95	Allongement quai bonifères Fare-HUMANINE	12,261
2303	137.95	Rehabilitation quai MANIHI (CD.09.03.06)	10,000,000
2303	146.95	RENFORCEMENT DIGUE HAKAHAU (CD.09.03.04)	9,986,750
2303	147.95	NORMALISATION BALISAGE TAHITI (CD.09.03.08)	7,259
2303	148.95	AMÉNAGEMENT HAURE DE VAITAPE (CD.09.03.02)	6,000,000
2303	151.95	PETITS OUVRAGES PORTUAIRE HUMANINE	8,623,970
2303	-----	Voies et réseaux	196,084,636
2312	90.92	REFECTION HANGAR PORTUAIRE RAIIVAAE	275
2312	-----	Batiments	275
2313	303.89	GROSSES REPARATIONS BALISAGE MARITIME	2,110
2313	304.89	GROSSES REPARATIONS OUVRAGES PORTUAIRES	3,149,032
2313	241.91	REFECTION QUAI AVATORU	5,000,000
2313	127.92	REHABILITATION PORT DE MOERAI (WAGA)	114,762
2313	128.92	OUVRAGES PORTUAIRES BANGIROA ET TIEKHOU	10,988,940
2313	152.95	GROSSES REPARATIONS BALISAGE MARITIME (CD.09.03.08)	20,325
2313	252.95	GROSSES REPARATIONS BALISAGE MARITIME - AUSTRALES (WILLIAM)	3,152,639
2313	-----	Voies et réseaux	22,374,806
2315	244.91	EXPERTISES ET CONTROLES NAVIRES FLOTILLE	1,699,385
2315	159.95	MATERIELS ET GROSSES REPARATIONS FLOTILLE (CD.09.03.09)	63,812,504
2315	-----	Matériel de transport	65,511,829
2353	149.93	RECONST OUVRAGES PORTUAIRES TUAMOTU S/ DEPRESSION FEV 93	3,751
2353	-----	Voies et réseaux	3,751
TOTAL du Sous-Chapitre... 90508			305,997,779
90501 Liaison des îles			
2140	321.86	MATERIEL RADIO RELAIS VHF	545
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	545
2150	338.90	NAVIRES DU TERRITOIRE	10,000
2150	-----	Matériel de transport	10,000
TOTAL du Sous-Chapitre... 90503			10,553
90509 Autres équipements, transports et communications			
132	219.85	ETUDES TRANSPORTS	725,752
132	249.86	ETUDE SERVICE DES PORTS	872
132	249.89	ETUDES SUR OPERATIONS DE SECURITE ROUTIERE	477,147
132	-----	Frais d'études ou de recherche	1,203,771
2140	246.91	LIAISON RADIO ENTRE LES CONTROLERS DES TRANSPORTS	266,993
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	266,993
2303	344.08	CHEVAL TATAROTO	25,646
2303	375.88	AMÉNAGEMENT NOMS TUAMOTU	3,266
2303	129.93	AMÉNAGEMENT DE PASSES TUAMOTU GAMBIE	10,000,000
2303	124.95	AMÉNAGEMENT DE JETEE TUAMOTU GAMBIE	7,035,153
2303	-----	Voies et réseaux	17,044,067
2315	518.90	CARENAGE ET GROSSES REPARATIONS FLOTILLE ADMINISTRATIVE	817,836
2315	512.90	MATERIEL ET GROSSES REPARATIONS FLOTILLE ADMINISTRATIVE	548,514
2315	-----	Matériel de transport	1,346,750
TOTAL du Sous-Chapitre... 90509			19,901,801
TOTAL du Chapitre... 905			626,128,391
906 SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS			
90600 Industrie et artisanat			
132	170.95	ETUDES - CREATION D'ATELIERS RELAIS (CD.04.02)	12,000,000
132	-----	Frais d'études ou de recherche	12,000,000
2140	183.94	CMP MATERIEL PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE (CD.02.01)	7,929,350
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	7,929,350
2150	184.94	CMP NAVIRES DE TRAVAIL A LA PLONGEE (CD.02.02)	126,650
2150	-----	Matériel de transport	126,650
2180	292.95	CMP LOGICIELS	1,000,000
2180	-----	Immobilisations incorporelles	1,000,000
2302	173.95	CONSTRUCTION D'ATELIERS RELAIS (CD.04.02)	40,000,000
2302	-----	Batiments	40,000,000
TOTAL du Sous-Chapitre... 90600			61,066,000
90601 Mer			
132	314.89	ETUDES BASSES DE PECHE	5,520,260
132	165.95	ETUDES SUR RECENSEMENT PERLES PERLIÈRES (CD.02.07)	23,734,000
132	-----	Frais d'études ou de recherche	29,224,260

ART.	N. OP.	Libelle.....	(1) MONTANT	I
2120	281.95	BATIMENT TECHNIQUE ACCORDS DE PECHE 91-92	6.864,000	
2120	-----	Batiments	6.864,890	
2140	405.90	EQUIPT STATION POLYNESIENNE TELEDETECTION S.F.O.T	8.535,514	
2140	93.92	BALISAGE DES PLAGES ET LAGONS	450	
2140	166.95	MATERIELS DE PLONGEE - CMNP (CD.02.01)	6.000,000	
2140	167.95	MOBILIER SCOLAIRE ET LOGEMENT - CMNP (CD.02.01)	1.368,840	
2140	282.95	EQUIPEMENTS TECHNIQUES ACCORDS DE PECHE 91-92	36.917,000	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	52.821,804	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90501			88.910,064	
90602 Tourisme				
132	248.91	ETUDES SUR AMENAGT SITES TOURISTIQUES	23.448,060	
132	140.95	ETUDES SUR AMENAGT SITES TOURISTIQUES (CD.03.02)	82.041,764	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	75.681,824	
2303	250.91	AMENAGEMENT SITES TOURISTIQUES	4.490	
2303	185.94	AMENAGEMENT SITES HISTORIQUES ET CULTURELS (CD.03.06)	48.891,921	
2303	186.94	AMENAGEMENT SITES NATURELS ET D'EXCURSIONS (CD.03.07)	13.000,000	
2303	187.94	AMENAGEMENT DE QUAIS TOURISTIQUES (CD.03.08)	52.333,013	
2303	188.94	AMENAGEMENT DE RELAIS NAUTIQUES (CD.03.09)	33.800,000	
2303	189.94	CREATION DE PARCS MERINS (CD.03.10)	1.100,000	
2303	190.94	ACCES PUBLICS A LA MER (CD.03.13)	12.064,602	
2303	162.95	AMENAGEMENT ZONE TOURISTIQUE ATIMAONO (CD.03.04)	5.000,090	
2303	-----	Voies et reseaux	165.196,026	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90602			241.877,850	
90603 Amenagement				
132	266.86	ETUDES CARTOGRAPHIQUES & D'AMENAGEMENT	8.509,700	
132	387.88	ETUDES PLAN ET AMENAGEMENT	3.355,821	
132	388.88	ETUDES CADASTRAGE	1.200,000	
132	407.90	ETUDES SUR RESTITUTION PHOTOGRAMMETRIQUE	4.500,000	
132	408.90	ETUDES CADASTRAGE	20.440,235	
132	150.93	ETUDES GENERALES AMENAGEMENT - SCE DE L'URBANISME	465,893	
132	179.94	ETUDES CADASTRAGES	150.087,539	
132	180.94	PLANS GESTION ESPACES MARITIMES - PGM (CD.02.06)	1.500,060	
132	164.95	ETUDES DE CADASTRAGE (CD.08.02)	104.788,000	
132	280.95	ETUDE AMENAGEMENT PGA HORS ZONE URBAINE (CD.08.01)	30.000,000	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	324.847,288	
TOTAL du Sous-Chapitre... 90603			324.847,288	
TOTAL du Chapitre... 906			716.701,202	
907 EQUIPEMENT RURAL				
1059	151.93	REMBOURSEMENT SUBVENTION FED -FAARO	686,838	
1059	-----	Autres subventions d'equipement	686,838	
130	449.90	SUBVENTION POUR ASSAINISSEMENT PORCHERIES -CONTRAT DE PLAN 89-93-	6.841,767	
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	6.841,767	
132	253.91	ETUDES DES DOMAINES TERRITORIAUX - SER	3.380,005	
132	213.94	ETUDES LEVES TOPOGRAPHIQUES DOMAINES TERRITORIAUX (CD.01.06.01)	1.605,000	
132	214.94	ETUDE CONCEPTION RESEAUX HYDRAULIQUES & DRAINAGE DOMAINES (CD.01.06.02)	3.515,000	
132	215.94	ETUDES TOURISMES RURAL (CD.01.01.05)	6.217,500	
132	175.95	CONTROLE ET SUIVI TRJ DE CONST RESEAUX HYDRAULIQ (CD.01.06)	4.700,000	
132	176.95	CONTROLE ET SUIVI PROG AMENGT DOMAINES TERRIT (CD.01.06)	700,000	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	20.117,505	
2140	397.88	EQUIPEMENT D'EXPLOITATIONS FORESTIERES	10,670	
2140	417.90	MATERIELS EQUIPEMENTS - RECHERCHE AGRONOMIQUE DE PAPARA	220	
2140	420.90	MATERIELS FORESTIERS "CONTRAT DE PLAN 89/93"	43.015,469	
2140	288.93	EQUIPEMENTS ABATTOIR TERRITORIAL	160.000,000	
2140	216.94	MATERIEL DE LABORATOIRE - ENQUETE ZOOSANITAIRE (CD.01.01.07)	2,000	
2140	217.94	MATERIEL - RECHERCHE HORTICULTURE ORNEMENTALE (CD.01.01.02)	3.820,585	
2140	218.94	MATERIEL - RESSOURCE FORESTIERE (CD.01.01.03)	1.787,689	
2140	219.94	MATERIEL - PRODUCTION DE BOIS FEUILLUS (CD.01.07.01)	2.093,200	
2140	181.95	MATERIELS - VOIRIE FORESTIERE (CD.01.07.04)	17.000,000	
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	227.729,833	
2150	264.91	MATERIELS DE TRANSPORT ET DE VULGARISATION - IDV	10,022	
2150	220.94	MATERIEL DE TRANSPORT - REBOISEMENT (CD.01.07.03)	68,070	
2150	257.95	VEHICULES FORESTIERS (CP 89-93)	17.595,064	
2150	-----	Matériel de transport	17.673,156	
2301	266.91	REBOISEMENTS (CONTRAT DE PLAN 89-93)	8.219,305	
2301	221.94	TRAVAUX - PRODUCTION DE BOIS FEUILLUS (CD.01.07.01)	1.168,745	
2301	222.94	TRAVAUX - CONSTITUTION PEINIERES (CD.01.04.03)	172,611	
2301	186.95	REBOISEMENT EN PINS DES CARAIRES (CD.01.07.02)	4.531,000	
2301	187.95	ENTRETIEN DES REBOISEMENTS DE PRODUCTION (CD.01.07.03)	8.000,000	
2301	-----	Plantations	22.090,661	
2302	269.87	ABATTOIR TERRITORIAL	112,185	
2302	442.90	USINE AGRO-ALIMENTAIRE DE RAIAEA	638	
2302	-----	Batiments	112,823	

ART.	N.OP.	Libelle	(1) MONTANT
2303	324.89	CHEMINS RURAUX	657
2303	447.90	EQUIPEMENTS ET TRAVAUX HYDRAULIQUES	104
2303	279.91	CHEMINS RURAUX	23.392
2303	116.94	AMENAGT & MISE EN VALEUR DOM TAIPUVAI NUKU HIVA (C PLAN 89-93)	29.047.991
2303	117.94	AMENAGT & MISE EN VALEUR DOM FAAROA RAIAHATA (C PLAN 89-93)	8.760.959
2303	118.94	AMENAGT & MISE EN VALEUR DOMAINES SUR TAHITI (C PLAN 89-93)	17.000.000
2303	119.94	AMENAGT & MISE EN VALEUR DOM VAIPANAE MOOREA (C PLAN 89-93)	6.217.376
2303	233.94	TRAVAUX DE VOIRIE - PLANTATION (CD.01.07.04)	2.029.628
2303	188.95	CHEMINS RURAUX DOMAINES TERRITORIAUX (CD.01.06)	8.500.000
2303	189.95	TRX HYDRAULIQUES & ASSAINISSEMENT DOMAINES TERRIT (CD.01.06)	41.000.000
2303	190.95	DEFRICHAGE ET EPIERREMENT DOMAINES TERRIT (CD.01.06)	2.500.000
2303	191.95	RACCORDEMENT DOMAINE OPUNOHU AU RESEAU ELECTRIQUE COMMUNAL	25.000.000
2303	-----	Voies et reseaux	140.000.012
TOTAL du Chapitre...			907 435.132.595
908	URBANISME ET HABITATIONS		
90800	Urbanisme		
132	411.88	ETUDES URBANISME	5.504.448
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	5.504.448
2140	288.91	MOYENS TECHNIQUES DE RECEPTION	2.000.000
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	2.000.000
TOTAL du Sous-Chapitre...			90800 7.504.448
90805	Logements de fonction		
2302	410.88	CONSTRUCTION LOGEMENTS FONCTION SANTE	7.825
2302	136.89	LOGEMENT DE FONCTION AERODROMES HUAHINE ET MOOREA	1.565
2302	287.91	BATIMENTS STATION TERRE DESERTE (C. PLAN 89-93)	24.261
2302	-----	Batiments	35.651
2312	290.91	REPARATIONS DES LOGEMENTS SANTE	4.169
2312	-----	Batiments	4.169
TOTAL du Sous-Chapitre...			90805 39.820
TOTAL du Chapitre...			908 7.544.268
909	AUTRES EQUIPEMENTS		
132	412.88	ETUDES SEQ (CARRIERES)	13.668
132	413.88	ETUDES GENERALES BATIMENTS TERRITORIAUX	92.854
132	414.89	ETUDE ENVIRONNEMENT	1.156.455
132	468.90	ETUDES DE FAISABILITE	35.000
132	469.90	ETUDES SUR L'ENVIRONNEMENT	2.304.641
132	196.95	ETUDES - LUTTE CONTRE LE MICONIA (CD.06.01)	2.600.000
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	6.202.638
2140	336.89	MATERIEL DE FUMIGATION POUR LE PORT	3.976.987
2140	472.90	MATERIEL TOPOGRAPHIQUE CADASTRE	880.250
2140	-----	Matériel, outillage et mobilier	4.757.237
2303	417.88	ENERGIES RENOUVELABLES	3.671.832
2303	408.89	AMENAGEMENTS DE PARCS ET RESERVES NATURELS	99.860
2303	466.90	INTERVENTIONS DIVERSES DEQ	954.677
2303	-----	Voies et reseaux	4.726.389
2312	405.89	REAMENAGEMENT DES INSTALLATIONS PHYTOSANITAIRES	6.843.645
2312	-----	Batiments	6.843.645
2352	130.92	RECONSTRUCTION NANGARS A COPRAE	18.252.710
2352	-----	Batiments	18.252.710
TOTAL du Chapitre...			909 40.782.579
911	PROGRAMMES POUR LES ETABLISSEMENTS TERRITORIAUX		
130	294.87	SUBVENTION ETS PUBLIC DOMAINE ATIMAONO	201.000
130	455.88	SUBVENTION A L'OTASS	620
130	355.89	SUBVENTION A L'O.T.E.S.S.E	59.170.000
130	361.89	SUBVENTION A L'E.T.A.	922.000
130	478.90	SUBVENTION A L'O.T.E.S.S.E	1.650.000
130	481.90	SUBV A L'EVAAM - DISPOSITIF CONCENTRATION POISSON	15.500.000
130	299.81	SUBV EVAAM - DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS	11.000.000
130	129.92	SUBVENTION AU CONSERVATOIRE ARTISTIQUE TERRITORIAL	1.635.000
130	192.93	SUBVENTION EVAAM - AMENGT TERRE PLSINS ZONE PECHE HAUTURIERE	6.500.000
130	126.94	SUBV AU CPSH - RESTAURATION DE SITES ARCHEOLOGIQUES	4.000.000
130	131.94	SUBV EVAAM - DEV INFRASTRUCTURES PECHE DANS LES ARCHIEPES	25.000.000
130	133.94	SUBV EVAAM - MATERIEL FRIGORIFIQUE	20.000.000
130	192.94	SUB. POUR L' EVAAM - FORMATION PERLE	11.400.000
130	194.94	SUBV. EVAAM - ETUDE MARCHÉ PECHE (CD.02.03)	8.000.000
130	195.94	SUBV. POUR L'EVAAM - AMELIORATION QUALITE PERLE (CD.02.05)	14.700.000
130	196.94	SUBV. EVAAM - PECHE HAUTURIERE CHAÎNE FROID ISLV (CD.02.09)	21.000.000
130	197.94	SUBV. POUR L'EVAAM - PROGRAMME BURGARDS (CD.02.15)	3.400.000
130	198.94	SUBV. POUR L'EVAAM - PECHE HAUTURIERE BASE TAHITI (CD.02.11)	60.000.000
130	224.94	SUBVENTION A L' EVAAM - MATERIELS PEDAGOGIQUES (CD.02.12)	5.000.000
130	227.94	SUBVENTION EVAAM - PROGRAMME POUR LE DEVELOPEMENT DE LA PECHE	75.000.000

ART.	N. OP.	Libelle	(1) MONTANT	I
130	293.95	SUBV. EVAAM - PISCICULTURE TYPE FAMILIAL (CD.02.14)	5,355,000	
130	294.95	SUBV. EVAAM - DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS-	100,000,000	
130	295.95	SUBV. EVAAM - MATERIELS FRIGORIFIQUES-	7,400,000	
130	298.95	SUBVENTION EAGDA - AMENAGEMENT DOMAINE ATIMAONO (CD.03.04)	21,570,313	
130	295.95	SUBVENTION A L'EVAAM ACCORDS DE PECHE	220,461,000	
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	698,874,933	
132	129.94	ETUDES - RENOVATION BATIMENT OTAC	6,000,000	
132	-----	Frais d'etudes ou de recherche	6,000,000	
2100	154.99	ACQ DE TERRAINS LOGEMENTS SOCIAUX - OTHS	147,513,154	
2100	134.94	TERRAINS - LOGEMENTS SOCIAUX	61,000,808	
2100	-----	Terrains	208,513,154	
2302	255.85	DEPARTEMENT ARCHEOLOGIE MUSEES DE TAHITI ET DES ILES	4,330	
2302	365.89	ECOLE NORMALE PIRAE	617	
2302	-----	Batiments	4,947	
2303	492.90	VRD POUR LOGEMENTS FARE DE FRANCE (O.T.H.S)	114,599,309	
2303	-----	Vcies et reseaux	114,599,309	
2312	428.88	BATIMENT OTAC-REFECTION TOITURES-REPRISE INST.ELECTRIQUES	2,431,668	
2312	198.95	Renovation Musee de Tahiti et des Iles (CD.03.06.01)	3,676,910	
2312	-----	Batiments	6,107,978	
28	302.95	Subvention au Port Autonome	260,000,000	
28	-----	AFFECTATIONS	260,000,000	
		TOTAL du Chapitre... 911	1,294,100,321	
912		PROG. POUR SYNDICATS DE COMMUNES,ETS PUBLICS COM.		
130	494.90	SUBVENTION S.I.V.O.M - T.G - "PROGRAMME ARUTUA"	14,450,000	
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	14,450,000	
2372	136.94	RECONSTRUCTION BATIMENTS ADMINISTRATIFS A PUNAUAIA	208,882,280	
2372	-----	Batiments	208,882,280	
		TOTAL du Chapitre... 912	223,332,280	
914		PROG. POUR AUTRES TIERS		
130	441.88	PARTICIPATION AU CENTRE DE REINTEGRATION POUR HANDICAPES-PUNAUAIA	7,000,000	
130	500.90	SUBVENTION AU SMAN	122,377	
130	503.90	SUBVENTION POUR PROGRAMME I.E.R.P.S.	16,046,172	
130	310.91	PRIMES ET AIDES AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	48,454,936	
130	312.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE	47,482,532	
130	313.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT ARTISANAT TRADITIONNEL	569,000	
130	315.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DU TOURISME	3,437,050	
130	316.91	SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PECHE	1,057,662	
130	321.91	PRIME A LA CONSTRUCTION	76,550,825	
130	342.91	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	5,829,000	
130	101.92	SUBVENTIONS POUR LE DVLPMT DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE	6,170,764	
130	107.92	AIDES A LA CONDITION FEMININE	1,550,000	
130	194.93	SUBVENTION AUX ARMATEURS FLOTILLE DE PECHE	120,000,000	
130	213.93	SUBVENTION ASSOCIATION TE AHÓ NUI	23,722	
130	137.94	SUBV. ARMATEURS -MODERNISAT. UNITES DE PECHE TRADITIONNELLE	50,618,025	
130	201.94	SUBV. LYCEE PROFESSIONNEL ANNE MARIE JAVOUHEY	100,000,000	
130	230.94	SUBVENTION COCOTERAIE TUAMOTU - GAMBIER (CD.01.04.05)	13,357,111	
130	233.94	SUBVENTION - INSTALLATIONS HYDRAULIQUES POUR L'HORTICULTURE (CD.01.04.02)	4,203,914	
130	234.94	SUBVENTION - CULTURE SOUS ABRI (CD.01.04.03)	6,854,690	
130	235.94	SUBVENTION - INSTALLATIONS HYDRAULIQUES POUR MARAICHAGE (CD.01.04.04)	7,510,100	
130	207.95	SUBVENTIONS DIVERSES - PR	28,150,000	
130	211.95	AIDES FINANCIERES S/ CREATION & DEV D'ENTREPRISES (CD.04.03)	55,900,000	
130	303.95	Subvention a la SA TEVA	126,500,000	
130	305.95	Subvention SETIL - Logements sociaux (CD.13.01)	30,000,000	
130	-----	Subventions d'equipement versees ou a verser	757,387,880	
2140	505.90	MATERIELS - PROGRAMME ENERGIES RENOUVELABLES	15,862,747	
2140	-----	Materiel, outillage et mobilier	15,862,747	
2302	371.99	ATELIER ARTISTES & SALLES EXPOSITION AU MUSEE GAUGUIN	284	
2302	-----	Batiments	284	
26	170.93	PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SA CODER MARAMA NUI	40,306,050	
26	-----	Titres et valeurs	40,306,050	
		TOTAL du Chapitre... 914	613,556,961	
925		MOUVEMENTS FINANCIERS		
1162	261.95	INTERETS CAPITALISES SUR REAMENAGEMENT DE LA DETTE CPS	403	
1162	-----	Diff./real.d'imm.incorp.&dettes long&moyen terme	403	
160	212.95	DETTE AUPRES DU CFF	8,378	
160	-----	EMPRUNTS AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE	8,378	
161	146.94	DETTE AUPRES DE LA CDC	24,842,541	
161	213.95	DETTE AUPRES DE LA CDC	9,378	
161	-----	Emprunts aupres du groupe CDC	24,846,919	

ART.	N.OP.	Libelle	(1) MONTANT	I
162	177.93	DETTE AUPRES DU CAECL (EMPRUNTS OPATTI)	368	
162	147.94	DETTE AUPRES DU CLF	43.748	
162	214.95	DETTE AUPRES DU CLF	1.061	
162	-----	Emprunts aupres du Credit local de France	45.377	
163	215.95	DETTE AUPRES DE LA CFD (1ER GUICHET)	144	
163	216.95	DETTE AUPRES DE LA CFD (2E GUICHET)	7.417	
163	-----	Emprunts aupres de la CFD	7.561	
164	150.94	DETTE AUPRES DE LA SOCREDO (EMPRUNTS OPATTI)	33.324	
164	217.95	DETTE AUPRES DE LA SOCREDO	657	
164	-----	Emprunts aupres de la SOCREDO	33.981	
1662	218.95	DETTE AUPRES DE LA BPT	3.636	
1662	-----	Emprunts aupres Banque financement et tresorerie	3.636	
1663	219.95	DETTE AUPRES DE LA BEI OU DU FED	1.230.991	
1663	-----	Emprunts FED aupres de la C.F.E	1.230.991	
1664	220.95	DETTE AUPRES DE LA SOCREDO (WASA)	286.712	
1664	-----	Emprunt aupres du pool bancaire (WASA)	286.712	
1665	221.95	DETTE AUPRES DE LA CFD (WASA)	614.546	
1665	-----	Emprunt aupres de la CFD (WASA)	614.546	
167	155.94	DETTE AUPRES DE LA WESTPAC	20.554	
167	-----	Emprunt aupres de la Westpac	20.554	
189	116.92	CREDITS-VEUNDEUR SUR ACQUISITIONS IMMOBILIERES	5.359.902	
189	-----	AUTRES DETTES A LONG ET MOYEN TERME	5.359.902	
2510	241.94	AVANCE A LA SECTION LOCALE DU FIDES	26.000.000	
2510	-----	Avance a la section locale du FIDES	26.000.000	
2513	205.94	AVANCES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS	113.661	
2513	-----	Avance aux hopitaux	113.661	
2517	509.90	PRETS ETUDES EN METROPOLE	4.463.610	
2517	156.94	PRETS D'ETUDES (ANNULATION DE TITRES)	8.906.652	
2517	-----	Prets d'etudes superieures en Metropole	13.370.262	
2519	330.91	AVANCES DIVERSES	5.431.572	
2519	167.94	PRET A LA SETIL	69.000.000	
2519	-----	Autres prets	74.431.572	
2521	114.92	MISE EN JEU AVALS	9.290.886	
2521	184.93	MISE EN JEU AVALS DU TERRITOIRE	11.188.264	
2521	-----	Avances en garantie d'emprunts	20.479.150	
2539	262.95	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES	23.049.800	
2539	-----	Autres creances	23.049.800	
TOTAL du Chapitre... 925			189.900.405	
TOTAL DE L'ENSEMBLE DU BUDGET...			8.706.411.831	

DELIBERATION n° 96-79 APF du 5 juin 1996 portant modification n° 3-96 du budget du territoire, exercice 1996.

NOR: FCO960731D

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 95-214 AT du 12 décembre 1995 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu la délibération n° 96-24 AT du 15 février 1996 portant modification n° 1-96 du budget du territoire pour l'exercice 1996 ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 81 CM du 31 mai 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre de convocation n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 de convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 78-96 en date du 3 juin 1996 de la commission des finances ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— Les recettes ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
95303	737-19	DELEGATION A L'EMPLOI Particip - Minist du Travail Emploi & Formation Professionnelle TOTAL CHAPITRE 953	530 000 000 530 000 000	0
96590	782	TRAVAUX EN REGIE Travaux d'investissement en régie TOTAL CHAPITRE 965	7 000 000 7 000 000	0
970	820	CHARGES ET PRODUITS NON AFFECTES Résultat de fonctionnement reporté TOTAL CHAPITRE 970	1 647 841 000 1 647 841 000	0
TOTAL GENERAL.....			2 184 841 000	0
SOLDE.....			2 184 841 000	0

Art. 2.— L'annexe 1 jointe à la délibération n° 95-214 AT du 12 décembre 1995 est modifiée comme suit :

S/chapitre	N° poste	Cat	Intitulé du poste
96501	975	-1 CC5	SERVICE TERRITORIAL DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES
		1 CC5	Journalier
	2149	-1 CC5	Agent de l'Aviation Civile
		1 CC5	Garde-nature
	6890	-1 CC5	Agent de l'Aviation Civile
		1 CC5	Ouvrier
	1934	-1 CC3	Agent de l'Aviation Civile
		1 CC3	Mécanicien
		1 CC3	Secrétaire dactylographe

Art. 3.— Sont ouverts les postes budgétaires décrits ci-dessous :

S/chapitre	N° poste	Cat	Intitulé du poste
96402		1 CC1	DELEGATION A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
		1 CC1	Chef de service
		1 CC3	Attaché d'administration
			Secrétaire

Art. 4.— Les dépenses ordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93009	831-02	REPARTITION CHARGES FINANCIERES Prélèvement pour autofinancement TOTAL CHAPITRE 930	6 486 000 6 486 000	0
93101	610	REMUNERATIONS ET CHARGES Rémunération brute du personnel permanent	287 040 000	618 000
	618	Charges sociales, Part patronale	46 590 000	
93103	644-03	SOINS Participations frais évasons intérieures TOTAL CHAPITRE 931	1 000 000 334 630 000	618 000

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
93203		SECTEUR SANTE		
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	591 000	
93209		SECTEUR EQUIPEMENT ET AMENAGEMENT		
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	618 000	
		TOTAL CHAPITRE 932	1 209 000	0
93308		RETRAITE DES ELUS ET MEMBRES DU GOUVERNEMENT		
	652-03	Pensions de retraites des élus et membres du Gvt	3 200 000	
	6663	Cotisations à reverser (retraites des élus et membres du Gvt)	47 000 000	
93309		ACTION GENERALE DU GOUVERNEMENT		
	618	Charges sociales, Part patronale	8 500 000	
	666	Indemnités des élus et membres du gouvernement	45 000 000	
	657-37	Subventions aux associations diverses	7 500 000	
		TOTAL CHAPITRE 933	111 200 000	0
93409		MEF ET SON CABINET		
	631	Entretien et réparation à l'entreprise		900 000
93411		MCV ET SON CABINET		
	639	Autres travaux et services extérieurs	2 362 000	
93412		MEQ ET SON CABINET		
	639	Autres travaux et services extérieurs	2 362 000	
93413		MTS ET SON CABINET		
	639	Autres travaux et services extérieurs	2 362 000	
93414		MEN ET SON CABINET		
	639	Autres travaux et services extérieurs	2 362 000	
93420		ANCIENS MINISTERES		
	826	Charges sur exercices antérieurs	2 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 934	11 448 000	900 000
94001		FINANCES		
	631	Entretien et réparation à l'entreprise	185 000	
		TOTAL CHAPITRE 940	185 000	0
94105		TRADUCTION ET INTERPRETARIAT		
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène		2 000
	603	Carburants et produits de garage		37 000
	605	Produits d'entretien ménager		2 000
	608	Fournitures de bureau		100 000
	609	Autres denrées et fournitures consommées		25 000
	631	Entretien et réparation à l'entreprise		100 000
	633	Acq petit matériel outillage et mobilier		25 000
	634	Electricité, eau et gaz		10 000
	664	Frais de postes et télécommunications		25 000
		TOTAL CHAPITRE 941	0	326 000
94307		DIRECTION DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES		
	639	Autres travaux et services extérieurs		2 000 000
	661	Frais de transport	141 000	2 000 000
		TOTAL CHAPITRE 943	141 000	4 000 000
94410		AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR CULTURE		
	657-117	Subvention à l'OTAC (Festival des Arts - Heiva et Fêtes de l'Autonomie)	30 000 000	
		TOTAL CHAPITRE 944	30 000 000	0
95003		ETABLISSEMENTS DE SOINS		
	828	Titres annulés	1 530 000	
95006		CIRCONSCRIPTION MEDICALE - ISLV		
	828	Titres annulés	300 000	

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
95010	657-10 657-96	AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR SANTE Subvention à l'ITRLM Subvention au Centre Hospitalier Territorial TOTAL CHAPITRE 950	40 700 000 250 000 000 292 530 000	0
95101	657-51 657-52 657-116	JEUNESSE ET SPORTS Subv pour le développement des clubs sportifs Subv aux associations de sport scolaire Subvention pour action Insertion et prévention jeunesse TOTAL CHAPITRE 951	3 274 000 7 639 000 70 000 000 80 913 000	0
95204	641-03 826	ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES Remboursement des frais du Centre Pénitentiaire Charges sur exercices antérieurs TOTAL CHAPITRE 952	14 546 000 10 000 000 24 546 000	0
95303	650-08	DELEGATION A L'EMPLOI Programme d'actions pour l'Emploi	530 000 000	
95310	657-66	AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR TRAVAIL Subv à l'AEFP (Actions de formation) TOTAL CHAPITRE 953	380 000 000 910 000 000	0
96003	630 639 657-80 662	MER ET AQUACULTURE Loyers et charges locatives Autres travaux et services extérieurs Subvention à la Chambre de la Pêche Impressions, reliures et autres prestations de services	3 420 000 2 000 000 1 500 000	3 500 000
96010	645-01	AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR ECONOMIE Frais de désenclavement des archipels TOTAL CHAPITRE 960	122 070 000 128 990 000	3 500 000
96101	661	SERVICES CENTRAUX DU SDR Frais de transport TOTAL CHAPITRE 961	0	567 000 567 000
96202	603 609 630	FLOTTILLE ADMINISTRATIVE Carburants et produits de garage Autres denrées et fournitures consommées Loyers et charges locatives TOTAL CHAPITRE 962	60 000 000 5 862 000 10 000 000 75 862 000	0
96302	631 661	CADASTRE Entretien et réparation à l'entreprise Frais de transport		230 000 463 000
96303	661	URBANISME Frais de transport TOTAL CHAPITRE 963	3 200 000 3 200 000	693 000
96501	657-61	SCE TERRIT DES TRANSPORTS TERREST INTERINSULAIRES Aides à la desserte interinsulaire	130 850 000	
96590	697	TRAVAUX EN REGIE Travaux en régie TOTAL CHAPITRE 965	7 000 000 137 850 000	0
96601	639	TELECOMMUNICATIONS Autres travaux et services extérieurs	12 000 000	
96610	657-05	AUTRES INTERVENTIONS - SECTEUR COMMUNICATIONS Subvention à l'ICA TOTAL CHAPITRE 966	14 000 000 26 000 000	0

S-CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
97206	639	DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT Autres travaux et services extérieurs TOTAL CHAPITRE 972	20 255 000 20 255 000	0
TOTAL GENERAL.....			2 195 445 000	10 604 000
SOLDE.....			2 184 841 000	

Art. 5.— Les recettes extraordinaires du budget du territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	LIBELLE	EN +	EN -
900	105102	BATIMENTS ADMINISTRATIFS Participation de l'Etat (MEDETOM) TOTAL CHAPITRE 900	72 750 000 72 750 000	0
901	105101	VOIRIE TERRITORIALE Participation de l'Etat (Ministère de la Défense) TOTAL CHAPITRE 901	10 000 000 10 000 000	0
903	105103 105109	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL Participation de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) Participation de l'Etat (Contrat de Développement) TOTAL CHAPITRE 903	63 637 000 5 963 000 69 600 000	0
906	2150	SERVICES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS Matériel de transport TOTAL CHAPITRE 906	82 000 000 82 000 000	0
914	132	PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS Frais d'établissement de la SEM TOTIARE TOTAL CHAPITRE 914	20 000 000 20 000 000	0
927	060 115-00	FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE - SECTION INVEST. Résultat d'investissement reporté Prélèvement sur la section de fonctionnement TOTAL CHAPITRE 927	1 500 000 000 6 486 000 1 506 486 000	0
TOTAL GENERAL.....			1 760 836 000	0
SOLDE.....			1 760 836 000	

Art. 6.— Les autorisations de programme votées au budget du territoire pour l'exercice 1996 sont modifiées comme suit :

CHAP	ART	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
900	2140		BATIMENTS ADMINISTRATIFS		
	2150		Matériel et mobilier de bureau	100 000 000	
	2180		Matériel de transport	100 000 000	
	2302	51.90	Logiciel Sofix - Douanes	145 500 000	
	2302	58.91	Aménagement Immeuble LO	10 000 000	
	2312	24.95	Nouveau siège MED - Aménagement de locaux		4 000 000
	2352		Réaménagement des locaux du service de l'Urbanisme		1 400 000
			Reconstruction du Fare Potée Nuku Hiva	20 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 900	375 500 000	5 400 000

CHAP	ART	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
902			RESEAUX TERRITORIAUX		
	2303	131.91	Protection berge OMOA FATU HIVA	2 000 000	
	2303	236.95	Protection littoral Australes	3 330 000	
	2303	20.96	Assainissement - Tuamotu Gambier (PAPB 96)		5 330 000
			TOTAL CHAPITRE 902	5 330 000	5 330 000
903			EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL		
	2302	176.94	Construction de bâtiment dans la cité scolaire Taaone	4 000 000	
	2302	239.95	Trx de sécurité des établissements scolaires	63 637 000	
	2302		Construction Salles Polyvalentes à Tahiti et dans ses archipels	280 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 903	347 637 000	0
904			EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL		
	132		Etude d'impact - Incinérateur de déchets hospitaliers (cd.10.03)	1 206 000	
	2120	105.95	Centre de pédopsychiatrie (cd 15.04)		175 000 000
	2140	112.95	Incinérateurs pour déchets hospitaliers		1 206 000
	2302	25.96	Centre de transfusion sanguine (cd 15.03)	10 000 000	
	2302	105.95	Centre de pédopsychiatrie (cd 15.04)	175 000 000	
	2312		Grosses réparations des bâtiments de Santé	200 000 000	
	2312	108.95	Rénovation Pharmappro 1ère tranche		60 000 000
	2352	110.95	Reconstruction infirmerie des Marquises (cd 15.01)		3 000 000
	2352		Reconstruction - Infirmerie Avatoru	35 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 904	421 206 000	239 206 000
905			TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS		
	2140	100.93	Adaptation réseau aides navigation aerienne et atterrissage		7 000 000
	2303	54.96	Réhabilitation poste n°2 du quai de Vaiare	35 000 000	
	2304		Trx sur les équipements d'aides à la navigation aérienne	7 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 905	42 000 000	7 000 000
906			SCES ECONOMIQUES AUTRES QUE TRANSPORTS		
	132	170.95	Etudes - Création d'ateliers relais (cd 04.02)		32 970 000
	2100	172.95	Terrains - Création d'ateliers relais (cd 04.02)		35 500 000
	2302	173.95	Construction d'ateliers relais (cd 04.02)	68 470 000	
			TOTAL CHAPITRE 906	68 470 000	68 470 000
908			URBANISME ET HABITATIONS		
	2302		Logement - Infirmier de Takapoto	10 500 000	
	2302	410.88	Construction logements de fonction santé		10 500 000
			TOTAL CHAPITRE 908	10 500 000	10 500 000
909			AUTRES EQUIPEMENTS		
	132		Etudes - secteur de l'électricité à Tahiti	40 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 909	40 000 000	0
911			PROGRAMMES POUR LES ETS TERRITORIAUX		
	130		Subv ITRLM	15 500 000	
	130	192.94	Subv EVAAM - Formation perle	3 700 000	
	130	195.94	Subv EVAAM - Amélioration qualité perles (cd 02.05)	5 500 000	
	130	197.94	Subv EVAAM - Programme burgaus (cd 02.15)	7 000 000	
	130	285.95	Subv EVAAM - Accords de pêche	82 000 000	
	130	302.95	Subv Port Autonome		260 000 000
	130		Subv OTHS - terrains logement social	680 000 000	
	28	302.95	Affectation du quai de Vaiare au Port Autonome	260 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 911	1 053 700 000	260 000 000
914			PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS		
	132		Frais d'établissement de la SEM TOTIARE	20 000 000	
			TOTAL CHAPITRE 914	20 000 000	0

CHAP	ART	O. P.	LIBELLE	EN +	EN -
925	1162 1666 2516	261.95 49.96	MOUVEMENTS FINANCIERS Intérêts capitalisés sur réaménagement de la dette CPS Dette auprès de la Banque de Tahiti Prêts aux particuliers TOTAL CHAPITRE 925	12 800 000 2 365 000 15 165 000	31 986 000 31 986 000
TOTAL GENERAL.....				2 399 508 000	627 892 000
SOLDE.....				1 771 616 000	

Art. 7.— Les crédits de paiement votés au titre des dépenses en capital du budget du territoire pour l'exercice 1996 sont modifiés comme suit :

CHAP	LIBELLE	EN +	EN -
900	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	629 836 000	29 000 000
901	VOIRIE TERRITORIALE	80 000 000	72 500 000
902	RESEAUX TERRITORIAUX	62 000 000	70 000 000
903	EQUIPEMENT SCOLAIRE ET CULTUREL	78 600 000	
904	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	10 000 000	
906	SERVICES ECONOMIQUES AUTRE QUE TRANSPORTS	2 335 000	7 000 000
908	URBANISME ET HABITATIONS	10 500 000	
909	AUTRES EQUIPEMENTS	40 000 000	
911	PROGRAMMES POUR LES ETS TERRITORIAUX	1 065 700 000	12 000 000
912	PROGRAMMES POUR SYNDICATS DE COMMUNES. ETS PUBLICS		150 000 000
914	PROGRAMMES POUR AUTRES TIERS	231 000 000	
925	MOUVEMENTS FINANCIERS	2 365 000	111 000 000
TOTAL GENERAL.....		2 212 336 000	451 500 000
SOLDE.....		1 760 836 000	

Art. 8.— Est autorisée la modification suivante :

Chap.	Art.	O.P.	LIBELLE
904	2312	188.91	Au lieu de : Grosses réparations bâtiments de santé
904	2312	188.91	Lire : Grosses réparations bâtiments de santé, pharmacopros 1 ^{re} tranche (CD 15.02)

Art. 9.— Le Président du gouvernement de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

DELIBERATION n° 96-80 APF du 5 juin 1996 portant modification de la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et du second cycle du second degré.

NOR: SES9600427L

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi

n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la convention n° 88-3 du 31 mars 1988 sur l'éducation en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et du second cycle du second degré ;

Vu l'arrêté n° 427 CM du 30 avril 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 79-96 du 3 juin 1996 de la commission des affaires administratives, du statut et des lois ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— L'article 1er de la délibération n° 88-145 du 20 octobre 1988, modifié par les délibérations n° 92-23 AT du 20 février 1992 et n° 92-98 AT du 1er juin 1992, est modifié comme suit :

Sous le titre 2° relatif aux établissements de premier cycle du second degré, compléter la liste des établissements de premier cycle par :

"Collège de Hitia'a - date d'effet : rentrée scolaire 1996-1997."

Art. 2.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

**DELIBERATION n° 96-81 APF du 5 juin 1996
portant institution de l'ordre de Tahiti Nui.**

NOR : SAAR600543DL

L'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 524 CM du 20 mai 1996 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 26-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 530-96 APF/SG du 30 mai 1996 portant convocation en séance des conseillers territoriaux ;

Vu le rapport n° 80-96 du 3 juin 1996 de la commission des affaires administratives, du statut et des lois ;

Dans sa séance du 5 juin 1996,

Adopte :

Article 1er.— Il est institué un ordre de Tahiti Nui régi par les dispositions de la présente délibération.

Art. 2.— L'ordre de Tahiti Nui est destiné à récompenser les mérites distingués acquis soit dans une fonction publique, soit dans l'exercice d'une activité privée.

Art. 3.— L'organisation et la discipline de l'ordre de Tahiti Nui sont assurées par un conseil de l'ordre composé comme suit :

Membres de droit :

- le Président du gouvernement,
- le président de l'assemblée de la Polynésie française,
- le président du Conseil économique, social et culturel.

Membres désignés :

- quatre membres choisis parmi les titulaires de l'ordre.

Art. 4.— Le Président du gouvernement est grand maître de l'ordre et préside le conseil qui se réunit sur sa convocation

au moins deux fois par an. Il désigne pour cinq ans les membres du conseil de l'ordre choisis parmi les titulaires de l'ordre. Il statue en dernier ressort sur toutes questions concernant l'ordre.

La dignité de grand-croix lui appartient de plein droit.

Art. 5.— Le conseil de l'ordre délibère sur les questions concernant les statuts de l'ordre. Il est entendu sur les nominations, les promotions et la discipline des membres de l'ordre. Il atteste que les nominations et promotions sont faites en conformité des règlements en vigueur.

Art. 6.— L'ordre de Tahiti Nui comprend des chevaliers, des officiers, des commandeurs et des grand-croix. Les grand-croix sont dignitaires de l'ordre.

Art. 7.— L'ordre ne peut comprendre plus de quatre cent cinquante titulaires répartis entre les grades de la manière suivante :

- 300 chevaliers,
- 100 officiers,
- 40 commandeurs,
- 10 grand-croix.

Art. 8.— Jusqu'à ce que l'effectif maximum, défini à l'article 7 ci-dessus, soit atteint, les nominations et promotions annuelles ne pourront dépasser dix pour cent des effectifs de chaque grade.

Art. 9.— Les nominations et promotions sont faites par arrêté du Président du gouvernement. Les membres du gouvernement et les conseillers territoriaux ne peuvent être nommés ou promus pendant l'exercice de leurs fonctions ou de leur mandat.

Art. 10.— Pour être nommé chevalier, il faut justifier de quinze années au moins de services ou d'activités assortis de mérites distingués.

Pour être promu officier, il faut justifier de sept années au moins dans le grade de chevalier.

Pour être promu commandeur, il faut justifier de cinq années au moins dans le grade d'officier.

Pour être élevé à la dignité de grand-croix, il faut justifier de trois années au moins dans le grade de commandeur.

Art. 11.— Des services exceptionnels peuvent dispenser des conditions prévues à l'article 10 ci-dessus pour l'admission et l'avancement dans l'ordre.

Il appartient au conseil de l'ordre de formuler son appréciation sur le caractère exceptionnel des titres invoqués.

L'arrêté de nomination ou de promotion à titre exceptionnel précise les titres récompensés.

A titre transitoire, et pendant la période prévue à l'article 8 ci-dessus, des nominations aux grades d'officier et de commandeur pourront également intervenir dans les conditions suivantes :

- au grade d'officier, les titulaires, au minimum du grade de chevalier, de l'ordre de la Légion d'honneur, ou les titulaires, au minimum du grade d'officier, de l'ordre national du Mérite ;

- au grade de commandeur, les titulaires, au minimum du grade d'officier, de l'ordre de la Légion d'honneur ou les titulaires, au minimum du grade de commandeur, de l'ordre national du Mérite.

Art. 12.— La décoration de l'ordre de Tahiti Nui est une croix à quatre branches doubles émaillées de rouge terminées par une boule à chaque extrémité et reliées entre elles par une couronne de tiare Tahiti émaillée de vert et de blanc, avec quatre ajours.

Cette croix est surmontée d'une bélière émaillée de vert et de blanc représentant une couronne de tiare Tahiti.

L'avvers présente, au centre de la croix, en applique, les armes du territoire, en émail orange, rouge et bleu et le revers, l'inscription en relief : ordre de Tahiti Nui.

Art. 13.— L'insigne des chevaliers, d'un diamètre de 45 mm, est nickelé ; il se porte sur le côté gauche de la poitrine, attaché par un ruban moiré blanc bordé de rouge de chaque côté de 37 mm de largeur.

Les officiers portent à la même place un insigne doré de 60 mm de diamètre, surmonté d'une bélière, attaché à la cravate de 37 mm de largeur.

Les grand-croix portent en écharpe un grand cordon de 101 mm de large passant sur l'épaule droite et au bas duquel est suspendue une croix semblable à celle des commandeurs. De plus, ils portent sur le côté gauche de la poitrine une plaque ou étoile à huit branches dorées et rayonnées de 88 mm, avec en applique, la croix dorée des commandeurs de 60 mm.

Art. 14.— Des brevets revêtus de la signature du Président du gouvernement sont délivrés à tous les titulaires de l'ordre.

Art. 15.— Nul ne peut être membre de l'ordre s'il n'est français et tant qu'il n'a pas été procédé à la remise de l'insigne dans les formes prévues ci-après :

- par le Président du gouvernement pour tous les grades ou par une personne titulaire d'une délégation spécialement établie par le Président du gouvernement ;
- par un membre de l'ordre titulaire d'un grade au moins égal à celui du récipiendaire.

Lorsque la remise de l'insigne est effectuée par une personne autre que le Président du gouvernement, elle adresse au récipiendaire les paroles suivantes :

"Au nom du Président du gouvernement et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous faisons (chevalier, officier ou commandeur) dans l'ordre de Tahiti Nui."

En ce qui concerne les dignitaires, la formule suivante est prononcée :

"Au nom du Président du gouvernement et en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés, nous vous élevons à la dignité de grand-croix dans l'ordre de Tahiti Nui."

Art. 16.— Les étrangers qui se sont signalés par leurs mérites à l'égard de la Polynésie française, qu'ils résident ou non dans le territoire, peuvent recevoir une distinction dans l'ordre de Tahiti Nui, dans la limite de contingents fixés par arrêté pris en conseil des ministres, par période de trois ans.

Ils ne sont pas membres de l'ordre.

Art. 17.— L'attribution de distinctions dans l'ordre aux dignitaires et parlementaires de la République, aux chefs d'Etat et de gouvernements étrangers ainsi qu'à leurs collaborateurs, est prononcée par le grand maître de l'ordre, indépendamment des règles normales et notamment des contingents de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18.— L'administration de l'ordre est assurée par le secrétariat général du gouvernement.

Art. 19.— Jusqu'à la désignation des premiers titulaires de l'ordre, le conseil de l'ordre délibère avec la présence des seuls membres de droit.

Art. 20.— Des arrêtés pris en conseil des ministres fixent, en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente délibération.

Art. 21.— Le Président du gouvernement est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Le secrétaire,
Eugène BESSERT.

Le président,
Justin ARAPARI.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 580 CM du 6 juin 1996 portant nomination du directeur de cabinet du ministre de la santé et de la recherche.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Pascal Ramounet est nommé directeur de cabinet du ministre de la santé et de la recherche.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 581 CM du 6 juin 1996 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la santé et de la recherche.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Teddy Tehei est nommé chef de cabinet du ministre de la santé et de la recherche.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 582 CM du 6 juin 1996 portant nomination du conseiller technique chargé de la recherche auprès du ministre de la santé et de la recherche.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Emmanuelle Coudrain est nommée conseiller technique chargé de la recherche auprès du ministre de la santé et de la recherche.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 583 CM du 6 juin 1996 portant nomination du chargé de mission du ministre de la santé et de la recherche.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé et de la recherche,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 31 mai 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Hiro Saridja est nommé chargé de mission du ministre de la santé et de la recherche.

Art. 2.— Le ministre de la santé et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de la santé et de la recherche,
Patrick HOWELL.

ARRETE n° 584 CM du 6 juin 1996 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mme Mareva Gallois est nommée chef de cabinet du ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville.

Art. 2.— Le ministre de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de la jeunesse,
de l'insertion sociale des jeunes,
des sports et de la politique de la ville,*
Michel BUILLARD.

ARRETE n° 586 CM du 10 juin 1996 portant nomination des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales de la banque Socrédo.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 mars 1986 portant modification des statuts de la Socrédo ;

Vu l'article 7 des statuts relatif à la composition du conseil d'administration de la Socrédo ;

Vu l'accord des intéressés ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés administrateurs au conseil d'administration de la banque Socrédo, représentant le gouvernement de la Polynésie française :

- M. Edouard Fritch, vice-président du gouvernement, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications ;
- M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;
- M. Georges Puchon, ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie.

Art. 2.— M. Patrick Peaucellier, ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, représente le gouvernement de la Polynésie française aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la banque Socrédo.

Art. 3.— L'arrêté n° 534 CM du 2 mai 1991 portant nomination des représentants du gouvernement du territoire de la Polynésie française au sein du conseil d'administration de la Société de crédit et de développement de l'Océanie (Socrédo), est abrogé.

Art. 4.— Le vice-président du gouvernement, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications, le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, et le ministre de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le vice-président du gouvernement,
ministre de la mer,
du développement des archipels,
des ports et des postes et télécommunications,*
Edouard FRITCH.

*Le ministre des finances
et des réformes administratives,*
Patrick PEAUCELLIER.

*Le ministre de l'économie, du plan
et de la prévision économique,
des entreprises et de l'énergie,*
Georges PUCHON.

ARRETE n° 587 CM du 10 juin 1996 portant nomination de M. Pierre Gonnot aux fonctions de directeur de cabinet.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Gonnot est nommé directeur de cabinet du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.

Art. 2.— Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'emploi
et de la formation professionnelle,*
Lucette TAERO.

ARRETE n° 588 CM du 10 juin 1996 portant nomination de M. Alain Moyrand aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Alain Moyrand est nommé aux fonctions de directeur de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 589 CM du 10 juin 1996 portant nomination de M. Patrick Galenon aux fonctions de conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— M. Patrick Galenon est nommé aux fonctions de conseiller technique auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 590 CM du 10 juin 1996 portant nomination de Mme Sylvie Bouissou, née Lefebvre, aux fonctions de chef de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de l'élevage,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mme Sylvie Bouissou, née Lefebvre, est nommée aux fonctions de chef de cabinet auprès du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et de l'élevage est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
Le ministre de l'agriculture et de l'élevage,
Patrick BORDET.

ARRETE n° 591 CM du 10 juin 1996 portant nomination au cabinet du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, de Mlle Hina Nelly Tumahai aux fonctions de conseiller technique.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-129 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du Président et des membres du gouvernement et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— Mlle Hina Nelly Tumahai est nommée conseiller technique chargé de l'emploi auprès du ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine.

Art. 2.— Le ministre de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

Par le Président du gouvernement :
*Le ministre de l'emploi
et de la formation professionnelle,*
Lucette TAERO.

NOR : T19800707AC

Par arrêté n° 550 CM du 23 mai 1996.— La licence d'armateur accordée par arrêté n° 847 CM du 24 juillet 1992 portant octroi d'une licence d'armateur aux exploitants assurant la desserte maritime régulière entre Raiatea et Tahaa (îles

Sous-le-Vent) à M. Patrick Mousson, pour l'exploitation du navire Tiare Tipanie 2 sur la desserte maritime régulière Niua-Raiatea, est caduque.

NOR : DIM9600473AC

Par arrêté n° 592 CM du 10 juin 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée est accordé à l'entreprise individuelle de M. Marc Delaplace pour la création d'une unité de fabrication d'objets décoratifs en matière plastique.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *trente-quatre millions huit cent mille francs CFP* (34.800.000 F CFP).

L'entreprise Marc Delaplace bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée plafonnée à hauteur de *cinq millions neuf cent mille francs CFP* (5.900.000 F CFP) pour les équipements mobiliers repris à la catégorie G de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 modifié, soit une aide globale de 14 %.

En contrepartie des avantages accordés, l'entreprise Marc Delaplace s'engage à embaucher douze employés à l'issue de son projet de création d'entreprise devant s'étaler sur 3 ans.

NOR : STOR9600688AC

Par arrêté n° 593 CM du 10 juin 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire est accordé à la S.A.R.L. Tahiti Holidays au titre d'entreprises agréées ayant pour objet principal le transport touristique entrant dans la catégorie A 5, pour son projet d'acquisition de deux minibus.

Le montant hors droits de l'investissement est de *neuf millions sept cent quatre-vingt-trois mille cinquante-six francs CFP* (9.783.056 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98, la S.A.R.L. Tahiti Holidays bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales et aides financières plafonné à hauteur de 1.883.056 F CFP soit au taux de 19,25 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98, la S.A.R.L. Tahiti Holidays bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant de cette exonération est plafonné à *un million huit cent quatre-vingt-trois mille cinquante-six francs CFP* (1.883.056 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, la S.A.R.L. Tahiti Holidays est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 pendant une durée fixée à 3 ans et ce, à compter de la date de parution du présent arrêté d'agrément.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

NOR: T718900770AC

Par arrêté n° 594 CM du 12 juin 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française, institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire et complétée par la délibération n° 92-196 AT du 19 novembre 1992, est accordé à la S.A.R.L. S.T.I.M. pour la mise en exploitation du navire Nuku Hau sur la desserte maritime régulière des Tuamotu du Centre, de l'Est et des Gambier.

Le montant hors droits de l'investissement et hors frais préalables est de 184.846.683 F CFP (*cent quatre-vingt-quatre millions huit cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-trois francs CFP*).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A.R.L. S.T.I.M. bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales décrites ci-dessous, plafonné à hauteur de 24.957.774 F CFP (*vingt-quatre millions neuf cent cinquante-sept mille sept cent soixante-quatorze francs CFP*), soit au taux de 13,50 % du montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 19 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A.R.L. S.T.I.M. bénéficie de l'exonération de la perception par le Trésor des droits d'enregistrement pour la création de la société. Le montant est plafonné à hauteur de cent mille francs CFP (100.000 F CFP).

Conformément aux articles 28 à 30 de la délibération n° 91-98 AT et 2 de la délibération n° 92-196 AT, la S.A.R.L. S.T.I.M. bénéficie de l'exonération du paiement :

a) du droit fiscal d'entrée dont le montant est plafonné à hauteur de seize millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt-deux francs CFP (16.299.022 F CFP) ;

b) de la taxe nouvelle pour la protection sociale (T.N.P.S.), dont le montant est plafonné à hauteur de huit millions cinq cent cinquante-huit mille sept cent cinquante-deux francs CFP (8.558.752 F CFP).

La S.A.R.L. S.T.I.M. s'engage à créer dix-sept emplois dès la première année d'exploitation du navire Nuku Hau.

En contrepartie des avantages accordés par le territoire, la S.A.R.L. S.T.I.M. est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 modifié pendant une durée fixée à 3 ans et ce, à compter de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus exposées devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

**ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT
ET DES MINISTRES**

PRESIDENCE

ARRETE n° 290 PR du 6 juin 1996 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination du chef du service des finances et de la comptabilité ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— Le chef du service des finances et de la comptabilité reçoit délégation du pouvoir d'ordonnancement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnancement pour les recettes et les dépenses du budget du territoire, des comptes hors budget du territoire, et de la section territoriale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.), à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des finances et de la comptabilité, les mêmes pouvoirs que ceux définis à l'article 1er sont délégués à l'adjoint du chef du service des finances et de la comptabilité.

Art. 3.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des finances et de la comptabilité et de son adjoint, les mêmes pouvoirs sont délégués, chacun pour ce qui concerne ses attributions :

- au chef du bureau de la comptabilité ;
- au chef du bureau de la rémunération ;
- au chef du bureau des subventions ;
- au chef du bureau des transports.

Art. 4.— Les dispositions de l'arrêté n° 641 PR du 12 avril 1991 portant délégation du pouvoir d'ordonnancement sont abrogées.

Art. 5.— Le chef du service des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 juin 1996.
Gaston FLOSSE.

ARRETE n° 440 PR du 10 juin 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Edouard Fritch, vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, pendant l'absence de M. Patrick Peauceulier du 10 juin au 23 juin 1996 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 441 PR du 11 juin 1996 portant modification de la nomenclature des comptes du territoire.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 84-45 AT du 26 avril 1984 portant adoption du nouveau cadre comptable du territoire de la Polynésie française et les actes modificatifs subséquents ;

Vu la délibération n° 95-214 AT du 12 décembre 1995 approuvant le budget du territoire pour l'exercice 1996,

Arrête :

Article 1er.— La nomenclature des comptes du territoire est modifiée comme suit :

S/chap.	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
93401	Vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels, des postes et télécommunications	Vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels, des ports et des postes et télécommunications
93402	Ministère de la santé et de la culture	Ministère de la jeunesse, de l'insertion sociale des jeunes, des sports et de la politique de la ville
93403	Ministère des finances et des réformes administratives	Ministère des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès
93404	Ministère de la solidarité, de la politique de la ville, du dialogue social et des affaires foncières	Ministère de la solidarité et de la famille

S/chap.	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
93405	Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement	Ministère de la santé et de la recherche, porte-parole du gouvernement
93406	Ministère de l'équipement, de l'énergie et des ports	Ministère du logement, de l'aménagement du territoire et des terres domaniales, de l'urbanisme et des affaires foncières
93407	Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'éducation et de la formation supérieure et technique
93408	Ministère de l'économie, du commerce et de l'artisanat	Ministère de l'économie, du plan et de la prévision économique, des entreprises et de l'énergie
93409	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche	Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle, chargé du dialogue social et de la condition féminine
93410	Ministère de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel.	Ministère de l'agriculture et de l'élevage

Art. 2.— Les comptes suivants sont créés et ajoutés à la nomenclature comptable :

S/chap.	LIBELLE
93411	Ministère de la culture, de l'artisanat et de la vie associative
93412	Ministère de l'équipement
93413	Ministère des transports, chargé des relations avec l'assemblée de la Polynésie française et le Conseil économique, social et culturel
93414	Ministère de l'environnement, chargé de la décentralisation

Art. 3.— Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement :

Le ministre des finances
et des réformes administratives,
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 442 PR du 11 juin 1996 portant délégation du pouvoir d'ordonnement à l'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2788 FT du 23 novembre 1961 portant création d'un centre de sous-ordonnement aux îles Sous-le-Vent,

Arrête :

Article 1er.— L'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent reçoit délégation du pouvoir d'ordonnement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnement pour les recettes et les dépenses du budget du territoire, des comptes hors budget du territoire et de la section territoriale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.) imputables sur les crédits délégués au centre de sous-ordonnement de Uturoa, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Sous-le-Vent, les mêmes pouvoirs que ceux définis à l'article 1er sont délégués à son suppléant, adjoint administratif de 3e catégorie, responsable de l'antenne du service des finances et de la comptabilité à Uturoa.

Art. 3.— L'administrateur de la circonscription territoriale des îles Sous-le-Vent est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 443 PR du 11 juin 1996 portant délégation du pouvoir d'ordonnement à l'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Australes.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 462 FT du 23 juin 1978 portant création d'un centre de sous-ordonnement aux îles Australes,

Arrête :

Article 1er.— L'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Australes reçoit délégation du pouvoir d'ordonnement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnement pour les recettes et les dépenses du budget du territoire, des comptes hors budget du territoire et de la section territoriale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.) imputables sur les crédits délégués au centre de sous-ordonnement de Mataura, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur de la circonscription administrative territoriale des îles Australes, les mêmes pouvoirs que ceux définis à l'article 1er sont délégués à son suppléant, agent de bureau C.E.A.P.F., responsable de l'antenne du service des finances et de la comptabilité à Mataura.

Art. 3.— L'administrateur de la circonscription territoriale des îles Australes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

ARRETE n° 444 PR du 11 juin 1996 portant délégation du pouvoir d'ordonnement au chef de la délégation de la Polynésie française à Paris.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1162 FT du 10 mars 1980 portant création d'un centre de sous-ordonnement à Paris,

Arrête :

Article 1er.— Le chef de la délégation de la Polynésie française à Paris reçoit délégation du pouvoir d'ordonnement aux fins de signature de toutes pièces justificatives d'ordonnement pour les recettes et les dépenses du budget du territoire, des comptes hors budget du territoire et de la section territoriale du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (F.I.D.E.S.) imputables sur les crédits délégués au centre de sous-ordonnement de Paris, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef de la délégation de la Polynésie française, les mêmes pouvoirs que ceux définis à l'article 1er sont exercés par le chef du bureau de la gestion.

Art. 3.— Le chef de la délégation de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 11 juin 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRETE n° 2791 MFR du 10 juin 1996 portant ouverture et organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un chargé d'études, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelé à exercer les fonctions de chargé de la communication et de l'information à la délégation à l'environnement.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration du 10 mai 1968 et ses avenants ;

Vu l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 fixant les modalités d'organisation et de participation aux concours d'agents contractuels de l'administration, modifié par arrêté n° 512 PR du 20 juin 1986 ;

Vu l'accord de M. le Président du gouvernement concernant ce recrutement ;

Vu la fiche d'engagement de crédits visée par le contrôle des dépenses engagées en date du 4 juin 1996,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisées l'ouverture et l'organisation d'un concours externe, sur titres, pour le recrutement d'un chargé d'études, agent contractuel relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration, appelé à exercer les fonctions de chargé de la communication et de l'information à la délégation à l'environnement.

Art. 2.— Le concours est ouvert aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration territoriale édictées par l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985, titulaire d'un doctorat de 3e cycle ou équivalent dans une discipline environnementale. Est souhaitée une expérience professionnelle dans le domaine de la communication et de la presse, de la vulgarisation scientifique et de la publication assistée par ordinateur.

Art. 3.— Les candidats doivent retirer le formulaire de demande de participation au concours auprès du service territorial du personnel et de la fonction publique (bâtiment A1, 2e étage, rue du Commandant-Destremeau à Papeete).

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- la demande de participation au concours dûment remplie ;
- une photo d'identité ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- copies du diplôme requis et des attestations d'expérience professionnelle certifiées conformes aux originaux ;
- une attestation de résidence sur le territoire ;
- trois enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat ;
- un état signalétique du service national.

La date limite de dépôt, contre récépissé, au service territorial du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au mardi 25 juin 1996 à 15 h 30.

Tout dossier parvenu au service territorial du personnel et de la fonction publique, incomplet ou ultérieurement à cette date, ne sera pas pris en considération.

La liste des candidats admis à concourir sera affichée au service territorial du personnel et de la fonction publique.

Art. 4.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissions au concours est composé comme suit :

- le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, ou son représentant, *président* ;
- le ministre de l'environnement, chargé de la décentralisation, ou son représentant, *membre* ;
- le secrétaire général du gouvernement ou son représentant, *membre* ;
- l'inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service territorial du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *membre* ;
- le délégué à l'environnement ou son représentant, *membre*.

Art. 5.— Le jury se réunira le vendredi 12 juillet 1996 à 9 h 30.

Art. 6.— Le chef du service territorial du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 2792 MFR du 10 juin 1996 portant ouverture et organisation de trois concours externes, sur titres, pour les recrutements au Centre hospitalier territorial d'un endocrinologue adjoint au service de médecine, d'un chirurgien qualifié en chirurgie viscérale et digestive adjoint au service de chirurgie viscérale et d'un chirurgien qualifié en chirurgie urologique adjoint au service de chirurgie viscérale, agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration du 10 mai 1968 et ses avenants ;

Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier territorial de la Polynésie française (hôpital de Mamao) et l'arrêté n° 4354 AA du 12 décembre 1983 la rendant exécutoire ;

Vu la convention n° 85-34 du 29 janvier 1985 passée entre le territoire de la Polynésie française et le Centre hospitalier territorial ;

Vu l'arrêté n° 500 PR du 26 juin 1985 fixant les modalités d'organisation et de participation aux concours d'agents contractuels de l'administration, modifié par arrêté n° 512 PR du 20 juin 1986,

Arrête :

Article 1er.— Sont autorisées, sur le plan local ainsi qu'au niveau national, l'ouverture et l'organisation de trois concours externes, sur titres, pour les recrutements au Centre hospitalier territorial :

- d'un endocrinologue, adjoint au service de médecine ;
- d'un chirurgien qualifié en chirurgie viscérale et digestive, adjoint au service de chirurgie viscérale ;
- d'un chirurgien qualifié en chirurgie urologique, adjoint au service de chirurgie viscérale,

agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration.

La publicité relative à ces concours est assurée, au niveau national, par le Centre hospitalier territorial.

Art. 2.— Les concours sont ouverts aux candidats satisfaisant aux conditions générales d'accès aux emplois de l'administration territoriale, titulaires :

1) *Pour l'endocrinologue* : du D.E. de docteur en médecine avec C.E.S. d'endocrinologie et maladies métaboliques ou D.E.S. d'endocrinologie et métabolismes ou qualification en endocrinologie et maladies métaboliques. Une expérience professionnelle en médecine interne est souhaitée.

2) *Pour le chirurgien qualifié en chirurgie viscérale et digestive* : du D.E. de docteur en médecine avec C.E.S. de chirurgie générale ou D.E.S. de chirurgie générale et D.E.S.C. de chirurgie viscérale et digestive ou qualification en chirurgie viscérale et digestive. Une expérience professionnelle en chirurgie vasculaire et infantile est souhaitée.

3) *Pour le chirurgien qualifié en chirurgie urologique* : du D.E. de docteur en médecine avec C.E.S. de chirurgie générale ou D.E.S. de chirurgie générale et D.E.S.C. de chirurgie urologique ou qualification en chirurgie urologique. Est requise une expérience professionnelle en chirurgie viscérale et digestive.

Art. 3.— Les candidats doivent retirer le formulaire de demande de participation au concours soit auprès du service territorial du personnel et de la fonction publique (bâtiment A1, 2e étage, rue du Commandant-Destrebeau à Papeete), soit pour ceux dont la résidence habituelle est en France métropolitaine, directement auprès du Centre hospitalier territorial, B.P. 1640, Papeete, Tahiti.

Les dossiers de candidature déposés au plan local doivent comporter les pièces suivantes :

- la demande de participation au concours dûment remplie ;
- une photo d'identité ;
- une fiche individuelle d'état civil et de nationalité française ;
- copies des diplômes requis et des attestations d'expérience professionnelle certifiées conformes aux originaux ;
- une attestation de résidence sur le territoire ;
- trois enveloppes timbrées libellées à l'adresse du candidat ;
- un état signalétique du service national.

La date limite de dépôt, contre récépissé, au service territorial du personnel et de la fonction publique, des dossiers définitifs de candidature, est fixée au mardi 2 juillet 1996 à 12 h.

Tout dossier parvenu au service territorial du personnel et de la fonction publique, incomplet ou ultérieurement à cette date, ne sera pas pris en considération.

Les listes des candidats admis à concourir seront affichées au service territorial du personnel et de la fonction publique.

Art. 4.— Il sera procédé, dans un premier temps, à l'examen des candidatures des personnes ayant leur résidence en Polynésie française. Ce n'est que dans l'hypothèse où aucun de ces candidats ne disposerait des qualifications requises qu'il pourra être procédé à une sélection sur la base des candidatures en provenance de la France métropolitaine.

Art. 5.— Le jury appelé à se prononcer sur les admissions au concours est composé comme suit :

- le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, ou son représentant, *président* ;
- le ministre de la santé et de la recherche ou son représentant, *membre* ;
- le directeur du Centre hospitalier territorial ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service territorial du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *membre*.

Art. 6.— Le jury se réunira le vendredi 12 juillet 1996 à 8 h 30.

Art. 7.— Le chef du service territorial du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 2793 MFR du 10 juin 1996 fixant la composition des membres du jury chargé de procéder à l'entretien des agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration ayant postulé au stage de formation à l'Ecole nationale des impôts.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration du 10 mai 1968 et ses avenants ;

Vu la circulaire n° 3294 MFR du 28 mai 1996 relative au stage de formation à l'École nationale des impôts,

Arrête :

Article 1er.— Le jury chargé de procéder à l'entretien des agents contractuels relevant de la 1re catégorie du corps des agents non fonctionnaires de l'administration ayant postulé au stage de formation à l'École nationale des impôts est composé ainsi qu'il suit :

- le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès, ou son représentant, *président* ;
- l'inspecteur général de l'administration territoriale ou son représentant, *membre* ;
- le secrétaire général du gouvernement ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service territorial du personnel et de la fonction publique ou son représentant, *membre* ;
- le chef du service des contributions directes ou son représentant, *membre*.

Art. 2.— Le chef du service territorial du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

ARRETE n° 2799 MFR du 10 juin 1996 portant institution d'une régie d'avances au service des affaires sociales.

Le ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès,

Vu la loi n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services territoriaux ou des budgets des établissements publics territoriaux ;

Vu l'arrêté n° 195 PR du 29 mai 1996 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 199 PR du 31 mai 1996 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives, chargé du Pacte de progrès ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la délibération n° 87-47 AT du 29 avril 1987 portant réglementation de l'attribution des secours accordés sur le budget du territoire ;

Vu l'arrêté n° 1492 MFI du 27 avril 1987 portant institution d'une régie d'avances au service des affaires sociales ;

Vu l'arrêté n° 4173 MFI du 8 octobre 1987 portant extension des attributions de la régie d'avances au service des affaires sociales ;

Vu la lettre n° 100 AS du 18 mars 1996 du service des affaires sociales ;

Vu l'avis conforme de M. le payeur du territoire en date du 17 mai 1996 ;

Vu l'avis conforme de M. le contrôleur des dépenses engagées en date du 22 avril 1996,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès du service des affaires sociales une régie d'avances pour le paiement :

- de dépenses d'ordre social urgentes et/ou de faible montant ;
- de dépenses d'activités éducatives ;
- de menues dépenses de transport ;
- de dépenses liées à l'insertion des jeunes.

Chaque aide dont le montant ne peut excéder 50.000 F CFP (*cinquante mille francs CFP*) sera justifiée par une note du travailleur social, demandeur, visée par le chef de service.

La justification simplifiée de ces menues dépenses intervient par dérogation aux dispositions du titre VIII, chapitre 1er de l'arrêté n° 175 PR du 29 avril 1994 fixant la liste des pièces justificatives de dépense.

Les factures ou justificatifs d'utilisation revêtus de l'acquit du bénéficiaire comporteront la mention "service fait" attestée par le chef du service des affaires sociales.

Art. 2.— Cette régie est installée à Papeete, au service des affaires sociales, immeuble Te Hotu, Faariipiti.

Art. 3.— Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur du service des affaires sociales est fixé à 1.000.000 F CFP (*un million de francs CFP*).

Art. 4.— Le régisseur doit verser au payeur du territoire la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonctions. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Art. 5.— Le régisseur sera désigné par le ministre des finances et des réformes administratives sur avis conforme du payeur du territoire.

Art. 6.— Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé par la réglementation en vigueur.

Art. 7.— Une indemnité de responsabilité sera attribuée au régisseur conformément à l'arrêté fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs.

Art. 8.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française et sera notifié aux intéressés.

Art. 9.— Les arrêtés n° 1492 MFI du 27 avril 1987 et n° 4173 MFI du 8 octobre 1987 sont abrogés.

Art. 10.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur du territoire de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

**MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET DES TERRES DOMANIALES, DE L'URBANISME
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES**

Par arrêté n° 2788 MLA du 7 juin 1996.— M. William Beaurain est autorisé à modifier les lots n° 7 et n° 9 du lotissement Raianaunau à Arue, modification portant sur la désignation et la superficie des lots.

La désignation des lots n° 7 et n° 9 du lotissement Raianaunau sera désormais la suivante :

- lot n° 7 d'une superficie de 424 m², cadastrée n° 358, section K ;
- lot n° 9 d'une superficie de 705 m², cadastrée n° 359, section K.

Le dossier modificatif enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) le 15 avril 1991 sous le n° L/91-16 et composé comme suit :

- plan parcellaire ;
- plan cadastrale ;
- rectificatif au cahier des charges,

est approuvé.

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé à annexer au dossier d'origine sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D.141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française aux secrétariats de la mairie de Arue et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Par arrêté n° 2807 MTR du 11 juin 1996.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 36 CM du 14 janvier 1994 complété et modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. C.T.M.I.T. pour l'exploitation du navire Kura Ora sur la desserte maritime des Tuamotu Centre et Nord-Est, le navire Kura Ora est autorisé à desservir les îles de Napuka et Tepoto lors de son voyage n° 5-96 du 25 mai 1996.

Par arrêté n° 2808 MTR du 11 juin 1996.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 875 CM du 13 août 1987 modifié portant octroi de la licence d'armateur à la Société civile particulière Matariva II, le navire Dory est autorisé à desservir l'atoll de Tetiaroa lors de son voyage n° 22-96 du 3 juin 1996 pour un transport d'hydrocarbures.

Par arrêté n° 2809 MTR du 11 juin 1996.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 1144 CM du 10 décembre 1993 portant octroi d'une licence d'armateur à la société Entreprise de transports maritimes pour l'exploitation du navire Auuranui 3 sur la desserte maritime régulière des Tuamotu Centre et Nord-Est, le navire Auuranui 3 est autorisé à desservir les atolls de Pinaki, Nukutavake et Vairatea (Tuamotu de l'Est) jusqu'à la mise en ligne du nouveau navire d'une capacité supérieure de la société Codemat.

Par arrêté n° 2810 MTR du 11 juin 1996.— A titre exceptionnel et par dérogation aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu, le navire Hotu Maru est autorisé à desservir l'atoll de Tuanake lors de son voyage n° 15-96 du 13 mai 1996 pour effectuer un collectage de coprah.

**ARRÊTES DU PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

ARRÊTE n° 31-96 APF/PRES du 4 juin 1996 portant nomination de M. Louis, Avit Francius aux fonctions de conseiller technique chargé des relations avec la presse et de la communication auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 95-130 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du président de l'assemblée territoriale, des vice-présidents, du président de la commission permanente et des présidents des commissions intérieures de l'assemblée territoriale et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté modifié n° 14-96 APF/SG du 24 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau et de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 23 mai 1996, M. Louis, Avit Francius est nommé conseiller technique chargé des relations avec la presse et de la communication auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 1996.
Justin ARAPARI.

ARRETE n° 32-96 APF/PRES du 4 juin 1996 portant nomination aux fonctions de chef de cabinet auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 95-130 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du président de l'assemblée territoriale, des vice-présidents, du président de la commission permanente et des présidents des commissions intérieures de l'assemblée territoriale et fixant les conditions de recrutement, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté modifié n° 14-96 APF/SG du 24 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau et de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 23 mai 1996, M. Guy, Roland, Marama, Tuterai Gooding est nommé chef de cabinet auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 1996.
Justin ARAPARI.

ARRETE n° 33-96 APF/PRES du 4 juin 1996 portant nomination aux fonctions de conseiller technique auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu la délibération n° 95-130 AT du 24 août 1995 portant création de cabinets auprès du président de l'assemblée territoriale, des vice-présidents, du président de la commission permanente et des présidents des commissions intérieures de l'assemblée territoriale et fixant les conditions de recrute-

ment, de rémunération et le régime indemnitaire des membres de cabinet ;

Vu l'arrêté modifié n° 14-96 APF/SG du 24 mai 1996 prenant acte de l'élection des conseillers territoriaux au sein du bureau et de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— A compter du 23 mai 1996, Mlle Béatrice Ly Sao est nommée conseiller technique auprès du président de l'assemblée de la Polynésie française.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 juin 1996.
Justin ARAPARI.

ARRETE n° 35-96 APF/SG du 7 juin 1996 portant délégation de signature à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française.

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 96-313 du 12 avril 1996 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 90-85 AT du 30 août 1990 modifiée portant règlement intérieur de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 90-49 Prés./AT du 5 octobre 1990 portant création du service dénommé secrétariat général de l'assemblée territoriale ;

Vu l'arrêté n° 90-57 Prés./AT du 6 novembre 1990 portant nomination du secrétaire général de l'assemblée territoriale,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Vetea Bambridge, secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la Polynésie française, les actes de gestion courante ainsi que ceux définis à l'article 13 de la délibération n° 91-2 AT du 16 juin 1991 portant application des dispositions du chapitre II du titre I du livre I de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986.

Art. 2.— Le secrétaire général de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 7 juin 1996.
Justin ARAPARI.

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

LOI organique n° 96-312 du 12 avril 1996 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (rectificatif).

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 avril 1996, page 5695, 2e colonne, article 6, 5°, au lieu de : "Défense", lire : "Défense ;".

ARRETE INTERMINISTERIEL du 17 mai 1996 portant création d'un traitement automatisé réalisé à l'occasion du recensement général de la population en Polynésie française en 1996.

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué à l'outre-mer.

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistique ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 82-890 du 19 octobre 1982 autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la protection des personnes physiques à l'égard des traitements automatisés de données à caractère personnel ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié portant application de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ;

Vu le décret n° 84-628 du 17 juillet 1984 fixant les attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil national de l'information statistique et portant application de la loi du 7 juin 1951 susvisée ;

Vu le décret n° 96-258 du 28 mars 1996 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population en Polynésie française en 1996 ;

Vu l'avis de la conformité du comité du label du 2 mai 1995 relatif au recensement général de la population dans les T.O.M. en 1996 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n° 95-119 du 17 octobre 1995,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Il est créé à l'institut territorial de la statistique de Polynésie française (Itstat) un traitement automatisé relatif au recensement général de la population qui sera effectué en 1996 en Polynésie française.

Les finalités du traitement sont :

- la détermination des populations légales du territoire ;
- la production de statistiques socio-démographiques anonymes à tous les niveaux géographiques et administratifs ;
- la constitution de bases d'échantillonnage en vue des enquêtes statistiques ultérieures de l'Itstat.

Art. 2. - Les informations traitées lors du recensement concernent les immeubles bâtis, les logements, les personnes physiques.

S'agissant des personnes physiques, les informations traitées portent sur la date et le lieu de naissance, le sexe, la nationalité, la situation familiale, le niveau ou la nature de la formation, les activités professionnelles, les migrations, les conditions de logement et l'équipement en biens durables et semi-durables.

Les nom et prénoms des personnes recensées au titre des articles 3 et 4 du décret du 28 mars 1996 susvisé pourront être saisis afin de valider les opérations de dénombrement. Les fichiers comportant ces informations directement nominatives seront détruits dès la fin de ces opérations, au plus tard lors de la publication du décret authentifiant les résultats du recensement.

Art. 3. - Les destinataires des questionnaires et des fichiers automatisés relatifs à la Polynésie française comprenant des informations indirectement nominatives sont l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.), l'Itstat et le service territorial des archives de la Polynésie française.

L'archivage des documents et des fichiers du recensement de la population de Polynésie française fera l'objet d'un protocole d'accord entre le directeur général de l'I.N.S.E.E. et le directeur général des Archives de France, en concertation avec le directeur de l'Itstat, ainsi qu'avec le chef du service territorial des archives.

Art. 4. - Le droit d'accès et de rectification s'exerce auprès du directeur de l'Itstat.

Ce droit d'accès s'exerce sous couvert de l'I.N.S.E.E.

Art. 5. - Le droit d'opposition prévu à l'article 26 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée ne s'applique pas au présent traitement.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1996.

Le ministre de l'économie et des finances,

JEAN ARTHUIS

Le ministre délégué à l'outre-mer,

JEAN-JACQUES DE PERETTI

EXEQUATUR accordés à des consuls.

L'exequatur est accordé à M. Messani (Zoubir, Akine), consul général d'Algérie à Paris, avec juridiction sur le Cher, l'Eure-et-Loir, l'Indre, l'Indre-et-Loire, le Loir-et-Cher, le Loiret, Paris, les Yvelines, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, la Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon, Mayotte, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis-et-Futuna et les Terres antarctiques australes.

L'exequatur est accordé à M. Mayoral (Cesar, Fernando), consul général d'Argentine à Paris, avec juridiction sur l'ensemble du territoire français, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

DECRET du 30 avril 1996 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer.

Par décret du Président de la République en date du 30 avril 1996, M. Serge Payet est nommé président du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (A.N.T.), sur proposition du conseil d'administration.

DECRET du 13 mai 1996 portant promotion et nomination,

Par décret du Président de la République en date du 13 mai 1996, pris sur le rapport du Premier ministre et visé pour son exécution par le chancelier de l'ordre national du Mérite, vu la déclaration du conseil de l'ordre portant que les

présentes promotions et nominations sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés, pour prendre rang de la date de la remise réglementaire de l'insigne :

Au grade de chevalier

M. Amicel (Auguste, Michel), ancien contrôleur en chef des affaires maritimes en Polynésie française ; 57 ans de services civils et militaires.

Mme Bresson (Mireille), épouse Smaghe, chef du service territorial du personnel et de la fonction publique de la Polynésie française ; 18 ans de services civils et d'activités professionnelles.

M. Brunet (Roger, Marc), pilote en Polynésie française ; 41 ans de services civils et militaires.

Mme Lagarde, née Tiapari (Haamoetini, dite Tini), conseiller territorial en Polynésie française ; 37 ans de services civils et de fonctions électives.

M. Wan (Firmin, Robert), gérant de société en Polynésie française ; 42 ans d'activités professionnelles.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 18 avril 1996 portant attribution de la qualité d'officier de police judiciaire à des militaires de la gendarmerie.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la défense en date du 18 avril 1996, la qualité d'officier de police judiciaire est attribuée aux gendarmes nominativement désignés ci-après, lesquels ont satisfait aux épreuves de l'examen technique de la session d'octobre 1995 et ont accompli au moins quatre années en activité de service dans la gendarmerie :

Groupement de gendarmerie de la Polynésie française

Conti (Dominique), Evenat (Jacques, Marie), Rundstatler (Claude, Marie, Paul).

ARRETE MINISTERIEL du 18 avril 1996 portant interdiction de vente d'une revue aux mineurs.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 18 avril 1996, considérant que par son contenu très pornographique (et notamment les textes qui décrivent comme banales et légitimes des expériences aptes à choquer les mineurs qui pourraient acquérir cette publication) la revue ci-dessous mentionnée présente un danger pour lesdits mineurs, il est interdit sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Amateur*, éditée par les éditions Espace Man, Paris.

ARRETE INTERMINISTERIEL du 24 avril 1996 autorisant au titre de l'année 1996 l'ouverture de concours pour le recrutement d'adjoints administratifs des services extérieurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme, du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation et du ministre délégué à l'outre-mer en date du 24 avril 1996,

est autorisée au cours de l'année 1996 l'ouverture de deux concours pour le recrutement de six adjoints administratifs (femmes et hommes) des services extérieurs du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française.

Six postes sont offerts, dont trois au titre du concours externe et trois au titre du concours interne :

Quatre postes relevant du ministère de l'outre-mer (chapitre 31-90, art. 62) ;

Deux postes relevant du ministère de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (budget annexe de l'aviation civile, chapitre 64-03, art. 20).

Un arrêté du haut-commissaire de la République en Polynésie française fixera la date du concours et la date limite de dépôt des candidatures, la liste des candidats autorisés à concourir, les emplacements des centres, la composition du jury ainsi que le choix des épreuves.

Les épreuves du concours se dérouleront obligatoirement en Polynésie française.

Les candidats reçus auront vocation à exercer leurs fonctions en Polynésie française.

Nota.— Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au haut-commissaire de la République en Polynésie française (direction de l'administration et des finances, bureau du personnel), B.P. 115, Papeete (Tahiti).

ARRETE MINISTERIEL du 24 avril 1996 portant interdiction de vente aux mineurs d'une revue.

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 avril 1996, considérant le caractère particulièrement violent (séances divers) et pornographique (représentation complaisante de scènes outrancières) ainsi que le danger que présente la revue ci-dessous mentionnée pour les mineurs qui pourraient l'acquérir, il est interdit, sous les peines prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 modifiée sur les publications destinées à la jeunesse, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs la revue intitulée *Dark Wirbel*, éditée par la société Samourai, Draveil.

ARRETE MINISTERIEL du 13 mai 1996 portant ouverture en 1996 de trois concours interministériels d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes).

Par arrêté du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 13 mai 1996, trois concours interministériels spéciaux d'accès aux instituts régionaux d'administration (femmes et hommes) sont ouverts au titre de l'année 1996.

1° Le concours externe est ouvert aux candidats âgés de trente ans au plus au 1^{er} janvier 1996 et susceptibles de justifier au 31 décembre 1996 de la possession de l'un des titres ou diplômes exigés pour se présenter au concours externe d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un autre Etat de l'Union européenne doivent demander l'assimilation de leur(s) diplôme(s) auprès de la commission instituée auprès du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en application des dispositions du décret n° 94-741 du 30 août 1994 relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction

publique de l'Etat, des diplômes délivrés dans d'autres Etats de l'Union européenne.

A titre exceptionnel, les candidats ne possédant pas un des diplômes requis mais pouvant justifier d'une formation équivalente peuvent déposer une demande spéciale de dérogation auprès d'une commission qui statue au vu de leur dossier sur leur capacité à concourir.

2° Le concours interne est ouvert aux candidats :

- fonctionnaires et agents de l'Etat, militaires et magistrats, fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics, ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ;
- âgés de cinquante-trois ans au plus au 1^{er} septembre 1997 ;
- se trouvant à la date de clôture des inscriptions en position d'activité, de détachement, en congé parental ou en situation d'accomplissement du service national ;
- et comptant quatre ans au moins de services effectifs dans un emploi civil ou militaire à cette même date.

Le temps passé au service national au-delà de la durée légale est assimilé aux services précités. Pour la détermination de cette durée ne seront pas prises en considération les périodes de formation ou de stage dans une école ou un établissement ouvrant accès à un corps de la fonction publique.

Sont considérés comme emplois civils les emplois de fonctionnaire, de fonctionnaire stagiaire, d'agent non titulaire, d'ouvrier de l'Etat ainsi que les emplois de même nature relevant des collectivités territoriales, d'un établissement public, d'une organisation internationale intergouvernementale.

3° Le troisième concours est ouvert aux candidats âgés de moins de quarante ans au 1^{er} janvier 1996 et qui justifient, à cette même date, de l'exercice durant au moins cinq années au total d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

La limite d'âge pour l'inscription au concours externe et au troisième concours s'entend sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur permettant son report.

Les épreuves écrites et l'épreuve écrite facultative de langues vivantes étrangères se dérouleront les 20 et 21 novembre 1996 et auront lieu :

- dans l'un des centres suivants pour les concours externe et interne : Basse-Terre, Bastia, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Dzaoudzi, Fort-de-France, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nouméa, Papeete, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion, Saint-Pierre, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulouse ;
- à Paris pour le troisième concours.

Les épreuves orales et l'épreuve facultative d'exercices physiques, dont les dates seront fixées ultérieurement, se dérouleront à Paris.

Les demandes d'admission à concourir devront être établies sur une notice individuelle d'inscription délivrée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Cette notice individuelle d'inscription pourra être obtenue, aux dates suivantes, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, soit sur place, au 32, rue de Babylone, Paris (7^e), soit en écrivant, à la même adresse, en précisant la nature du concours sur l'enveloppe :

- pour le concours externe et interne : du 20 mai au 28 juin 1996, délai de rigueur ;
- pour le troisième concours : du 2 septembre au 4 octobre 1996, délai de rigueur.

La notice individuelle d'inscription devra être déposée ou adressée par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (bureau des concours), 32, rue de Babylone, 75700 Paris :

- au plus tard le 24 mai 1996, délai de rigueur, pour les concours externe et interne ;
- au plus tard le 4 octobre 1996, délai de rigueur, pour le troisième concours.

Tout dossier déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.

Un arrêté ultérieur fixera le nombre de places offertes à ces concours.

ARRETE MINISTERIEL du 20 mai 1996 portant ouverture de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 1997 pour l'accès au deuxième grade du corps des greffiers en chef des services judiciaires.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 20 mai 1996, les épreuves écrites (obligatoire et facultative) de l'examen de sélection professionnelle en vue de l'établissement du tableau d'avancement au titre de l'année 1997 pour l'accès au deuxième grade du corps des greffiers en chef des services judiciaires sont fixées au jeudi 19 septembre 1996.

Le nombre des emplois de greffier en chef du deuxième grade à pourvoir est fixé à cinquante au titre de l'année 1997.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 21 juin 1996 inclus, délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi ; les dossiers d'inscription sont à retirer au service du parquet du tribunal de grande instance du lieu de résidence administrative du candidat.

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

SERVICE DES DOUANES

COURS DES CHANGES

pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Quinzaine du 20 au 3 juillet 1996 inclus)

PAYS	DEVICES	Cours en francs Pacifique
Belgique.....	1 franc belge	3
Suisse.....	1 franc suisse	75,03
Italie.....	100 lires	6,09
Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar	93,75
Australie.....	1 dollar	74,23
Nouvelle-Zélande.....	1 dollar	63,29
Canada.....	1 dollar canadien	68,59
Hong Kong.....	1 dollar	12,10
Singapour.....	1 dollar	66,55
Fidji.....	1 dollar	66,56
Allemagne.....	1 deutsche mark	61,72
Pays-Bas.....	1 florin	55,21
Suède.....	1 couronne suédoise	14,07
Norvège.....	1 couronne norvégienne	14,37
Danemark.....	1 couronne danoise	16
Autriche.....	1 schilling	8,76
Espagne.....	1 peseta	0,73
Portugal.....	1 escudo	0,60
Japon.....	100 yens	86,01
Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	144,80
Ecu européen.....	1 Ecu	116,63

INSTITUT DE LA STATISTIQUE

INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION FAMILIALE

Mois d'avril 1996

Base 100 - Décembre 1988

<i>Indice général</i>	110,8
— Alimentation	112,2
— Produits manufacturés	108,1
- dont habillement	96,0
- dont autres produits manufacturés	110,6
— Services	112,5

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS

AVIS N° 693 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de Mme Bertha Tinihau Salmon, décédée à Punaauia le 9 novembre 1972 et de M. Christian Tehei dit a Teanini, disparu en mer, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 7 juin 1996.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,*

Théodore CERAN-JERUSALEM.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PAPARA POUR LE MOIS DE MAI 1996

Travaux autorisés le 7 mai 1996

N° 96-318-4 MP/AU, M. Isidore Papara, parcelle cadastrée 5, section AK (parcelle terres Teiriiri, Paevai, Namunamuauahi I et Paorahi), P.K. 34,500, côté montagne, 1 bâtiment à usage de snack.

Travaux autorisés le 14 mai 1996

N° 96-406-1, association " Le Pain de vie", parcelle cadastrée 13, section AL (terre Apopotahi), P.K. 34,550, côté mer, 1 clôture ;

N° 96-478-1, M. et Mme Hiro Turia Dexter, parcelle cadastrée 56, section BB (parcelle ancien domaine Tehaamatai, lot 7, parcelle 2), P.K. 38,900, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-494-1, M. Philippe Teumere, parcelle cadastrée 35, section AH (parcelle terre Vaiaro), P.K. 33,800, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-495-1, M. Roger Kahiehitu, parcelle cadastrée 74, section BD (lot 1, parcelle B, lots 7 et 9, ancien domaine Atimaono), P.K. 39,200, côté montagne, 1 maison d'habitation ;

N° 96-496-1, M. et Mme Bernard Teruautu Hoarau, parcelle cadastrée 2, section AI (lot A, terre Haamatauiui), P.K. 34, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 21 mai 1996

N° 96-525-1 MP/AU, M. Milton Rémy Buisson, parcelle cadastrée 88, section AA (parcelle terre Porofau), P.K. 29,500, côté mer, 1 maison d'habitation, 1 clôture.

Travaux autorisés le 29 mai 1996

N° 96-514-1 MP/AU, M. et Mme Haumatatua Flores, parcelle cadastrée 58, section B (lot 44 du lotissement Tehaamatai), 1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

ETAT DES INSCRIPTIONS REÇUES AU REGISTRE DU COMMERCE PENDANT LE MOIS DE MAI 1996

N° 25.151-A du 2	Bufard Roland
N° 25.152-A du 2	Lefay William
N° 25.153-A du 2	Mai Tetuanuimatoa
N° 25.154-A du 2	Rey épouse Couard Linda Suzanne
N° 25.155-A du 2	Teritahi Josiane Poia
N° 25.156-A du 2	Taputu Iona
N° 25.157-A du 2	Puarai Kenny Tu
N° 25.158-A du 2	Mercier épouse Tevaria Jacqueline Tematuanui
N° 25.159-A du 3	Delion Bernard Pierre
N° 25.160-A du 3	Henaff Morgan Catherine Emilie
N° 25.161-A du 3	Loyant Marina Valérie
N° 25.162-A du 3	Tamarono épouse Tama Frida Tekuratetua

N° 25.163-A du 3	Temaeva épouse Tehihira-Tefaaora Roita Nadia
N° 25.164-A du 3	Teurairua Juanita
N° 25.165-A du 3	Utia Gaston Matai
N° 25.166-A du 6	Anahoa Jenny Moeata
N° 25.167-A du 6	Besineau Jean-Claude Charles
N° 25.168-A du 6	Dufresne Jean-Pierre
N° 25.169-A du 6	Le Prado Moea Elisabeth
N° 25.170-A du 6	Meamea Emile
N° 25.171-A du 6	Mou Ah Moo Mou Sing Loy
N° 25.172-A du 6	Pohue Iuta
N° 25.173-A du 6	Cardinal épouse Thierry Sylvie Andrée Suzanne
N° 25.174-A du 7	Tehahetua épouse Teupoorautoa Nahenahe
N° 25.175-A du 7	Tarano Tera
N° 25.176-A du 7	Tametona Lucienne Yvana Tahiapitioni
N° 25.177-A du 7	Teikiotiu Jean-Marie Temouiotiu

N° 25.178-A du 7	Teikipupuni Pauline épouse Kokauani	N° 25.242-A du 21	Shan Laurent
N° 25.179-A du 7	Teritua Norbert Ehuitua	N° 25.243-A du 21	Taiarui Laylanie Aloha épouse Moutier
N° 25.180-A du 7	Teikoko épouse Teikiotiu Marie-Joséphine	N° 25.244-A du 21	Tuhiva Rerekue Manuariki
N° 25.181-A du 7	Abderrahmane épouse Jeantieu Yamina	N° 25.245-A du 21	Voirin Xavier
N° 25.182-A du 7	Labalette David	N° 25.246-A du 21	Lau Lip Sin
N° 25.183-A du 7	Mooroa épouse Vanaa Erisabeta	N° 25.247-A du 22	Turi épouse Blottière Ghislaine
N° 25.184-A du 7	Neuffer Roger Teapuatohetia	N° 25.248-A du 22	Cadio Tinorua Jean-Claude Maurice Ramon
N° 25.185-A du 7	Tauria Jean Marutua	N° 25.249-A du 22	Chang Yuk Shan Christian Alain
N° 25.186-A du 7	Teauna épouse Tiare Elizabeth	N° 25.250-A du 22	Farahia Sirden
N° 25.187-A du 7	Tetuanui épouse Touniou Louise Turia	N° 25.251-A du 22	Hatete épouse Timau Maeva
N° 25.188-A du 7	Teurua Eddy	N° 25.252-A du 22	Maraninchi Evelyne Jacqueline
N° 25.189-A du 7	Touchard Laurent Olivier Paul	N° 25.253-A du 22	Teissier Carlos Solomona
N° 25.190-A du 7	Tricottet Pierre Philippe	N° 25.254-A du 22	Vergne Sébastien
N° 25.191-A du 7	Vane Jean-Claude Eri	N° 25.255-A du 22	Banta Jack Pement
N° 25.192-A du 9	Morin Philippe Charles André	N° 25.256-A du 22	Lequerré Moeata Stéphanie
N° 25.193-A du 9	Urvoy Bernard Philippe Moana Tiare	N° 25.257-A du 22	Pohemai Annabella épouse Afo
N° 25.194-A du 9	Besnard Alain Pierre Georges Henri	N° 25.258-A du 22	Puapuahotuarii Rita Tetua
N° 25.195-A du 9	Kuntzmann Heiata Neda Raihei	N° 25.259-A du 22	Teuhi épouse Teiefitu Flavielle
N° 25.196-A du 9	Baylet épouse Meyer Paule Annick Martine	N° 25.260-A du 23	Maueau Nariihina épouse Lai Lau
N° 25.197-A du 9	Brossard Jean Marc Joël	N° 25.261-A du 23	Buchin Raymond
N° 25.198-A du 9	Fargues Dominique Jean	N° 25.262-A du 23	Amou Tehara Farani Marie-France
N° 25.199-A du 9	Hugon Véronique Yolina Tiarenuui	N° 25.263-A du 29	Patii Terii
N° 25.200-A du 9	Kautai Félicité Teata	N° 25.264-A du 29	Tokoragi épouse Opuu Teketo Mairagi Ruita
N° 25.201-A du 9	Maitere épouse Tama Catherine Tetuaarii	N° 25.265-A du 29	Longine Maeva Leitessia
N° 25.202-A du 9	Morad Francis Michael	N° 25.266-A du 29	Mati Hitirau Léone
N° 25.203-A du 9	Pahuaivevau Frézal	N° 25.267-A du 29	Bellais Elodie Maire
N° 25.204-A du 9	Papara Roger	N° 25.268-A du 29	Haama Joseph
N° 25.205-A du 10	Bride Thierry	N° 25.269-A du 29	Jaffrezic Mireille Françoise
N° 25.206-A du 10	Gouault Didier Maurice Paul	N° 25.270-A du 29	Lai Teata Pauline
N° 25.207-A du 10	Haapii épouse Hennebois Magali Teura	N° 25.271-A du 29	Lehartzel Gaston Edgard
N° 25.208-A du 10	Huhina Auguste	N° 25.272-A du 29	Pere André
N° 25.209-A du 10	Maraeauria Martino Karl Hiti	N° 25.273-A du 29	Ripa Stéphane Franck
N° 25.210-A du 10	Tautumaupihaa Jean Marc	N° 25.274-A du 29	Tardif Paul Basile
N° 25.211-A du 10	Tepava Edouard Roarii	N° 25.275-A du 29	Tetupaia Tauhere Kaiariki
N° 25.212-A du 10	Ueva Norbert Turihau	N° 25.276-A du 29	Thorigne Jacques Jean Marie Joseph
N° 25.213-A du 10	Vonghes Gaston	N° 25.277-A du 30	Brossel Didier
N° 25.214-A du 12	Shan Linda	N° 25.278-A du 30	Hoparau Tehahe
N° 25.215-A du 12	Hurupa épouse Aviu Biola Teriitetaupea	N° 25.279-A du 30	Leed Melvina Kuuleipuanani
N° 25.216-A du 12	Wan Robert	N° 25.280-A du 30	Nordman Elaïda Tefaarere
N° 25.217-A du 12	Bringold Werner	N° 25.281-A du 30	Parker Hinaragi Marguerite
N° 25.218-A du 12	Deschamps Guy Middleton	N° 25.282-A du 30	Pifao Hans Emmanuel
N° 25.219-A du 12	Maruoi Bruno	N° 25.283-A du 30	Rotillon Fabrice Irénée Marcel
N° 25.220-A du 12	Sandford Ronald Alexis Matahiarii	N° 25.284-A du 30	Tapati Véronique Noélani
N° 25.221-A du 12	Trottmann Peter Jacques	N° 25.285-A du 30	Teihotua Florine Ruita
N° 25.222-A du 12	Voirin Alphonse	N° 25.286-A du 30	Temataua Ginette Tearoarii épouse Teraiamano
N° 25.223-A du 12	Voirin Charley Rupe	N° 25.287-A du 30	Hunter Roland Jean-Marie
N° 25.224-A du 12	Vonbalou Jean-Marc Turerearii	N° 25.288-A du 30	Mortreux Emmanuel Godfroy
N° 25.225-A du 14	Butscher Anotine	N° 25.289-A du 30	Martinson Jon Curtis
N° 25.226-A du 14	Aie Teranituatini	N° 25.290-A du 31	Tamahahe Mariatua
N° 25.227-A du 15	Borderieux Jean-Luc	N° 25.291-A du 31	Alvarez Hélène
N° 25.228-A du 15	Cheung Ki Sing Jacques	N° 25.292-A du 31	Brothers Willy Teriitahi Jean
N° 25.229-A du 15	Haapaitahaa Tuarae Teheitua	N° 25.293-A du 31	Buchin Teiva Patiare
N° 25.230-A du 15	O'Connor Jacques	N° 25.294-A du 31	Piha Etienne Red
N° 25.231-A du 15	Paari Rupena Marcel	N° 25.295-A du 31	Redmann Alfred Franz Adelbert
N° 25.232-A du 15	Teikihokatoua Thierry Koutini	N° 25.296-A du 31	Tinomano Joséphine Tevahine
N° 25.233-A du 15	Teriitau épouse Tufamea Régina	N° 25.297-A du 31	Tuihani Teriinutua Georges
N° 25.234-A du 15	Teuri Tehuiarii	N° 25.298-A du 31	Joseph Clément Gustave
N° 25.235-A du 21	Blachard René Henri	N° 25.299-A du 31	Matohi Heiata Maami Jeannette
N° 25.236-A du 21	Chung Ki Sang	N° 25.300-A du 31	Richmond Wilfrid Faatahu
N° 25.237-A du 21	Grégoire Elidabeth Mere	N° 25.301-A du 31	Riveta Milton Teraumaeva
N° 25.238-A du 21	Pahuaivevau Jean Marcel	N° 25.302-A du 31	Sauzier Yves Vaitea
N° 25.239-A du 21	Pater Pascal Heifara	N° 25.303-A du 31	Curti Alain
N° 25.240-A du 21	Puhetini Rodolphe	N° 25.304-A du 31	Haoatai Mareto
N° 25.241-A du 21	Poareu Tuataa		

Inscriptions des sociétés

N° 5.811-B du 2	S.A.R.L. "Matira Jet Tours"
N° 5.812-B du 2	S.N.C. "Defis"
N° 5.813-C du 3	S.C.I. "Te Vai Puna"
N° 5.814-C du 6	S.C. "Anita"
N° 5.815-B du 7	S.A.R.L. "Polyouate"
N° 5.816-B du 7	S.A.R.L. "F.D.M."
N° 5.817-C du 9	S.C. "Tatake"
N° 5.818-C du 9	S.C.I. "Savoie immobilier" par abréviation "SAVIM"
N° 5.819-B du 9	E.U.R.L. "Aa Tahiti Flora"
N° 5.820-B du 10	S.A. "Midnight Pearls International Ltd"
N° 5.821-C du 12	S.C.P. "En industrie touristique"
N° 5.822-B du 14	E.U.R.L. "Christal de perle"
N° 5.823-B du 14	S.A.R.L. "Galerie center"
N° 5.824-B du 20	E.U.R.L. "Dom-Tom investissement immobilier" en abrégé "D.T.I.I."
N° 5.825-C du 20	S.C. "Moana Pacific Holding"
N° 5.826-B du 20	E.U.R.L. "Moana Pacific Seafoods"
N° 5.827-B du 22	S.A.R.L. "Tamarii gestion"
N° 5.828-C du 22	S.C. "Tuanaki"
N° 5.829-B du 22	S.N.C. "Société polynésienne de mécanique" SO PO MECA
N° 5.830-C du 22	Société civile de participation "Rodia"
N° 5.831-B du 23	S.A. "Le Prado"
N° 5.832-B du 29	S.A. "Armement coopératif des pêcheries polynésiennes" Rava'ai Rau
N° 5.833-B du 29	E.U.R.L. "Services et restaurants"
N° 5.834-B du 29	S.N.C. "Safari club Moorea et Cie" dénommée "S.N.C. du lagon"
N° 5.835-B du 30	S.A. "Société de navigation des Tuamotu-Marquises" S.N.T.M.
N° 5.836-C du 30	S.C. "Nada"
N° 5.837-B du 30	E.U.R.L. "Kelly Surf"
N° 5.838-B du 30	S.A.R.L. "Zelote"
N° 5.839-C du 30	S.C.P. "F.T.T.Q."

Radiations des personnes physiques

N° 24.865-A du 2	Cabrera Eric
N° 23.893-A du 2	Putoa Karen
N° 23.139-A du 2	Desruelles Frédéric
N° 14.560-A du 2	Marere épouse Tehahe Renée
N° 11.052-A du 3	Ciantar Roméo
N° 24.276-A du 3	Terii Michel
N° 22.401-A du 3	Ly Jean Marc
N° 15.694-A du 3	Maro Adèle
N° 20.885-A du 3	Moeroa épouse Stalling Hinano
N° 23.902-A du 3	Nourrit Mireille
N° 13.717-A du 3	Pescheux Paul
N° 23.913-A du 3	Rault Martine
N° 941-A du 3	Lai Tham Ah Man
N° 25.009-A du 3	Lepean Laurent
N° 18.863-A du 6	Taroura Makira
N° 23.981-A du 6	Robson Roby
N° 24.967-A du 6	Anahoa Rosemary
N° 19.009-A du 7	Faatomo Auguste
N° 23.334-A du 7	Patere épouse Lee Maeva
N° 24.639-A du 7	Toi Jean
N° 22.801-A du 7	Manea Noëlle
N° 23.861-A du 7	Teupoorautoa André
N° 22.127-A du 7	Teahui Yolande
N° 15.749-A du 9	Tehono Julie
N° 19.886-A du 9	Saulnier Thomy
N° 24.951-A du 10	Collin épouse Tuarau Lucette
N° 23.641-A du 10	Kohumoetini Miriama
N° 21.284-A du 10	Mai épouse Ebb Mireille
N° 24.140-A du 12	Cluzeau Claude
N° 25.133-A du 12	Haotai Tamara
N° 18.066-A du 12	Lau Ah Min

N° 24.606-A du 12	Tufariua Garcia
N° 262/52 du 12	Ly Tang Lee You
N° 21.272-A du 14	Piccot Henri
N° 23.458-A du 14	Calza Jean Marie
N° 25.172-A du 14	Pohue Iuta
N° 24.130-A du 15	Faretahua épouse Grouazel Victorine
N° 23.495-A du 15	Huiotu Pierre
N° 17.088-A du 15	Terei Hutia
N° 24.704-A du 21	Turina Rodrigue
N° 22.088-A du 21	Hecken Benner André
N° 8.123-A du 21	Taumihau Temutu
N° 23.225-A du 22	Goubatian épouse Denorme Valérie
N° 23.008-A du 22	Tevaeai Yves
N° 24.272-A du 22	Taurua Marie
N° 24.786-A du 22	Markusen Leila
N° 19.597-A du 22	Tiakura Ronald
N° 2.755-A du 22	Tevaio Teotua
N° 22.258-A du 22	Araiatetiirau veuve Arutahi Emilienne
N° 24.125-A du 22	Gooding Florence
N° 18.700-A du 22	Williams Taniera
N° 24.270-A du 23	Arai Tetuanui
N° 25.109-A du 23	Lefevre épouse Dubray Maryse
N° 25.041-A du 23	Maro Kevin
N° 15.244-A du 23	Lai Young Loi
N° 17.415-A du 29	Panai Abinera
N° 20.307-A du 29	Marsala Michèle
N° 24.323-A du 29	Tetuarii Teriitutea
N° 19.142-A du 29	Chung épouse Teihotua Irène
N° 19.986-A du 31	Marchive Jean Philippe
N° 24.197-A du 31	Grojan Raymonde
N° 25.184-A du 31	Neuffer Roger
N° 22.989-A du 31	Anuanu Louis
N° 22.601-A du 31	Gueguen Thierry
N° 11.892-A du 31	Toimata épouse Tapa Arimatirima
N° 7.875-A du 31	Teikikeahioho épouse Ina Estelle
N° 8.445-A du 31	Moux Jean

Radiations des sociétés

N° 1.045-B du 7	S.A.R.L. "Investisiècle Tahiti"
N° 5.329-B du 30	E.U.R.L. "M.D.I."
N° 3.610-C du 30	S.C.I. "Papeete immobilier"

Fait à Papeete, le 7 juin 1996.
Le greffier en chef,
C. LY.

O.C.E.A.

S.A.R.L. au capital de 2.000.000 F CFP
Siège social : Rue du Docteur-CADOUSTEAU
PAPEETE
RC 4782 B - N° TAHITI 270355

Au cours de l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 1996, il a été décidé de nommer Mme Eliane CAMOZZI en tant que cogérante.

En conséquence, l'article 7 sera rédigé comme suit :

La gérance est assurée par M. Richard Claude Danglot et par Mme Eliane Camozzi. De plus, l'assemblée décide du changement du siège social de la société. Désormais, le siège social de la société est situé quartier Frébault, Hamuta, à Pirae.

En conséquence, l'article 4 des statuts sera rédigé comme suit :

Le siège social de la société est situé quartier Frébault, Hamuta, à Pirae.

Pour avis,
Le représentant légal.

LUCIF'HAIR**Société à Responsabilité Limitée****Capital : 1.000.000 F CFP****Siège social : Papeete, MAMAQ, immeuble IA ORA****RCS Papeete : 4909 B**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1996, l'associé unique, statuant dans le cadre des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 juillet 1966, a décidé de ne pas dissoudre la société.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de PAPEETE.

*Pour avis,
Le gérant.*

E.U.R.L. K.M.I.**E.U.R.L. au capital de 400.000 F CFP****Siège social : PIRAE, Immeuble DUROSSET****RC N° 4284 B***Transfert du siège social*

Suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1996, l'associé unique a décidé le transfert du siège social de PIRAE, immeuble DUROSSET à la rue du TAAONE, PIRAE.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Démission de la gérante et nomination du gérant

Suite aux délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 1996, il a été procédé à la démission de Mlle MOU SING Catherine en qualité de gérante de la société, et l'article 13 des statuts a été modifié comme suit :

Ancienne gérante : MOU SING Catherine.

Nouveau gérant : FLESH Hans Karl.

*Pour avis,
La gérance.*

**SOCIETE TAHITIENNE
D'ENTRETIENS ET D'INTERVENTIONS
en abrégé S.T.E.I.**

S.A.R.L. au capital de 1.000.000 F CFP**Siège social : TOAHOTU, P.K. 2,5****R.C.S. PAPEETE : 1943 B**

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 juin 1996, les associés ont décidé :

- de ratifier la décision prise par la gérance de transférer le siège social de PAPEETE, quartier Mamao, rue Deflesselle à TOAHOTU, P.K. 2,5, côté mer, à compter du 1er mai 1994 ;
- d'augmenter le capital d'une somme de 600.000 F CFP, pour le porter de 400.000 F CFP à 1.000.000 F CFP, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte "Autres réserves". Cette augmentation de capital a été réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 100 parts, qui est passée de 4.000 F CFP l'une à 10.000 F CFP.

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

Anciennes mentions

Siège social : Le siège social est fixé à PAPEETE, quartier Mamao, rue Deflesselle.

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 400.000 F CFP. Il est divisé en 100 parts sociales de 4.000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Nouvelles mentions

Siège social : Le siège social est fixé à TOAHOTU, P.K. 2,5, côté mer ;

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 1.000.000 F CFP. Il est divisé en 100 parts sociales de 10.000 F CFP chacune numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de PAPEETE.

*Pour avis,
Le représentant légal.*

Etude de Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PUERO
(en abrégé S.C.I. PUERO)**

Société civile au capital de 2.000.000 de francs CFP**Siège social : Papeete, 115, rue Dumont-d'Urville***AVIS DE CONSTITUTION*

Aux termes d'un acte reçu par Me Alexandre CORMIER, notaire à Papeete, le 14 juin 1996, il a été constitué une société civile présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile ;

Dénomination : SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE PUERO, et en abrégé S.C.I. PUERO ;

Objet : L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature ; la vente, l'échange et la mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects ; la construction de tous bâtiments à usage commercial, d'habitation et autres ;

Siège social : Papeete, 115, rue Dumont-d'Urville ;

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ;

Apports en numéraire : 2.000.000 de francs CFP ;

Apports en nature : Néant ;

Capital social : 2.000.000 de francs CFP divisé en 2.000 parts de 1.000 francs CFP chacune, réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs en numéraire ;

Gérance : La société a pour gérant statutaire M. Luc TAPETA-SERVONNAT, directeur des ressources humaines de la banque Socrédo, demeurant à Papeete, rue Dumont-d'Urville ;

Cession de parts sociales : Aux termes de l'article 11 des statuts, les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société, autres que les conjoints, ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts ou qu'avec le consentement de tous les associés ;

Immatriculation : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,
A. CORMIER, notaire.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
notaire à la Résidence de PAPEETE (île de Tahiti)
11, avenue Bruat**

Suivant acte demeuré au rang des minutes de Me Bernard BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 13 juin 1996, il a été constitué une société en nom collectif dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "ISATIS IMPORT" ;

Siège : Papeete, quartier PUEA, rue du Régent-Paraita (B.P. 21453 Papeete) ;

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Papeete ;

Objet : L'importation et la vente en gros de toutes marchandises, l'acquisition, la prise ou la remise en location de tous terrains bâtis ou non et la construction de tous bâtiments ;

Capital social : 100.000 F CFP divisé en 100 parts sociales de 1.000 F CFP chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées en numéraire ;

Associés en nom : Mlles Karen BORIE, commerçante, demeurant à Faaa, P.K. 6, côté mer, célibataire, et Sophie Brigitte PAOLETTI, commerçante, demeurant à Pirae, lotissement Aute, célibataire ;

Gérance : Mlles Karen BORIE et Sophie Brigitte PAOLETTI, susnommées.

Nommées aux termes des statuts, pour une durée non limitée.

La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de Papeete.

*Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à PAPEETE,
11, avenue Bruat**

Suivant acte reçu par Me BRUGGMANN, notaire à Papeete, le 12 juin 1996, il a été constitué une Société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "Chez Jeannine" ;

Siège : TARAVAO, route du Plateau, P.K. 4 ;

Durée : 18 années à compter de son immatriculation au R.C.S. de Papeete ;

Objet : La prise à bail d'une parcelle de terre sise sur la commune de TAIARAPU-EST, section de TARAVAO, dépendant du lot 3B5 de la parcelle B du lot 3 du domaine de la Laiterie, d'une superficie de 856 m2 environ. La construction et l'aménagement sur ce terrain d'un bâtiment à usage commercial, pour l'exploitation d'un restaurant et la location de chambres. La location, la gestion et l'administration de cet ensemble immobilier.

Capital social : Le capital social est fixé à la somme de 100.000 F CFP. Il est divisé en 50 parts sociales de 2.000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 50 entièrement libérées et souscrites.

Gérance : M. Philippe RICORDEL, demeurant à ARUE, lotissement ERIMA ;

Parts sociales : Consentement des associés par décision extraordinaire pour les cessions de parts à des tiers.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de PAPEETE.

*Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire.*

**Etude de Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire à PAPEETE,
11, avenue Bruat**

Suivant acte demeuré au rang des minutes de l'étude de Me BRUGGMANN, notaire susnommé, le 13 juin 1996, il a été constitué une Société civile dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Dénomination : "J.B.T.C." ;

Siège : PUNAAUIA, vallée de la PUNARUU ;

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;

Objet : La société a pour objet, en Polynésie française, l'acquisition, la mise en valeur, la construction, l'administration, l'exploitation, la prise à bail, la location en totalité ou en partie de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;

Capital social : Cent quatre-vingt mille francs CFP (180.000 F CFP), divisé en cent (100) parts sociales de mille huit cents francs CFP (1.800 F CFP) chacune, numérotées de 1 à 100 entièrement souscrites et libérées ;

Gérance : M. Jacques CADET, gérant de société, demeurant à PUNAAUIA, lotissement Punavai montagne (B.P. 1708 Papeete) ;

Parts sociales : Celles-ci sont librement cessibles entre associés, toutes les autres cessions doivent être autorisées par la gérance.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le greffe du tribunal mixte de commerce de PAPEETE.

*Pour avis,
Me Bernard BRUGGMANN,
Notaire.*

**SOCIETE TEIHOTUA
S.A.R.L. au capital de 10.600.000 F CFP
Siège social : 63, rue des Remparts, Papeete
R.C.S. n° 896 B**

Suivant délibération de l'assemblée générale du 14 juin 1996, il a été décidé :

- de renouveler le mandat du commissaire aux comptes M. Patrick ANCEL, pour une période de 6 ans. Par voie de conséquence, son mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001 ;
- de nommer la S.C.P. Redon-Pelloux comme commissaire aux comptes suppléant pour une période de 6 ans. Par voie de conséquence, son mandat s'achèvera lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2001.

*Pour avis,
Le représentant légal.*

**HUAHINE IMPORT
S.A.R.L. au capital de 4.500.000 F CFP
Siège social : FARE, île de HUAHINE
R.C.S. 9322 B - N° TAHITI 80648**

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 25 mai 1996, le capital a été augmenté de 10.020.000 F CFP et porté à 14.520.000 F CFP par création de parts nouvelles à souscrire et libérer par compensation avec une créance liquide et exigible sur la société.

Par voie de conséquence de ce qui précède, les articles 6 et 7 sont modifiés comme suit :

Le capital social de la société est fixé à 14.520.000 F CFP. Il est divisé en 1452 parts de 10.000 F CFP chacune, réparties entre les associés en fonction de leurs apports.

Le capital est diminué de 10.020.000 F CFP par échange des 1.452 parts existantes de 10.000 F CFP chacune, entièrement libérées contre 450 parts sociales de valeur nominale de 10.000 F CFP.

Par voie de conséquence, l'article 6 des statuts est rédigé comme suit :

Le capital est fixé à la somme de 4.500.000 F CFP. Il est divisé en 450 parts de 10.000 F CFP chacune, numérotées et attribuées proportionnellement à leurs apports respectifs.

Pour avis,
Le représentant légal.

ANNONCES DIVERSES

TOMITE OHIPA API NO MAATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 1996)

Président : MARIRAI Romano
Vice-président : MARIRAI Philippe
Secrétaire : MARE Jean-Maurice
Secrétaire adjoint : MARE Norbert
Trésorier : ADAMS Arii
Trésorier adjoint : KARAPARUA Kaua

A.S. DISTRICT DE FOOTBALL DE TAHAA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 mars 1996)

Président : MOUPHAS Robert
Vice-président : TINORUA Charley
Secrétaire : MAHANORA William
Secrétaire adjoint : TAEREA Dicarlo
Trésorier : OHIU Opeta
Trésorier adjoint : TINORUA Fabien
Commissaires aux comptes : BAMBRIDGE John
MAI Rudolph

SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DES INSTITUTEURS, PROFESSEURS D'ECOLE ET P.E.G.C. SECTION POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 avril 1996)

Secrétaire territorial : BARDY Pierre
Secrétaire adjoint : VELICITAT Pierre
Trésorier : ROLQUIN Claude
Trésorière adjointe : LORANT Francine
Membres : CHAZALON Jacqueline
LADouble Jeanine
BARRALIS Alain
GUILLEMOT Alain

A.S. PIROGUIERS VAITERUPE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mai 1996)

Présidents d'honneur : EATAI Aroroa
TEHEIURA Hape
MARUHI Adolph
Président : PUUPUU Alexandre
Vice-président : TIATIA Tuturi
Secrétaire : PEIRSEGAELE Danielle
Secrétaire adjoint : TEARIKI Ronald
Trésorière : SUHAS Vainui
Trésorier adjoint : TEFAAFANA Fatiarai
Assesseurs : EATAI Williams
AGNIE Heima
MAITI Joseph
TARA Milton
Entraîneur du club : MAITI Francis

ASSOCIATION SPORTIVE POROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 1996)

Président : TAPUTU Jérôme
Vice-président : PARAU Walter
Secrétaire : TAPUTU Angéline
Secrétaire adjointe : TOA Rosa
Trésorier : MAROANUI Tavita
Trésorière adjointe : MAROANUI Emélie
Responsable volley : ROOMATAAROA Monia
Responsable basket : MAROANUI Emélie
Responsable football : MAROANUI Tavita
Responsable pétanque : FILIMOEHALA Annette

ASSOCIATION FETIA NUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 avril 1996)

Président d'honneur : TEHAHE James
Présidente : TEMAURI Monique
Vice-présidente : PUNUATAAHITUA Betty
Secrétaire : TEIO Christina
Secrétaire adjointe : PERRY Elisabeth
Trésorière : TEHAHE Hina
Trésorier adjoint : TERIIMANA Joseph

ASSOCIATION TE PU UNAUNA NO TE UI NO TAUTIRA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 avril 1996)

Présidents d'honneur : SALMON Tutaha
PECKETT Charles
TUPAI Tehei
BARFF Vahirua
PUTOA Moe
Président : TETUANUI Ferdinand
Vice-président : MANA Gérard
Secrétaire : MATEHAU Linda
Secrétaire adjoint : PATER Marcel
Trésorière : RENVOYE Marcelle
Trésorière adjointe : MATEHAU Jacqueline
Commissaires aux comptes : HOTOUA Régina
ATCHONG Sylvain

SYNDICAT DES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX DE COURSES DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Modification des statuts

Le syndicat a aussi pour but :

- de défendre l'organisation de courses de chevaux de tout ordre et concours hippiques divers et agricoles sur le territoire de la Polynésie française ;
- de défendre les intérêts des propriétaires, copropriétaires, entraîneurs, drivers, cavaliers, jockeys, maréchaux-ferrants de chevaux de courses et autres sur le territoire de la Polynésie française ;
- l'organisation des courses traditionnelles, pareo, concours divers, rallies, et autres manifestations hippiques ;
- de protéger, défendre et aménager tout site pour l'organisation de manifestations hippiques et socio-culturelles ;
- l'introduction de tous reproducteurs destinés à l'amélioration des races existantes, étalons, pouliches, poulinières suitées ou non suitées, y compris par voie artificielle (insémination) ;
- de travailler, collaborer en partenariat avec toutes autres associations et administrations publiques ou privées afin de promouvoir et défendre le but du syndicat ;
- la mise en place de tous systèmes modernes, et informatiques et médiatiques, concernant l'objet du syndicat ;
- et enfin, le rassemblement de tous passionnés et sympathisants de courses et sports équestres.

Les articles 2, 4, 5 et 8 ont aussi été modifiés.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (7 mai 1996)

Président d'honneur	:	TUREREARI Pierre
Président	:	POMARE Wilfrid
Vice-présidents	:	FOUGEROUSSE Robert LEAU Edmond TEIHOTUA Ramond TARDIVEL Henri
Secrétaire	:	RAOULX Amerita
Secrétaire adjointe	:	BONSIGNORI Daïna
Trésorier	:	RAOULX Louis
Trésorier adjoint	:	TEAVAITAI Pierre

AERO-CLUB DES ILES SOUS-LE-VENT

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (26 avril 1996)

Président	:	HIGGINS Charles
Secrétaire	:	MONNIER Daniel
Secrétaire adjoint	:	VALLEAUX Thierry
Trésorier	:	BARON Christian
Trésorier adjoint	:	VERGEAUD Hervé

CLUB TEAM SUZUKI SECTION PIROGUE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (16 décembre 1995)

Président	:	SUEN KO Jean
Secrétaire	:	JUMEL Jean-Jacques
Trésorier	:	ARCHER Carl
Entraîneur	:	SUEN KO Jean

LIGUE DE FOOTBALL DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (27 juin 1995)

Président	:	JORDAN Rudolph
Vice-présidents	:	MANAORE Caude OPU Tihoti MANAORE Vainoa ELLACOTT Jean
Secrétaire	:	ELLACOTT Jean
Secrétaire adjoint	:	FAUATIA Ben
Trésorier	:	AREA Ionatana
Trésorier adjoint	:	TEAMO Alphonse

ASSOCIATION SPORTIVE DU C.E.D. DE MAKEMO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU : (5 février 1996)

Président	:	TAPI Frédéric
Vice-président	:	MAIFANO Dominique
Secrétaire	:	MAIFANO Denise
Secrétaire adjoint	:	PARADIS Robert
Trésorier	:	GAGNON Russel
Trésorier adjoint	:	DORION Jacques
Assesseur	:	CHONG Arona

Section basket-ball

Président	:	PARADIS Robert
Vice-président	:	TARDIF Marc
Secrétaire	:	TEVAEARAI Alain
Secrétaire adjoint	:	TAPI Frédéric
Trésorier	:	TAHI Tetua
Trésorier adjoint	:	VANAA Mapu

Section athlétisme

Président	:	TARDIF Marc
Vice-président	:	PARADIS Robert
Secrétaire	:	TAPI Frédéric
Secrétaire adjoint	:	TAHI Tetua
Trésorier	:	VANAA Mapu
Trésorier adjoint	:	TEVAEARAI Alain

Section volley-ball

Président	:	TEVAEARAI Alain
Vice-président	:	TAPI Frédéric
Secrétaire	:	PARADIS Robert
Secrétaire adjoint	:	TARDIF Marc
Trésorier	:	VANAA Mapu
Trésorier adjoint	:	TAHI Tetua

Section football

Président	:	MAIFANO Dominique
Vice-président	:	PARADIS Robert
Secrétaire	:	TAPI Frédéric
Secrétaire adjoint	:	TEVAEARAI Alain
Trésorier	:	TARDIF Marc
Trésorier adjoint	:	VANAA Mapu

BANQUE DE POLYNÉSIE

S.A. au capital de 1.000.000.000 XPF
R.C. PAPEETE 462 B - LBOM N° 8
Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE (TAHITI)

BILANS au 31 décembre 1994 et 1995

ACTIF	31/12/1994	31/12/1995	PASSIF	31/12/1994	31/12/1995
Opérations de trésorerie et interbancaires	13.330.555.955	11.115.763.842	Opérations de trésorerie et Interbancaires	1.998.434.618	2.060.159.433
Caisse	184.526.935	159.909.687	Banques centrales, I.E.O.M., C.C.P.		
Banques centrales, I.E.O.M., C.C.P.	883.600.232	1.080.294.387	Comptes ordinaires créditeurs	291.180.310	75.929.045
Comptes ordinaires débiteurs	5.198.929.840	3.660.876.955	Comptes et emprunts	312.252.800	801.458.000
Comptes et prêts	6.867.444.982	6.092.950.843	Valeurs données en pension	1.296.670.536	1.091.927.881
Créances rattachées	198.053.966	121.731.970	Autres sommes dues	98.079.384	90.592.919
			Dettes rattachées	251.588	251.588
Opérations avec la clientèle	22.244.405.267	23.677.315.291	Opérations avec la clientèle	31.261.127.637	30.574.080.035
Créances commerciales	1.032.895.452	896.209.687	Comptes ordinaires créditeurs	5.846.890.452	6.740.558.344
Autres concours à la clientèle	14.137.314.600	14.926.568.255	Comptes d'épargne à régime spécial	3.370.288.192	4.053.665.614
Comptes ordinaires débiteurs	5.283.763.884	5.756.043.295	Autres comptes et emprunts	17.286.981.769	15.154.926.137
Valeurs non imputées	2.327.883	921.498	Bons de caisse	4.373.788.966	4.230.451.909
Créances douteuses	1.740.975.731	2.050.936.629	Autres sommes dues	64.197.463	100.837.941
Créances rattachées	47.127.717	46.645.927	Dettes rattachées	318.980.795	293.650.090
Opérations s/titres et diverses	372.858.415	524.263.582	Opérations s/titres et diverses	616.690.806	505.517.134
Débiteurs et emplois divers	4.153.105	4.272.519	Titres de créances négociables	162.700.000	91.000.000
Comptes transitoires et régularisations	368.705.310	519.991.063	Créditeurs et ressources diverses	185.256.603	195.582.323
			Comptes transitoires et de régularisations	268.734.203	218.934.811
Valeurs immobilisées	624.967.383	596.809.634	Provisions, capitaux propres et assimilés	2.562.439.048	2.653.038.744
Titres de participation et de filiales	50.213.636	50.213.636	Provisions pour risques et charges	175.899.430	202.404.215
Immobilisations nettes	574.753.747	546.595.998	Situation nette	2.386.539.618	2.450.634.529
			Capital	1.000.000.000	1.000.000.000
			Réserve légale	100.000.000	100.000.000
			Autres réserves	1.286.000.000	1.350.000.000
			Report à nouveau	539.618	634.529
			Bénéfice de l'exercice	134.094.911	121.357.003
TOTAL DE L'ACTIF	36.572.787.020	35.914.152.349	TOTAL DU PASSIF	36.572.787.020	35.914.152.349
ENGAGEMENTS HORS-BILAN	31/12/1994	31/12/1995	ENGAGEMENTS HORS-BILAN	31/12/1994	31/12/1995
En faveur de la clientèle	4.659.377.395	4.737.433.342			
Engagements de financement	584.047.000	574.359.300			
Engagements de garantie	3.892.934.912	3.836.277.249			
Engagements douteux	182.395.483	326.796.793			
En faveur d'établissements financiers	67.962.558	28.364.862	Engagements reçus d'Ets financiers	3.472.233.959	4.378.529.515
Engagements de garantie	67.962.558	28.364.862	Engagements de garantie	3.472.233.959	4.378.529.515
Eng/instrum. financiers à terme	88.636.364	79.545.455			

BANQUE DE POLYNÉSIE

S.A. au capital de 1.000.000.000 XPF
 R.C. PAPEETE 462 B - LBOM N° 8
 Siège social : Boulevard Pomare - PAPEETE (TAHITI)

RESULTATS au 31 décembre 1994 et 1995

CHARGES	31/12/1994	31/12/1995	PRODUITS	31/12/1994	31/12/1995
Charges d'exploitation bancaire	1.589.898.333	1.780.616.514	Produits d'exploitation bancaire	3.700.564.609	3.918.482.441
Sur opérations de trésorerie.....	65.363.186	69.574.033	Sur opérations de trésorerie.....	600.359.356	680.604.226
Sur opérations avec la clientèle.....	1.345.939.147	1.314.405.574	Sur opérations avec la clientèle.....	2.495.520.688	2.404.937.280
Commissions.....	177.968.281	395.749.015	Commissions.....	602.368.865	630.224.735
Opérations/instruments fin. à terme.....	627.719	887.892			
Autres charges ordinaires	1.188.155.124	1.171.510.307	Sur titres à revenus variables.....	2.315.700	2.716.200
Charges du personnel.....	711.850.457	772.942.813	Produits accessoires.....	0	0
Autres frais de gestion.....	476.304.667	398.567.494			
Charges exceptionnelles	25.135.532	39.484.090	Produits exceptionnels	15.270.719	18.824.672
Charges avant inventaire	2.803.188.989	2.991.610.911	Produits avant inventaire	3.715.835.328	3.937.307.113
INVENTAIRE	1.375.121.704	959.229.716	INVENTAIRE	596.570.276	134.890.517
Dotations aux amortissements.....	117.992.425	124.671.978	Reprise amortissements immobiliers.....	0	0
Dotations aux provisions.....	989.411.128	571.618.853	Reprises de provisions.....	594.275.254	134.640.517
Moins-values s/immobilisations.....	0	421.676	Plus-values sur immobilisations.....	2.295.022	250.000
Impôts sur les sociétés.....	267.718.151	262.517.209			
Résultat net.....	134.094.911	121.357.003			
TOTAUX	4.312.405.604	4.072.197.630	TOTAUX	4.312.405.604	4.072.197.630

A N N E X E
aux comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 1995

Conformément à l'article 3.1. du règlement du CRB n° 91-01 du 16 janvier 1991, la Banque de Polynésie publie ci-après l'annexe aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 1995.

L'objet de ce document est de fournir les informations d'importance significative permettant d'avoir une juste appréciation du patrimoine, de la situation comptable et financière de l'établissement, des risques assujettis qu'il assume et de ses résultats.

Les points abordés sont les suivants :

I) Présentation du cadre réglementaire et fiscal dans lequel s'exerce l'activité de la profession de banquier dans les territoires d'outre-mer.

II) Définition des règles générales de présentation des comptes annuels.

III) Informations sur les comptes et méthodes de calculs utilisés :

- 1) Commentaires sur certains postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultats,
- 2) - Proposition de répartition des résultats de l'exercice 1995 et comparaison avec les exercices précédents,
- Présentation des résultats financiers de l'établissement et évolution au cours des cinq dernières années,
- 3) Dotation aux provisions de l'exercice et commentaires,
- 4) Amortissements : présentation et méthode de calculs, plus-values et moins-values de l'exercice,
- 5) Titres de participation,
- 6) Effectifs : répartition du personnel et formation.

I) Cadre réglementaire et fiscal

La commission bancaire, appuyée au plan local par l'Institut d'émission d'outre-mer, exerce son contrôle sur nos activités. Nous sommes ainsi tenus à présenter à cet organisme nos situations périodiques et les éléments de calcul des ratios auxquels nous sommes tenus de nous conformer :

1) Rapport de division des risques

La définition de ce dernier est la suivante :

- a) Tout client dont l'encours d'engagements pondérés en nos livres dépasse 15 % des fonds propres nets de notre établissement doit figurer sur un relevé de déclaration spécial*, et le total des encours individuels d'engagements ainsi relevé ne doit pas dépasser l'octuple de nos fonds propres ;
- b) Tout engagement individuel en nos livres ne doit pas dépasser 40 % de nos fonds propres nets.

(*) La commission bancaire impose que sur le document transmis figure les engagements en tenant compte de la notion de "groupe" avec le détail des risques de chaque personne physique ou morale qui le compose.

Au 31 décembre 1995 les engagements de groupes de clients se situant au-delà de 40 % de nos fonds propres nets sont contre-garantis par la Société générale.

Suite à la confirmation de la commission bancaire reçue le 12 décembre 1995, cette contre-garantie s'arrêtera en 1996, car, conformément à l'article 3 du règlement modifié n° 85-12 du 27 novembre 1985, nous répondons aux critères de contrôle exclusif de la Société générale et nous ne sommes donc plus tenu de respecter à titre individuel le règlement 93.05 du 21 décembre 1993 sur la surveillance des grands risques.

2) Coefficient de fonds propres et de ressources permanentes (norme > ou = 60 %)

C'est le rapport entre d'une part les ressources permanentes (fonds propres, provisions créances douteuses et litigieuses et emprunts à plus de 5 ans) et d'autre part les emplois "longs" (immobilisations nettes, créances immobilisées ou douteuses brutes et crédits à plus de 5 ans). Au 31 décembre 1995, notre ratio atteint 63,12 %.

3) Ratio de liquidité (liquidités/exigibilités à un mois au plus, norme > ou = 100 %)

Au 31 décembre 1995, notre ratio ressort à 118,55 %.

4) Ratio de solvabilité (fonds propres/engagements globaux pondérés, norme > ou = 8 %)

Au 31 décembre 1995, ce rapport s'élève à 11,24 %.

5) Réserves obligatoires

Depuis le 21 octobre 1994, les taux des réserves fixés par l'I.E.O.M. sont de :

- 4,5 % pour les exigibilités à vue, à l'exception des comptes sur livret ;
- 1 % pour les comptes sur livret ;
- 0,5 % pour les autres exigibilités ;
- 2 % sur les crédits clientèles non assortis d'un accord de classement ou de réescompte.

Pour information, nos réserves obligatoires atteignent 781 Ms XPF au 31 décembre 1995 contre 739 Ms XPF au 31 décembre 1994.

6) Cadre fiscal

Nous sommes passibles :

- 1) de l'impôt sur les bénéfices au taux de 50 %, 45 % au titre de l'impôt sur les sociétés, 5 % correspondant à un prélèvement exceptionnel de solidarité (institué lors des cyclones de l'année 1983) ;
- 2) d'une taxe de 2 % sur le produit bancaire net (instaurée depuis le 1er juillet 1991).

La Polynésie bénéficiant de l'autonomie fiscale, les taux d'imposition sont fixés par les autorités territoriales.

- Le report déficitaire est possible sur 5 ans ;
- Le transfert de dividendes est libre vers la métropole, après déduction d'une retenue à la source de 10 % (impôt sur le revenu des capitaux mobiliers I.R.C.M.) ;
- Les provisions pour risques : les provisions affectées pour risques douteux sont fiscalement déductibles tout comme la provision à caractère de réserves sur les encours à moyen et long terme. Cette dernière est plafonnée à 0,5 % des engagements desdits concours et la dotation de l'exercice ne peut excéder 5 % des bénéfices ;

- Les frais d'assistance technique ne sont pas imposables ;
- Il n'y a pas d'impôts sur le revenu de personnes physiques (I.R.P.P.) en Polynésie française. Par contre, depuis juillet 1993, le salarié est redevable d'une contribution sociale territoriale (C.S.T.) prélevée à la source ;
- Prélèvement d'une taxe de 4 % sur les intérêts servis sur les placements à échéance fixe (comptes à terme, bons de caisse, certificats de dépôts).

II) Définition des règles générales de présentation des comptes annuels

Les comptes sont présentés conformément aux principes instaurés par le règlement CRB 91-01 et respectent les dispositions des articles 8, 9, 10, premier alinéa, 11 à 16 du code de commerce ainsi que les articles 2, 5 et 6, 20, 22 et 23 du décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983.

La durée de l'exercice est d'une année du 1er janvier au 31 décembre 1995.

Les documents annuels, bilan et résultats, sont établis sur deux exercices (article 10, alinéa 1, règlement CRB 91-01).

Le bilan est établi selon le modèle type, présenté avant l'affectation du résultat. Le passif fait apparaître le sous-total correspondant aux capitaux propres.

Les postes de l'actif sont présentés en valeur nette. Ainsi le montant de l'amortissement ou de la provision pour dépréciation n'apparaît pas distinctement. Il est déduit du montant correspondant figurant à l'actif (voir détails infra).

Les intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, sont regroupés pour leur présentation au bilan avec les postes d'actif ou de passif pour lesquels ces intérêts ont été acquis ou dus.

Les créances douteuses comprennent les créances en francs (XPF) et, éventuellement, en devises. Par créances douteuses, il faut entendre les créances de toutes natures, mêmes assorties de garanties, présentant un risque probable ou certain de non-recouvrement total ou partiel, impayées depuis plus de trois mois (pour tous les types de crédits et le crédit-bail mobilier), et plus de six mois en matière de crédit

immobilier ou de crédit-bail immobilier, ou encore présentant un caractère contentieux.

Les créances et dettes en devises sont présentées en monnaie locale (XPF). Les cours utilisés pour la conversion sont les derniers cours cotés connus lors de l'établissement de l'arrêté comptable annuel.

Le hors-bilan présente successivement les engagements donnés puis les engagements reçus, en distinguant pour chacune de ces catégories :

- les engagements de financement ;
- les engagements de garantie ;
- et, les instruments financiers à terme.

Le compte de résultats est présenté sous forme d'un tableau reprenant, d'une part, l'ensemble des charges, d'autre part, l'ensemble des produits, conformément au modèle type (annexe III du règlement CRB 91-01) et se décompose en deux grandes parties, avant et après inventaire.

III) Informations sur les comptes et méthodes de calculs utilisées

1) Commentaires sur certains postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

a) Postes du bilan

- Opérations de trésorerie interbancaires :

A l'actif, 82 % des encours de trésorerie (à vue et à terme) sont logés auprès du groupe Société générale (contre 81 % en 1994).

Au passif :

- La hausse du poste "comptes et emprunts" est liée à des couvertures d'opérations avec la clientèle auprès de la Société générale Tokyo ;
- Les valeurs données en pension auprès de l'I.E.O.M. pour 1.092 Ms XPF se décomposent en 658 Ms XPF à court terme et 434 Ms XPF à moyen terme.

Durée restant à courir Clientèle financière - Exercice 1995

CLIENTÈLE FINANCIÈRE (Hors dettes et créances rattachées) (en milliers de XPF)	Durée restant à courir				
	D < ou = 3 mois	3 mois < D < ou = 1 an	1 an < D < ou = 5 ans	D > 5 ans	Total
- Créances sur Institutions financières (comptes et prêts à terme)	4.812.711	670.240	610.000		6.092.951
- Dettes sur Institutions financières (emprunts et valeurs données en pension)	1.091.928	278.767	522.691		1.893.386

- Opérations avec la clientèle :

A l'actif, contrairement à l'exercice précédent où la progression des encours de 94/93 avait été inexistant suite à un reclassement de créances pour respecter les nouvelles normes comptables, l'exercice 1995 enregistre une augmentation :

- des emplois nets de 6,4 %
- et des emplois bruts de 7,5 %

Au passif, la poursuite de la baisse des taux servis sur le marché monétaire a contribué à l'augmentation des comptes d'épargne à régime spécial au détriment des dépôts fortement rémunérés.

Durée restant à courir Clientèle non financière - Exercice 1995

CLIENTÈLE NON FINANCIÈRE (Hors dettes et créances rattachées) (en milliers de XPF)	D < ou = 3 mois	3 mois < D < ou = 1 an	1 an < D < ou = 5 ans	D > 5 ans	Total
- Créances amortissables sur la clientèle	3.442.902	2.678.270	6.694.568	2.979.492	15.795.233
Mobilisables à l'I.E.O.M.	1.859.556	155.419	404.509	-8.907	2.428.391
Non mobilisables à l'I.E.O.M.	1.583.347	2.522.851	6.290.059	2.970.585	13.366.843
- Dettes sur la clientèle (comptes à terme, bons de caisse et certificats de dépôts)	13.951.706	5.229.370	295.302	0	19.476.378

- Valeurs immobilisées (voir infra § 4).
- Provisions capitaux propres et assimilés (voir infra § 3).
- b) Postes du hors-bilan

Les opérations de ventes à termes au 31 décembre 1995 s'élevaient à 1.961 Ms XPF contre 871 Ms XPF en 1994.

- c) Postes du compte de résultat (voir infra § 2, 3 et 4).

En 1995, conformément à la nouvelle réglementation bancaire, des modifications d'imputations comptables ont été opérées entre comptes de charges :

- les charges sur moyens de paiement qui se trouvaient en 1994 en "autres charges ordinaires" sont en 1995 en "charges d'exploitation bancaire" (commissions) ;

- certains autres frais de gestion ont été transférés en charges du personnel.

2) Proposition de répartition du résultat de l'exercice 1995 et comparaison avec l'exercice précédent - Présentation des résultats financiers et évolution au cours des cinq dernières années

Le résultat net de l'exercice 1995 représente 90,5 % de celui dégage en 1994.

Compte tenu de ces proportions, un montant de 50 Ms XPF est conservé au titre des réserves, tandis que 70 Ms XPF seront distribués en dividende après approbation des comptes par l'assemblée générale des actionnaires. Le dividende versé par action, comme en 1994, ressort à 175 XPF.

Rappel de la répartition du résultat de l'exercice 1994

Proposition de répartition des résultats de l'exercice clos au 31 décembre 1995

	31/12/1994	95/94 %	31/12/1995
<i>Propositions de répartition</i>			
Résultat net de l'exercice.....	134.094.911	90,5	121.357.003
Report à nouveau des exercices précédents.....	539.618	117,6	634.529
<i>Résultat net à soumettre à l'assemblée des actionnaires.....</i>	<i>134.634.529</i>	<i>90,6</i>	<i>121.991.532</i>
Réserve légale (5 % des bénéfices).....	0		0
Dividende.....	70.000.000	100,0	70.000.000
Réserve.....	64.000.000	78,1	50.000.000
Report à nouveau.....	634.529	313,9	1.991.532
<i>Total de la répartition</i>	<i>134.634.529</i>	<i>90,6</i>	<i>121.991.532</i>

Le développement des opérations, tant en volume qu'en nombre, avec la clientèle a permis une progression du chiffre d'affaires de 6 % en un an.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

	1991	1992	1993	1994	1995
I. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social.....	1.000.000.000	1.000.000.000	1.000.000.000	1.000.000.000	1.000.000.000
b) Nombre d'actions émises.....	400.000	400.000	400.000	400.000	400.000
c) Nombre d'obligations émises convertibles en actions.....					
II. Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.....	4.278.386.707	4.594.195.723	4.379.995.822	3.715.835.328	3.937.307.113
b) Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions.....	1.261.504.244	1.280.755.227	1.269.763.049	1.174.209.964	1.063.796.083
c) Impôts sur les bénéfices.....	287.783.027	459.706.679	238.128.690	267.718.151	262.517.209
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.....	236.718.823	397.501.944	161.237.562	134.094.911	121.357.003
e) Montant des bénéfices distribués.....	150.000.000	250.000.000	100.000.000	70.000.000	70.000.000
III. Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfices après impôts mais avant amortissements et provisions.....	2.434,30	2.052,62	2.579,09	2.266,23	2.003,20
b) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.....	591,80	993,75	403,09	335,24	303,39
c) Dividende versé à chaque action.....	375,00	625,00	250,00	175,00	175,00
IV. Personnel					
a) Nombre de salariés.....	173	171	169	167	165
b) Montant de la masse salariale.....	524.289.793	572.999.306	590.896.809	581.416.194	627.170.723
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.).....	112.565.480	123.168.020	124.974.764	130.434.263	145.772.090

3) Provisions : présentation et commentaires

En 1995, un complément de provision de 20,5 millions a été constitué suite au contrôle de l'administration fiscale de 1994 et pour lequel la procédure contradictoire suit son cours. Cette provision est non déductible fiscalement et est inscrite au passif en provisions pour risques et charges.

Stock de provisions - Actif et passif - Exercice 1995

Variations des stocks de provisions (en milliers de XPF)	Stock de provisions fin 1994	Flux de provisions 1995			Stock de provisions fin 1995	Write offs de l'exercice	Récupérat. sur créances amorties	Coût net des risques
		Dotations	Reprises	Application				
A - Provisions déduites de l'actif								
Provisions affectées pour risques clientèle.....	2.352.096	508.341	85.778	16.369	2.758.290	24.681	20.401	410.474
B - Provisions inscrites au passif								
Autres provisions diverses	175.899	38.597	12.093	0	202.404			26.505
Provisions à caractère de réserves.....	62.126	2.930			65.056			2.930
Autres provisions passif pour risques et charges.....	113.773	35.667	12.093	0	137.348			23.575
Stock de provisions total	2.527.996	546.938	97.870	16.369	2.960.695	24.681	20.401	436.978

4) Immobilisations, amortissements et cessions

La dotation aux amortissements pour l'exercice 1995 s'élève à 124,7 Ms XPF, ce qui porte à 1.128,2 Ms XPF le total des amortissements.

Les amortissements sont calculés selon une méthode linéaire et aux taux suivants :

- Terrains (d'exploitation et hors exploitation) 0 % l'an
- Immeubles (d'exploitation et hors exploitation) 5 % l'an
- Installations 20 % l'an
- Matériel et mobilier (banque et personnel) 20 % l'an
- Matériel informatique : gros matériel 20 % l'an
- petit matériel 33 % l'an
- Véhicules 33 % l'an
- Frais de stages 20 % l'an (*)

(*) Les frais de stages et de formation, notamment les actions qui nécessitent un déplacement en métropole, sont amortis en totalité puis réintégrés.

Immobilisations, amortissements, cessions

Exercice 1995

	Immobilisations				Amortissements				Immobilisat. nettes exercice 1995
	Valeurs d'acquisitions fin 1994	Acquisitions de l'année	Cessions de l'année	Immobilisat. brutes exercice 1995	Amortis. de l'année	Amortis. précédents	Diminut. des amortis.	Total des amortissements exercice 1995	
Terrains	81.146.000			81.146.000					81.146.000
Immeubles	559.867.227			559.867.227	24.713.784	332.131.386		356.845.170	203.022.057
Installations	332.939.506	80.270.563	2.622.120	410.587.949	42.211.207	240.003.944	1.930.444	280.284.707	130.303.242
Matériel et mobilier	505.727.334	37.760.568	769.500	542.718.402	50.029.793	397.185.607	769.500	446.445.900	96.272.502
Véhicules	44.603.346	8.425.000		53.028.346	5.361.304	35.691.623		41.052.927	11.975.419
Droit au bail	10.325.000	4.900.000		15.225.000					15.225.000
Frais d'étude	4.015.053	3.732.331		7.747.384	2.355.890	1.263.345		3.619.235	4.128.149
Immobilisations en cours	42.406.186	4.523.629	42.406.186	4.523.629					4.523.629
Total	1.581.029.652	139.612.091	45.797.806	1.674.843.937	124.671.978	1.006.275.905	2.699.944	1.128.247.939	546.595.998

Cessions ou sorties	Exercice d'origine	Valeur d'origine	Amortis. antérieurs	Amortis. de l'exercice	Amortis. globaux	Investis. nets	Prix de cession ou de rembourse.	Plus- values	Moins- values
Installations		2.622.120	1.766.626	163.818	1.930.444	691.676	470.000	200.000	- 421.676
Pomare	1987	1.530.000	1.530.000	0	1.530.000	0	200.000	200.000	
Papara	1993	1.092.120	236.626	163.818	400.444	691.676	270.000		- 421.676
Matériel et mobilier		769.500	769.500	0	769.500	0	50.000	50.000	0
Pomare	1984	769.500	769.500	0	769.500	0	50.000	50.000	0
Total		3.391.620	2.536.126	163.818	2.699.944	691.676	520.000	250.000	- 421.676

5) Titres de participation

Titres de participation détenus

	Dans la société				A la Banque de Polynésie			% Participation dans le capital e/c %
	Nombre de titres (a)	Valeur du titre en XPF (b)	Montant du capital en K XPF (c)	Ressources propres au 31/12/94 en K XPF	Nombre de titres (d)	Montant du capital en K XPF (d x b = e)	Prix à l'achat en K XPF (f)	
- Air Tahiti	34.500	20.000	690.000,0	1.735.233,0	690	13.800,0	21.450,0	2,00 %
- E.D.T.	414.405	5.000	2.072.025,0	18.102.160,0	1.000	5.000,0	20.000,0	0,24 %
- Canal Polynésie	50.000	2.000	100.000,0	Création	1.000	2.000,0	4.000,0	2,00 %
- Sofotom	7.500	18.182	136.363,6	Création	262	4.763,6	4.763,6	3,49 %
Total en nombre et en montant					2.952		50.213,6	

6) Effectifs - Répartition du personnel - Formation

La convention collective des banques impose de verser des indemnités lors du départ en retraite à 60 ans. A cet effet nous avons souscrit un contrat d'assurance spécifique. Les cotisations ainsi versées constituent les droits acquis.

L'effectif total rémunéré proraté s'est établi à 163,3 agents au 31 décembre 1995, contre 165,5 en 1994. Cette situation s'est établie à la suite de l'accord de mise en disponibilité, pour convenances personnelles, d'un agent, du départ d'un cadre en métropole et de la poursuite de la mise en œuvre du temps partiel.

L'ensemble du personnel reste jeune avec 80 % des agents ayant moins de 40 ans, contre 84 % en 1994.

	Employés	Gradés	Cadres	Total
Effectifs rémunérés	77	66	22	165
Dont contrats à durée déterminée				0
Dont Femmas	42	41	6	89
Dont détachés SG			7	7
Rappel effectifs 1994	79	66	22	167
Entrées			1	1
Dont recrutement CDD				0
Dont recrutement CDI				0
Dont femmes				0
Dont retours absence longue durée non rémunérée				0
Dont cadres SG			1	1
Départs	1		1	2
Dont fin CDD				0
Dont retraites				0
Dont préretraites				0
Dont démissions				0
Dont licenciements				0
Dont départs longue durée non rémunérée	1			1
Dont cadres SG			1	1
NB Total d'agents à temps partiel	4	3		7
Répartition par âge	77	66	22	165
< ou = 26 ans	2	0	0	2
26 - 30 ans	28	7	4	39
31 - 35 ans	25	17	3	45
36 - 40 ans	17	28	2	47
41 - 45 ans	2	5	6	13
46 - 50 ans	1	7	4	12
51 - 55 ans	1	2	2	5
56 ans et +	1	0	1	2
Répartition par fonction		Hommes	Femmes	Total
Exploitation clientèle		46	39	85
Administration structure		30	50	80

En conclusion, il apparaît que les effectifs demeurent globalement stables et que la qualité se renforce. La mise en œuvre d'une politique volontariste de postes de travail informatisés en réseau permet d'obtenir une plus grande polyvalence des agents et le développement du sens des responsabilités.

Notons enfin que le recours à la sous-traitance a permis d'obtenir des reconversions remarquables d'agents administratifs vers des tâches d'exploitants : guichetiers-payeurs, et deux chargés de clientèle "grand public".

Effectif - Répartition par grade

Effectif par classification	1992	1993	1994	95/94 %	1995
Cadres détachés.....	7	7	7	100	7
Cadres locaux.....	12	14	14	107	15
Grades.....	64	65	65	102	66
Employés.....	85	81	79	97	77
Service militaire.....	0	0	0		0
Contrat à durée déterminée.....	3	2	2		0
Total.....	171	169	167	99	165

Effectif - Ventilation par ancienneté

Effectif par ancienneté	31 décembre 1992		31 décembre 1993		31 décembre 1994		1995/1994 %	31 décembre 1995	
	Nombre d'agents	% sur effectif total	Nombre d'agents	% sur effectif total	Nombre d'agents	% sur effectif total		Nombre d'agents	% sur effectif total
Moins de 2 ans.....	12	7	14	9	3	2	33	1	1
Moins de 1 an.....	7	4	4	2	1	1		0	
1 an à moins de 18 mois.....	3	2	3	2	1	1	100	1	1
18 mois à moins de 2 ans.....	2	1	7	4	1	1		0	
Plus de 2 ans et moins de 5 ans.....	24	15	26	16	20	13	50	10	6
2 ans à moins de 3 ans.....	11	7	5	3	5	3	20	1	1
3 ans à moins de 4 ans.....	9	5	12	7	4	3	125	5	3
4 ans à moins de 5 ans.....	4	2	9	6	11	7	36	4	3
Plus de 5 ans.....	128	78	122	75	137	86	107	147	93
Total.....	164	100	162	100	160	100	99	158	100
Total (y compris les cadres expatriés).....	171		169		167		99	165	

Au cours de l'exercice écoulé, la formation du personnel s'est poursuivie selon trois grands axes :

a) *Formation en interne et territoriale*

En interne, la formation a porté principalement sur l'informatique : sessions d'initiation et de perfectionnement à Works, Word et Excel, initiation à la micro-informatique.

b) *Formation bancaire C.F.P.B.*

Un effort important a été développé pour la formation par l'intermédiaire du Centre de formation de la profession bancaire, avec :

- niveau B.P., 14 agents à la session de printemps, contre 19 en 1994, et 10 agents à la session d'automne, contre 21, en 1994 ;
- niveau I.T.B., 2 agents en première année contre 5 en 1994 et 1 agent en deuxième année.

c) *Formation en et de métropole*

La formation en 1995 est davantage venue de métropole que l'inverse.

En effet, c'est la métropole qui est venue jusqu'à la Banque de Polynésie pour y dispenser des actions de formation et des missions d'analyses. C'est en deux temps principaux que ce sont effectuées ces interventions.

1) *Mission informatique*

Du 13 au 17 mars 1995, s'est déroulée à Papeete une mission à vocation informatique, dont le but principal était d'effectuer une analyse, sur place, de la migration du système informatique de la Banque de Polynésie.

2) *Formation accueil*

La seconde importante mission menée, en septembre 1995, par les services de la Société générale, a été conduite par le Centre de formation S.G., suite à une demande de la direction générale de la banque.

Le but recherché était de permettre d'apporter une formation de "terrain" au plus grand nombre. Les thèmes choisis ont été : l'aide à la vente, avec deux modules de formation "Soyons vendeurs" et "Réflexe commercial au guichet", le second thème a porté sur l'accueil, ici également deux modules de formation : "L'accueil au quotidien" et "L'accueil au téléphone", l'originalité de cette dernière

formule a consisté à former 5 agents de la banque, qui à leur tour sont devenus formateurs pour dispenser ces deux derniers modules au plus grand nombre.

Ces actions ont été menées par deux animateurs chevronnés du Centre de formation S.G.

Ces différentes actions de formation ont permis de faire participer la totalité du personnel à l'un ou l'autre des modules proposés, selon le besoin ressenti et le poste occupé.

3) Formation en métropole

Deux missions ont été conduites en métropole :

- l'une concernant le management et les relations humaines ;
- l'autre concernant le séminaire annuel des R.G.A. des implantations qui permet de faire le point sur les dernières techniques utilisées et de rapprocher les expériences vécues sur le terrain.

L'ensemble de ces formations a représenté pour l'exercice un investissement de 3,7 Ms XPF.

Le ratio frais de formation/masse salariale ressort à :

- 1,04 % pour 1990 ;
- 0,73 % pour 1991 ;
- 1,10 % pour 1992 ;
- 1,10 % pour 1993 ;
- 1,00 % pour 1994 ;
- 0,90 % pour 1995.

BANQUE DE POLYNESIE
S.A. au capital de 1.000.000.000 XPF
R.C. Papeete n° 462 B - LBOM n° 8
Siège social : Boulevard Pomare

Affectation du résultat

Nous proposons à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de répartir de la façon suivante :

le bénéfice net 1995
augmenté du report à nouveau

représentant un total de 121.991.532 XPF
dont nous proposons l'affectation ci-après :

1) Réserve légale	-
2) Autres réserves	50.000.000 XPF
3) Distribution d'un dividende	70.000.000 XPF
4) Report à nouveau	1.991.532 XPF

Si ces propositions sont approuvées, la Banque de Polynésie procédera à la distribution d'un dividende de 175 XPF par action.

Conformément à l'article 43 de nos statuts, il sera mis en paiement aux caisses de la Banque de Polynésie à la date du 1er septembre 1996.

L'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 exige le rappel du dividende des derniers exercices :

Exercice 1993	250 XPF
Exercice 1994	175 XPF

Nous vous demandons de donner quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration en fonctions durant l'exercice 1995.

La Société générale, société mère, détient 80 % des actions de la Banque de Polynésie.

LOTO NATIONAL N° 24

Premier tirage du mercredi 12 juin 1996 :

13 24 27 30 35 48

Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	4	12.370.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	18	1.382.090
5 bons numéros.....	1.011	86.727
4 bons numéros.....	49.946	1.836
3 bons numéros.....	834.212	145

Deuxième tirage du mercredi 12 juin 1996 :

10 11 14 28 47 48

Numéro complémentaire : **22**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	15	1.531.272
5 bons numéros.....	479	166.181
4 bons numéros.....	33.138	2.563
3 bons numéros.....	689.056	163

Premier tirage du samedi 15 juin 1996 :

20 35 38 42 45 49

Numéro complémentaire : **7**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	0	-
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.841.545
5 bons numéros.....	410	138.909
4 bons numéros.....	22.561	3.236
3 bons numéros.....	437.874	327

Deuxième tirage du samedi 15 juin 1996 :

5 6 13 33 36 40

Numéro complémentaire : **15**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	334.647.909
5 bons numéros et numéro complémentaire....	13	1.246.545
5 bons numéros.....	552	101.727
4 bons numéros.....	29.473	2.418
3 bons numéros.....	566.928	236

AVIS RELATIF AU 2e TIRAGE DU LOTO N° 626 DU SAMEDI 22 JUIN 1996

Pour le 2e tirage du loto n° 626 du samedi 22 juin 1996, il sera affecté, en application de l'article 12.4 du règlement du loto, la somme affectée aux gagnants de premier rang du premier tirage du loto n° 624 du samedi 15 juin 1996 non attribuée en raison de l'absence de gagnants de premier rang lors dudit tirage, et, si nécessaire, dans les conditions prévues par l'article 13.2 du règlement du loto, la somme, égale à un multiple de 18.181.818 CFP, nécessaire au versement d'un gain qui ne sera pas inférieur à 545.454.545 CFP, réparti, par parts égales, entre les jeux classés au premier rang et net du prélèvement légal.

Dans l'hypothèse où aucun ensemble de numéros ne serait classé au premier rang, la somme affectée à ce rang déterminée comme indiqué ci-dessus fera l'objet d'une affectation ultérieure conformément aux dispositions de l'article 12.4 du règlement du loto.

*Le président du conseil d'administration
de la Pacifique des jeux,
Bertrand DE GALLE.*

TE IHO TUMU O TE FENUA POPORA
(Récépissé n° 1260-96 MFR/AA du 31 mai 1996)

Extraits de statuts

Il a été formé le 25 mars 1996, entre les personnes qui ont adhéré ou adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par les présents statuts.

Cette association a pour but de :

- rechercher, étudier et proposer aux instances communales toutes réalisations propres à favoriser le développement social, culturel de l'île de Bora Bora ;
- rechercher, étudier et proposer aux instances communales toutes actions, manifestations, favorisant la lutte et la garde de toutes actions sociales et culturelles de l'île de Bora Bora ;
- organiser, collaborer ou participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique et d'intérêt touristique, culturel et artisanal ;
- promouvoir, coordonner et encourager toutes actions à caractère culturel, artistique ou historique d'intérêt local.

La dénomination de l'association est "TE IHO TUMU O TE FENUA POPORA".

Son siège est à la mairie de Bora Bora, Nunue.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: ONEE Edwin
Vice-président	: MATERA Tera
Secrétaire	: TIU Enoha
Secrétaire adjoint	: PUARAI Teihotu
Trésorière	: MANA Rahia
Trésorier adjoint	: TEMANUANUA Pirato
Assesseurs	: MANAORE Ioane HAATI Tinitehare

TRIATHLON CLUB DE TATAKOTO

(Récépissé n° 1324-96 MFR/AA du 20 mai 1996)

Extraits de statuts

L'association, dite "TRIATHLON CLUB DE TATAKOTO", fondée, le 29 avril 1996, a pour but d'organiser et de favoriser la pratique du triathlon par les jeunes de l'île acceptant les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à TATAKOTO. Il pourra être transféré en tout autre lieu fixé par le comité directeur.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: RUMELDI Mario
Secrétaire	: MAPUHI Frédéric
Secrétaire adjointe	: FENUAITI Agnès
Trésorier	: TEANO Paul
Trésorière adjointe	: LEBRONNEC Eléonore

ASSOCIATION PUROTU TAHAA
(Récépissé n° 1325-96 MFR/AA du 20 mai 1996)

Extraits de statuts

La dénomination est "PUROTU TAHAA".

L'association, créée le 24 avril 1996, a pour but d'organiser des concours, défilés et spectacles de beauté afin de promouvoir l'île de Tahaa :

- en défendant les intérêts moraux et matériels des candidates, à titre individuel ou collectif devant l'opinion, les autorités administratives, les pouvoirs publics et les instances judiciaires ;
- en représentant l'île de Tahaa dans d'autres manifestations de beauté.

Son siège social est fixé chez Mme Ruth MANEA, B.P. 36, Patio, Tahaa.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	: BOUKANSA Gréta
Vice-président d'honneur	: LAUGHLIN Raiono
Présidente	: MANEA Ruth
Vice-présidente	: EBB Roberta
Secrétaire	: MAHANORA Viéna
Secrétaire adjoint	: VIGUIER Marc
Trésorier	: PETER Alain
Trésorière adjointe	: TERIIPAIA Terava

ASSOCIATION TEAM PHOENIX

(Récépissé n° 1306-96 MFR/AA du 20 mai 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TEAM PHOENIX", fondée le 26 avril 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet de promouvoir la musique.

Elle a son siège social à Maman, servitude Deflesselle.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président d'honneur	: TAMA James
Président	: TAEREA Glenn
Vice-président	: OPUTU Rai
Secrétaire	: KELLER Miranda
Secrétaire adjointe	: WOLHER Mano
Trésorier	: TAMATA Sam
Trésorier adjoint	: TETOHU Yannick
Commissaire au compte	: ROOMATAROA Jimmy
Commissaire adjoint	: TOUHATAHUATA Jean-Baptiste